

Document d'Objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation

FR4102001 - La Meuse et ses
annexes hydrauliques

Tome I :
**Diagnostic écologique
et socio-économique**

décembre / 2014



collection des études





Financier : DREAL Lorraine

Les collectivités locales :

- Bannoncourt
- Dompcevrin
- Lacroix-sur-Meuse
- Maizey
- Rouvrais-sur-Meuse
- Troyon

Les collectivités territoriales et intercommunales :



Communauté de communes du Sammiellois

Documents réalisés par :		
	<p>Parc Naturel Régional de Lorraine Logis abbatial Rue du Quai BP 35 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex Tél : 03 83 81 67 67</p> <p>Site Internet : http://www.pnr-lorraine.com</p>	<p>Mathieu JUNGER E-mail : Mathieu.JUNGER@pnr-lorraine.com</p>
	<p>BIOTOPE – Agence Nord Est 2 Bis rue Charles Oudille - 54603 Villers-lès-Nancy cedex Tél. : 03 83 28 25 42 Fax : 03 83 27 13 61</p> <p>E-mail : agencenordest@biotope.fr Site Internet : www.biotope.fr</p>	<p>Damien FROMENT E-mail : dfroment@biotope.fr</p> <p>Miguel DA COSTA NOGUEIRA E-mail : mdacostanogueira@biotope.fr</p>
	<p>Chambre d'agriculture de la Meuse Les Roises – Savonnières dvt Bar CS 10229 55005 BAR LE DUC CEDEX Tél.: 03.29.76.81.50 Fax: 03.29.76.29.29</p> <p>Site Internet : www.meuse.chambagri.fr</p>	<p>Patrice HILAIRE E-mail : patrice.hilaire@meuse.chambagri.fr</p>

« AVANT-PROPOS »

« Chaque espèce est une merveille : une manifestation de la prodigieuse inventivité et créativité de la vie qui s'est développée pendant des centaines de millions d'années et dont nous sommes issus. Les spectacles de l'épanouissement de la végétation au printemps, le retour des oiseaux migrateurs, sont des éléments qui manquent de plus en plus cruellement à l'humanité contemporaine largement confinée dans le béton urbain. Pouvoir jouir de la beauté de la nature est essentiel à notre équilibre psychique. »

Hubert Reeves

REMERCIEMENTS

A toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, que ce soit durant les réunions des groupes de travail, les comités de pilotage, par apports d'informations ou, durant la rédaction proprement dite.

La haute valeur écologique du site s'appuie sur deux principaux facteurs interdépendants : la diversité et la qualité des milieux, et les activités humaines qui ont contribué à leur expression.

Le présent document vise spécifiquement : à définir les richesses biologiques des milieux naturels de la Zone Spéciale Conservation FR41002014 « la Meuse et ses annexes Hydrauliques » et à proposer des mesures de gestion favorables au maintien et de la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Pour remplir ses obligations, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « document d'objectifs » (docob). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice car il est rédigé de façon concertée et les actions qui le compose sont appliquées sur la base du volontariat.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit : 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE.
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit : 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les

transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares, 9000 communes sont concernées, ce qui représente 15 millions d'habitants.

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 millions d'hectares.
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4,2 millions d'hectares.
- 207 sites marins, (ZPS ou ZSC), 58 % communes littorales soit une étendue de 4,1 millions d'hectares.

Natura 2000 dans la région Lorraine

87 sites sont désignés en Lorraine, 77 ZSC et 17 ZPS, 7 sites sont désignés en ZSC et ZPS. Ces 87 sites couvrent une surface totale de 165 889 ha soit 7 % du territoire Lorrain contre 12.55 %.

Natura 2000 dans le Parc naturel régional de Lorraine :

Le réseau Natura 2000 du Parc naturel régional de Lorraine

- 16 sites sur le Parc (13% de la superficie du Parc)
- 50% des sites dotés d'un Docob
- 111 communes du Parc concernées par Natura 2000

SOMMAIRE

I.	CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC	11
I.1	LA GOUVERNANCE DU SITE	11
I.1.1	Le comité de pilotage	11
I.1.2	L'opérateur ou la structure porteuse.....	11
I.1.3	Le calendrier	12
I.2	REALISATION DU DOCOB DE LA ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	13
I.3	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	15
I.3.1	Présentation générale du site	15
I.3.2	La géologie	16
I.3.3	La pédologie.....	16
I.3.4	Réseau hydrographique.....	17
Les affluents principaux de la Meuse sur le site Natura 2000	19	
La qualité physico-chimique.....	21	
I.3.5	Climat.....	22
Les températures	22	
Bilan hydrique (valeurs en mm) : précipitation	22	
I.4	LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL (ZNIEFF I & II, SITE NATURA 2000)	23
I.4.1	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	23
I.4.2	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.....	24
I.4.3	La ZPS « Vallée de Meuse ».....	25
I.5	LES STATUTS REGLEMENTAIRES DES ESPECES.....	26
I.5.1	La protection nationale	26
I.5.2	La convention de Berne	26
I.5.3	La convention de Bonn	27
I.5.4	La convention de Washington : relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	28
I.5.5	La Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature	29
I.6	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES HABITATS ET DES ESPECES PATRIMONIALES	29
I.6.1	Les habitats naturels	29
I.6.2	Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	31
I.6.3	Description de l'habitat d'intérêt communautaire présent sur le site natura 2000.	33
Pelouses maigres de fauche de basse altitude <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>	33	
Saulaies arborescentes à Saule blanc	35	
I.6.4	Recensement de la Faune et la Flore remarquable du site Natura 2000.....	37
Espèces animales d'intérêt communautaire	38	
I.6.5	Description des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.....	40
Cuivré des marais, <i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1803).....	40	
Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	43	
Mulette épaisse, <i>Unio crassus</i> (Philipsson, 1788).....	46	
Loche d'étang, <i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758).....	49	
La Bouvière, <i>Rhodeus sericeus ssp. amarus</i> (Pallas, 1776)	51	
La Loche de rivière, <i>Cobitis taenia</i> (Linné, 1758)	53	
Lamproie de planer, <i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784).....	55	
Le Chabot commun, <i>Cottus gobio</i> (Linné, 1758).....	58	
Le Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i> (Linné, 1758).....	60	
I.6.6	Autres espèces animales recensées sur le site natura 2000.....	63
I.6.7	Flore patrimoniale du site.....	65
I.7	ANALYSE SPECIFIQUE POUR LA LOCHE D'ETANG (<i>MISGURNUS FOSSILIS</i>), CODE NATURA 2000 : 1145.....	66
I.7.1	Présence de la Loche d'étang hors de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).....	67
I.7.2	Présence de la Loche d'étang dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).....	67
I.7.3	Présence de la Loche d'étang dans la rivière La Prêle	69
I.7.4	Description des stations de Loche d'étang.....	69
I.7.5	Evolution des habitats favorables pour la Loche d'étangs et caractéristiques des populations ...	71
Commentaire de synthèse sur l'état de conservation de la Loche d'étang :	71	
Caractéristiques des populations de Loche d'étangs.....	72	
Etude hydromorphologique de la Prêle	73	

Etude sédimentaire	74
Etude physico-chimique.....	75
Vérification des différentes hypothèses	75
Gestion du débit impactant la population de Loche d'étang.....	77
Synthèse des études réalisées sur la Loche d'étang la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).....	77
I.8 COMMENTAIRE DE SYNTHESE POUR LA BIODIVERSITE DU SITE NATURA 2000.....	79
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	80
II.1 INTRODUCTION : OBJECTIFS ET CADRE REGLEMENTAIRE	80
II.2 POPULATION LIEE AU SITE ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	81
II.2.1 <i>Population permanente</i>	81
II.3 URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE	82
II.3.1 <i>Documents d'urbanisme</i>	82
II.3.2 <i>Plan d'Occupation des Sols</i> :	82
II.3.3 <i>Carte communale</i>	82
II.3.4 <i>Plan Local d'Urbanisme</i>	83
II.3.5 <i>Le Schéma de cohérence territoriale</i>	83
II.4 LES ACTEURS DE LA GESTION AGRICOLE	84
II.4.1 <i>La Chambre d'Agriculture de la Meuse</i>	84
II.4.2 <i>Les syndicats agricoles</i>	85
II.5 LES ACTEURS DE LA GESTION CYNEGETIQUE	86
II.5.1 <i>Fédération départementale de la chasse de la Meuse</i>	86
II.5.2 <i>L'office National de la Chasse de la Faune Sauvage</i>	87
II.6 LES ACTEURS DE LA GESTION DE LA PECHE ET DE LA GESTION DE L'EAU.....	88
II.6.1 <i>La Fédération Nationale de la Pêche en France</i>	88
II.6.2 <i>La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique</i>	88
II.6.3 <i>Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</i>	89
II.6.4 <i>L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>	89
II.6.5 <i>L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques</i>	89
II.6.6 <i>Voies Navigables de France</i>	90
II.6.7 <i>L'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents</i>	91
II.7 LES INFRASTRUCTURES	92
II.7.1 <i>Les axes de déplacement et l'accès au site</i>	92
II.7.2 <i>L'assainissement collectif et non collectif</i>	92
II.7.3 <i>Les aménagements hydrauliques</i>	92
Les seuils et barrages.....	92
Les captages.....	93
II.8 ACTIVITES ET USAGERS	93
II.8.1 <i>Diagnostic agricole</i>	93
La collecte des données.....	93
La typologie des exploitations.....	94
Les cultures	94
Les prairies.....	95
Les dates de fauche	96
La fertilisation organique	97
La fertilisation azotée minérale.....	97
Les pâtures.....	98
II.8.2 <i>Les contrats Agro-Environnementaux</i>	99
II.8.3 <i>Liste des cours d'eau BCAE</i>	100
II.8.4 <i>L'exploitation forestière</i>	100
Le contexte forestier	100
Le contexte forestier sur le site Natura 2000	101
II.8.5 <i>Le tourisme</i>	101
Points d'intérêt remarquable à vocation touristique.....	101
Fréquentation du site et problématique associée	102
II.8.6 <i>Les activités industrielles</i>	102
II.8.7 <i>Les activités de loisirs et de pleine nature</i>	103
Pêche de loisir.....	103
Gestion locale de la pêche et fréquentation	103
La pratique de la pêche et réglementations.....	104

La Chasse	105
Les activités autour de l'eau.....	105
Randonnées pédestres et VTT.....	106
Engins motorisés	106
II.8.8 <i>Les projets en développement</i>	107
II.8.9 <i>Conclusions sur les activités économiques, de loisirs et de pleine nature</i>	109
III. SYNTHÈSE DES MENACES IDENTIFIÉES POUR LES ESPÈCES ET L'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	110
IV. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX LIÉS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	111
V. PISTES D'OBJECTIFS DE CONSERVATION	114
VI. PROPOSITIONS POUR LA MODIFICATION DES FORMULAIRES STANDARDS DE DONNÉES (FSD) DES DEUX SITES	115
VII. ANNEXES.....	116
VII.1 ANNEXE 1 : NATURA 2000 : PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF	116
VII.1.1 <i>Les Deux Directives (OISEAUX ET HABITAT-FAUNE-FLORE)</i>	116
La Directive Oiseaux (DIRECTIVE 2009/147/CE) concernant la conservation des oiseaux sauvages.	116
La Directive Habitats-Faune-flore (DIRECTIVE 92/43/CEE) concernant la conservation de la faune sauvage, de la flore et des habitats.....	117
VII.1.2 <i>Transposition des directives en droit français</i>	118
VII.1.3 <i>Les évaluations d'incidences Natura 2000</i>	119
VII.1.4 <i>Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux</i>	121
Natura 2000 en Europe.....	122
Natura 2000 en France	122
Natura 2000 dans la région Lorraine	122
Natura 2000 dans le Parc naturel régional de Lorraine :.....	123
VII.1.5 <i>Le document d'objectifs (docob) : Cadre réglementaire et élaboration</i>	123
VII.2 ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS	125
VII.2.1 <i>Sébastien MOUGENEZ, ONEMA, Technicien Supérieur de l'Environnement, le 16/12/13</i>	125
VII.2.2 <i>Claire GRANDMAITRE, Conseil Général de la Meuse, chargée de mission Natura 2000, le 12/12/2013</i>	125
VII.2.3 <i>Fabrice HEBERLE, Fédération de pêche, chargé de mission technique, le 12/12/2013</i>	128
VII.2.4 <i>Philippe RUSSO, Agence de l'eau Rhin-Meuse, chargé d'intervention rivières et zones humides-rencontré, le 12/12/13</i>	131
VII.2.5 <i>Alexis BOULANGER, Communauté de communes (CODECOM) du Sammiellois, chargé de mission environnement, le 16/12/13</i>	132
VII.2.6 <i>Cyrille Didier, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, chargé de mission pour la Meuse, le 16/12/13</i>	133
VII.2.7 <i>Nathalie MEAR-CAUBEL, EPAMA, Ingénieur environnement, le 17/12/2014</i>	133
VII.2.8 <i>Sophie OUZET, DREAL LORRAINE, Le 10/01/2014</i>	134
VII.2.9 <i>Elvis MAIRE- Adjoint au responsable de l'agence Meuse amont, Pascal SIMON, chargé de l'exploitation et des travaux de dragage à l'agence- Voie Navigable de France à Verdun, le 06/02/2014</i>	135
VII.3 ANNEXES 2 : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE	137
VII.4 ANNEXES 3 : CARTOGRAPHIE	143
VII.4.1 <i>Carte 1 : Cartographie des ZNIEFF I & II</i>	143
VII.4.2 <i>Carte 2 : Cartographie de la ZICO</i>	144
VII.4.3 <i>Carte 3 : Cartographie des habitats naturels</i>	145
VII.4.4 <i>Carte 4 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire hors poissons</i>	146
VII.4.5 <i>Carte 5 : Cartographie du réseau hydrique</i>	147
VII.4.6 <i>Carte 6 : Cartographie de l'occupation du sol</i>	148
VII.4.7 <i>Carte 7 : Cartographie des pratiques agricoles</i>	149
VII.4.8 <i>Carte 8 : Cartographie des dates de première coupe</i>	150
VII.4.9 <i>Carte 9 : Cartographie des pratiques de fertilisation</i>	151
VII.4.10 <i>Carte 10 : Cartographie de la conduite des prairies</i>	152
VII.5 ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE & GLOSSAIRE.....	153
VII.5.1 <i>Bibliographie</i>	153
VII.5.2 <i>Glossaire</i>	154
VII.6 ANNEXE 5 : LISTE DES ESPÈCES INVASIVES.....	163

I. CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC

I.1 La gouvernance du site

I.1.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions du docob.

Le comité de pilotage est composé de représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature.

I.1.2 L'opérateur ou la structure porteuse

La structure porteuse est chargée d'assurer l'élaboration du docob et le secrétariat du Copil.

La rédaction du docob a été confiée au bureau d'études Biotope, bureau d'études en environnement. En tant qu'opérateur, Biotope est chargé d'une part de l'animation des étapes d'élaboration du docob en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse, de réaliser des expertises scientifiques complémentaires, le cas échéant, aux études déjà disponibles.

Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site, Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR. Dorénavant, les présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du docob et de sa mise en œuvre. Cette structure porteuse peut choisir de réaliser tout ou partie de cette mission soit en régie, soit avec l'appui d'un prestataire. L'entité en charge de la rédaction du DOCOB est appelée opérateur. Celle qui le met en œuvre est appelée animateur. . La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions

est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Depuis le 23 février 2005, la réalisation des documents d'objectifs peut être confiée à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, appelé « Opérateur ». C'est le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine qui prend en charge la rédaction du docob de la ZSC « la Meuse et ses annexes hydrauliques » à compter du 23/06/2010.

La réalisation du docob est placée sous l'égide du comité de pilotage (Copil) est composé des membres représentant les collectivités territoriales, les usagers et professionnels du territoire, les organismes d'Etat et tous les organismes intéressés par la gestion des milieux naturels concernés.

Le Copil se réunit afin de valider chaque étape de l'élaboration du docob. Ces réunions rythment le dialogue et donnent de la légitimité aux actions et propositions des groupes de travail en proposant d'éventuelles modifications ou compléments et en les validant de façon officielle.

I.1.3 Le calendrier

Tableau 1 : Le bureau d'études Biotope et la Chambre d'Agriculture ont conduit l'élaboration du docob selon les trois phases suivantes :

PLANNING PREVISIONNEL	2013				2014								
	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov
Phase 1 : Diagnostics écologique et socio-économique													
Réunion de lancement - Etablissement du tableau de bord													
Recherche et analyse documentaire, consultations des naturalistes locaux (ONEMA...)													
Analyse écologique													
Consultations selon un questionnaire-type (sur la base des 6 communes et d'une dizaine de partenaires associatifs ou institutionnels) - Fiches de synthèse d'entretien													
Inventaire et description des activités humaines													
Numérisation des données - Cartographie synthétique													
Réunion intermédiaire : Présentation des diagnostics écologique et socio-économique													
Intégration des observations - Finalisation													
Copil n°1 : Présentation des diagnostics, des enjeux et des objectifs													
Phase 2 : Hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de développement durable													
Synthèse, cartographie et hiérarchisation des enjeux													
Elaboration et hiérarchisation des objectifs													
Intégration des observations - Finalisation													
Intégration des remarques - Finalisation du Tome I													
Phase 3 : Définition des mesures appropriées : programme d'actions et programme financier pluriannuel (sur la base de 2 ateliers)													

- des scientifiques et associations (CENL,...)

« Annexe 2 Compte rendu des consultations »

Les données relatives aux habitats et espèces présentées dans ce chapitre correspondent à la synthèse :

- Des campagnes de terrain et études menées par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, le Parc naturel régional de Lorraine, le bureau d'étude Biotope, l'ONEMA, et la FDPPMA.
- De la photo-interprétation.
- Des données contenues dans la fiche ZNIEFF.

I.3 Diagnostic écologique de la ZSC « la Meuse et ses annexes hydrauliques »

I.3.1 Présentation générale du site

Le périmètre d'étude et caractéristiques du site

Situé dans le département de la Meuse, au cœur de la région Lorraine, le site Natura 2000 "La Meuse et ses annexes hydrauliques" , codifié FR 4102001, est désigné au titre de la directive Habitat (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009. Il présente une surface de 582 ha inclus dans la ZPS « Vallée de la Meuse » FR 4112008 qui s'étend sur 13 562 ha.

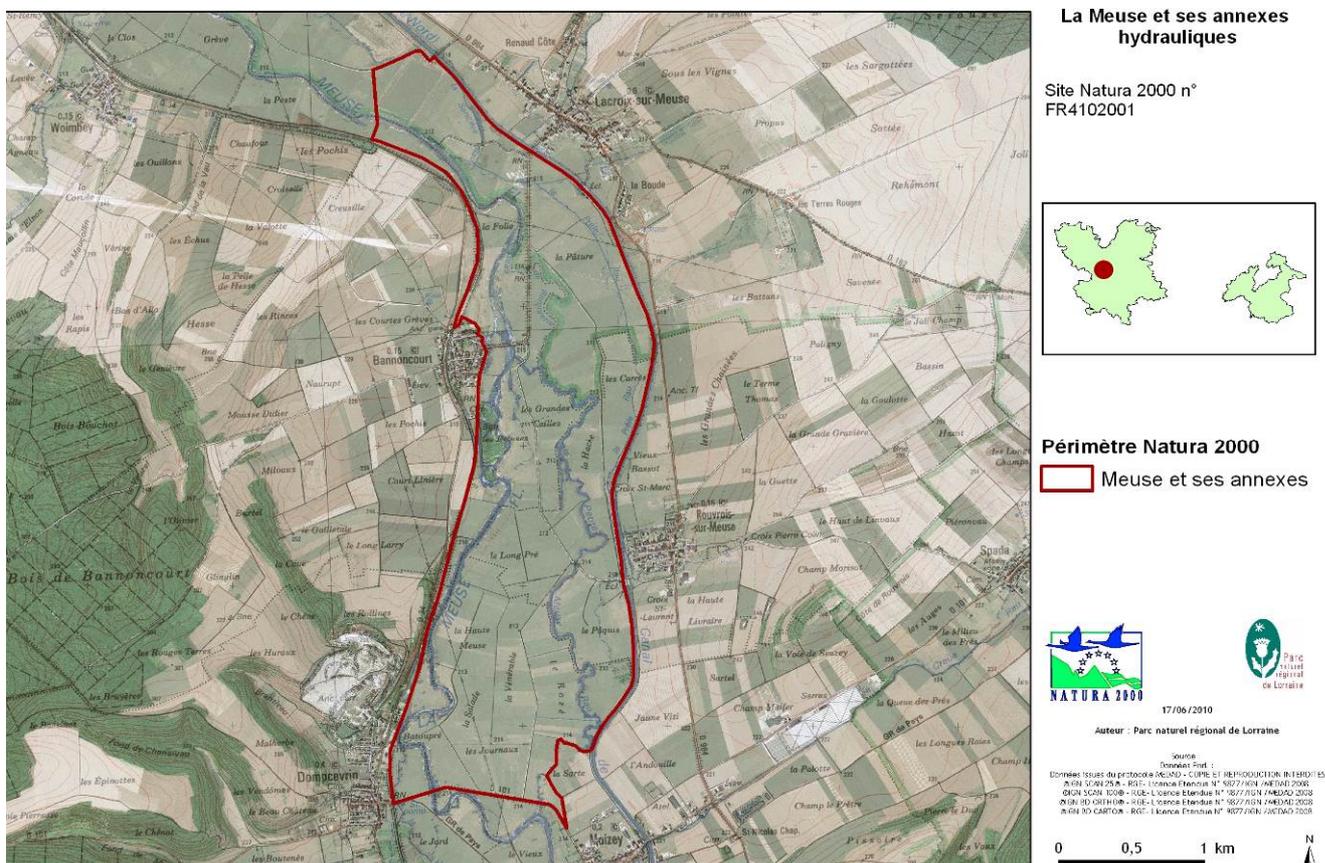


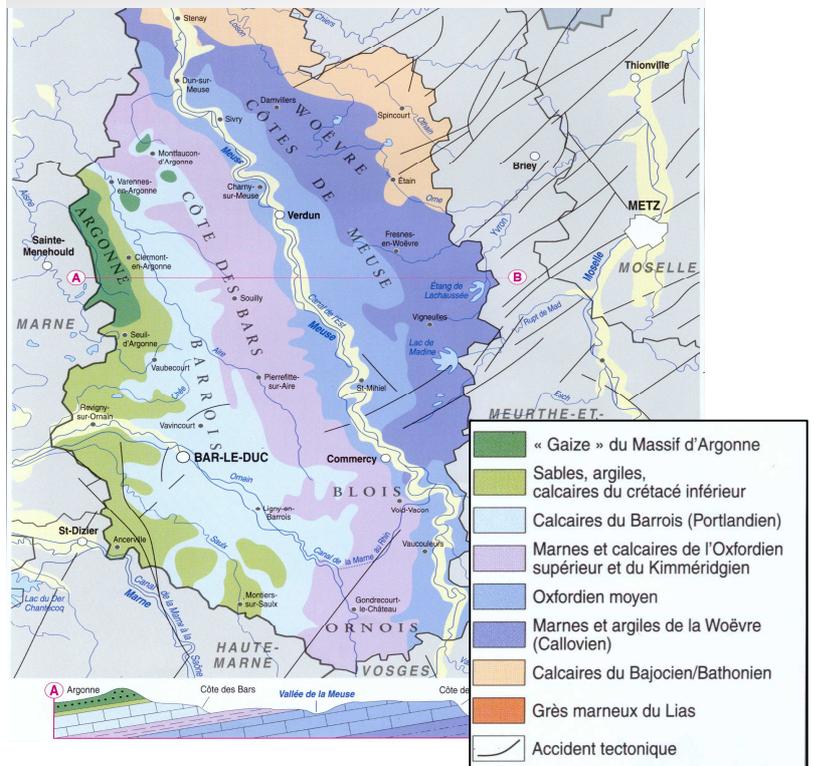
Figure 1 : Périmètre du site Natura 2000 « la Meuse et ses annexes hydrauliques » (source : PnRL)

1.3.2 La géologie

La zone d'étude est localisée dans la partie Est du bassin sédimentaire parisien. Les formations géologiques rencontrées sont globalement disposées de façon monoclinale et orientées vers l'ouest, vers le centre du bassin parisien.

La Meuse, ainsi que ses affluents, ont depuis longtemps entaillé les formations calcaires de l'Oxfordien en y déposant progressivement des formations alluviales, datées du quaternaire (inférieur à 2 millions d'années). Les formations géologiques, rencontrées sont ainsi les suivantes :

Figure 2 : Géologie du département de la Meuse (source BRGM)



- **Alluvions du quaternaire** : ces formations tapissent le fond de la vallée de la Meuse et d'une manière beaucoup plus restreinte les affluents. Les alluvions récentes sont constituées d'éléments calcaires avec des apports argileux non négligeables.
- **Calcaires et Marnes de l'Oxfordien,**
- **Argiles de la Woèvre du Callovien supérieur et moyen**

1.3.3 La pédologie

Les sols alluvionnaires de la vallée présentent généralement une texture limoneuse à argileuse, dépourvue de cailloux. L'épaisseur de cette couche peut atteindre les 120 cm, bénéficiant d'une réserve utile en eau de 200 mm (est la quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante). Suivant le niveau de la nappe phréatique, certains sols peuvent être considérés comme « hydromorphes » ou saturés en eau. La tendance asphyxiante de ces sols, due à un déficit prolongé d'oxygène, ralentit les phénomènes de décomposition de la matière organique et réduit les éléments ferreux (couleur gris-vert). Ceci explique en grande partie l'orientation majoritaire de ces parcelles en prairies et les faibles surfaces cultivées.

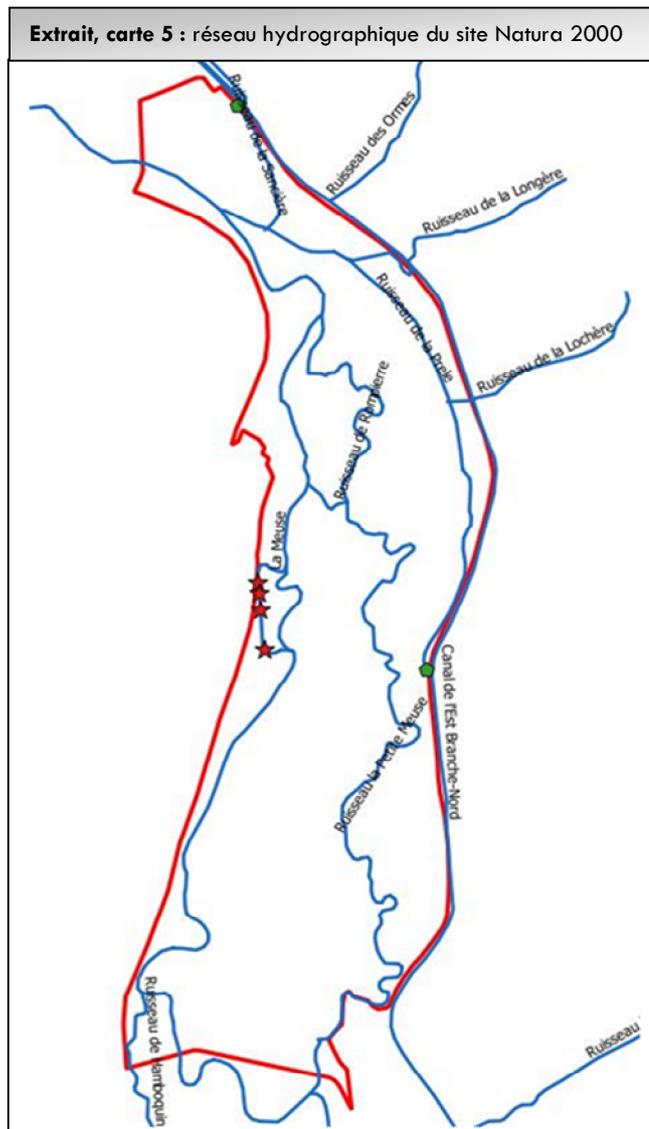
I.3.4 Réseau hydrographique

(Cf. Annexe 3. Carte 5)

La zone Natura 2000 est délimitée à l'Est par le canal de l'Est et à l'Ouest par le fleuve « Meuse ». La Meuse est un fleuve international prenant sa source au pied du plateau de Langres, qui parcourt le territoire français, la Belgique et les Pays-Bas sur environ 950 km. La Meuse est identifiée comme « Grand cours d'eau à eaux calmes en région calcaire ».

La vallée de la Meuse possède un paysage remarquable, représentant un patrimoine naturel sensible, du fait de son fleuve majoritairement non canalisé et de sa faible urbanisation. L'altitude moyenne au niveau de la zone Natura 2000 est de 213 mètres la même que celle du lit mineur.

La Meuse (950 km), prend sa source à une altitude de 409 m dans le département de la Haute-Marne, et rejoint la Lorraine en y traversant les Vosges, et le département de la Meuse avant d'entrer dans le département des Ardennes.



A son entrée dans la zone Natura 2000, l'altitude du lit mineur est de 214 m pour atteindre 212 m à la sortie, soit une pente moyenne faible de 0,4. La largeur du lit mineur oscille entre 30 et 50 mètres.

Les éléments de description du fleuve « Meuse » sont les suivants :

- Vallée large à fort encaissement ;
- Méandres plus ou moins confinés latéralement ;
- Pente faible ;
- Faciès d'écoulements dominants représentés par les plats lents ;
- Faible encaissement du lit mineur (large et peu profond).

La Meuse possède un régime hydrologique caractérisé par des hautes eaux en hiver et une période d'étiage marqué en été, avec de fortes amplitudes. Les crues hivernales inondent régulièrement la plaine alluviale et témoignent d'une dynamique du lit majeur encore préservée. De ce fait, de nombreuses annexes hydrauliques sont encore recensées, constituant un biotope remarquable pour de nombreuses espèces. La fonctionnalité de cette vallée alluviale place la Meuse comme un des derniers fleuves « sauvages » de France, représentant un patrimoine naturel exceptionnel.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Meuse a été adopté en 2005. Les mesures de prévention qui y sont définies sont destinées à interdire toutes nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, à limiter les dommages causés par les inondations sur les biens et activités existantes dans les zones exposées et à préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues afin de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Dans ce cadre, la quasi-totalité de la plaine alluviale a été classée comme zone d'expansion des crues ou zone tampon. Au sein de ces zones, tous les travaux susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux sont interdits.

La Meuse présente également une faible dynamique géomorphologique du fait de la faible pente du lit mineur et de la cohésion des berges par un ciment de dissolution (ciment utilisé pour des travaux sous eaux ou en bord d'eau) qui limite les phénomènes d'érosion.

Les affluents principaux de la Meuse sur le site Natura 2000

(Cartographie du réseau hydrique cf. annexes 3, carte 4)

Outre le canal de l'Est branche nord, huit ruisseaux sont concernés par le site Natura 2000 :

- Ruisseau de Hamboquin
- Ruisseau de Rompierre
- Ruisseau de la Prêle
- Ruisseau de la Petite Meuse
- La Meuse- Bras de Bannoncourt
- Ruisseau la Sancière
- Ruisseau La Longère
- Ruisseau la Lochère

★ La Prêle :

Le ruisseau de la Prêle est situé dans le lit majeur de la Meuse (rive droite), entre le canal de l'Est Branche Nord et le fleuve Meuse, et reçoit en rive droite deux affluents: la Lochère et la Sancière. Il prend sa source sur la commune de Rouvrois-sur-Meuse pour se jeter dans la Meuse au niveau de la commune de Lacroix-sur-Meuse.

Il se développe sur un linéaire de 4,5 km pour une largeur moyenne de 2 à 3 mètres. La Prêle est alimentée par la nappe alluviale de la Meuse et par ses crues, mais également par surverse du canal de l'Est qui modifient périodiquement des variations de hauteurs d'eaux.

Toutefois, le débit moyen reste relativement faible. Il s'écoule au sein de prairies humides pâturées à forte valeur écologique (caractéristiques de la vallée de la Meuse) et est caractérisé par une ripisylve éparses sur l'ensemble du linéaire, ce qui favorise l'ensoleillement et, de façon importante, le développement de la végétation aquatique (principalement l'Elodée du Canada et des hélophytes).

Elle rejoint le lieu-dit du trou-puant en aval du pont de la DR 109. Il s'agit d'une fosse de 50 m de diamètre environ et de plus de 2 m de profondeur. Le substrat de cette zone est composé essentiellement d'argile et de limon, la vitesse du courant au niveau du trou puant y est négligeable.

La Prêle a subi de fortes rectifications, notamment entre les lieux dits le Grand Breuil et les Somprés, du fait probablement du remembrement et des nombreux curages d'entretiens survenus entre 1954 et 1975 et à l'occasion des travaux de la LGV Est.

Au vu de l'importance de ce cours d'eau pour l'espèce Loche d'étangs une partie spécifique sur le débit de la Prêle est développée dans la partie (1.7).

★ *La Petite Meuse*

Le fonctionnement hydrologique de la Petite Meuse est dû à son alimentation, outre par la Meuse, par le Canal de l'Est. En période d'étiage, ce ruisseau est alimenté quasi-exclusivement par le Canal. Le régime hydraulique de la Petite-Meuse est perturbé. En effet, au niveau du méandre passant à proximité du canal, deux écoulements se présentent. Le premier allant vers l'amont pour rejoindre la Meuse, le second vers l'aval pour s'y jeter. Phénomène d'apport d'eau du canal à travers des fuites et la topographie particulière du secteur.

La première partie de la Petite-Meuse est caractérisée par un débit lentique (faible courant) où la présence de Loche d'étang a été avérée. La seconde partie présente un débit plus lotique (rapide) mais où les habitats semblent moins favorables à la Loche d'étang.

★ *La Sancière*

Le ruisseau la Sancière est un affluent de la Prêle qui la rejoint après son passage en siphon au niveau de Canal de l'Est. Elle est composée d'un plan d'eau et d'une ripisylve de peupliers, aulnes et divers saules offrant des caches pour les organismes aquatiques. La Sancière est également caractérisée par une végétation aquatique diversifiée (roseau, rumex, lycoper, carex, salicaire...) et une épaisseur de vase importante par endroits (environ 70 cm).

★ *Le bras de la commune de Bannoncourt*

Le bras de Bannoncourt est un cours d'eau artificiel en rive gauche de la Meuse créé par la mise place d'une digue latérale (seuil).

Le seuil ne joue plus son rôle aujourd'hui. L'évolution du lit de la Meuse, notamment à l'extrémité amont du seuil, est telle que l'eau ne s'écoule plus dans ce bras longeant le seuil en rive gauche du seuil. Son entrée est en effet obstruée par des atterrissements qui empêchent son alimentation en dehors des périodes de crue. La totalité des écoulements s'effectue donc dans le bras de la Meuse en rive droite du seuil. Le niveau d'eau constaté dans le bras à celui de la nappe phréatique.

La qualité physico-chimique

L'état qualitatif des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse est suivi annuellement depuis 1971, pour contrôler notamment l'atteinte du bon état écologique des eaux attendu pour 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau. Deux stations de mesure qualitative sont sur ce site Natura 2000 (stations la Meuse à Dompcevrin localisation carte ci-contre)



Figure 2 : localisation des stations de mesure de la Meuse à Dompcevrin

Le tableau suivant présente une synthèse des principaux paramètres enregistrés sur cette station, selon la grille de qualité générale des eaux.

La Meuse à Dompcevrin :

Qualité générale, (source) synthèse seq-eau (outil pour caractériser l'état physico-chimique des cours d'eau, utilisé par les services de l'État et les collectivités)

Tableau 2 : Qualité des eaux à Dompcevrin

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Qualité générale	1B									
O2 dissous % (percentile 90)	76	78	80	83	88	86	78	76	74	80
O2 dissous mini. En mg/l	7,5	5,9	7,5	6,3	8	7,9	6,5	6,6	6	6,9
DBO5 (percentile 90)	4	3,1	2,6	2,6	2,2	2,5	3,7	3,5	2,3	2,1
DCO (percentile 90)	19	13	13	15	1	14	11	17	9	1
NH4+ (percentile 90)	0,4	0,08	0,07	0,07	0,07	0,06	0,07	0,08	0,05	0,06

classe de qualité	Qualité générale	oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 e, mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>=7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de milieu anaérobie		>25	>80	>8

D'une manière générale, l'analyse de ce tableau démontre une qualité globale de la Meuse depuis 2003 de type 1B (bonne). Aucun paramètre déclassant n'a été identifié pour cette station. Dans le cadre de la méthode SEQ-EAU V2 (AERM), des classes d'aptitudes à la biologie ont été créées (IBD, Indice Biologique Diatomique). De 2004 à 2006, cet indice se situe à la limite entre la qualité passable et bonne. De plus, pour les micropolluants, la classe de qualité du paramètre « nitrate » est considérée comme passable, de 2006 à 2012.

Une réflexion pourrait être menée pour connaître l'origine de la qualité de l'eau de la Meuse sur ce secteur et également pour en connaître l'impact éventuel sur l'ichtyofaune du site.

I.3.5 Climat.

Le climat est sous une influence de type océanique et continental, caractérisé par un hiver et un été prononcés et une saison d'automne et de printemps peu marquées.

Les températures

Tableau 3 : Températures moyennes mensuelles (1978 - 2005 à Ernéville aux Bois, météo France).

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
T ° C	1,28	2,2	5,68	7,98	12,12	15,23	17,63	17,51	14,01	10,54	4,95	2,65

L'amplitude thermique moyenne est de 16,35°C. Les mois les plus froids sont décembre à février avec des moyennes mensuelles de l'ordre de 2°C. Les mois les plus chauds sont juillet-août avec des moyennes mensuelles de 17,5°C. La période végétative s'étend donc de début mars à fin octobre.

Bilan hydrique (valeurs en mm) : précipitation

Tableau 4 : précipitations annuelles

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
P ¹	96	96	85	81	72	75	98	69	109	118	111	139	1149
ETP ²	11,9	20,3	47,0	75,5	110,7	128,1	136,8	116,4	64,9	31,4	11,8	9,0	763,8
P - ETP	84,1	75,7	38,0	5,5	-38,7	-53,1	-38,8	-47,4	44,1	86,6	99,2	130,0	385,2

¹ : Précipitations

² : ETP : Evapotranspiration potentielle Turc (*Formule d'évaluation pratique de l'évapotranspiration potentielle* à Nancy) (moyenne sur 1991 - 2000).

Les précipitations se répartissent de façon relativement uniforme de début Mars à fin Août avec 70 à 85 mm en moyenne par mois. Les mois les plus arrosés vont de septembre à février (96 à 139 mm/mois). La période de déficit hydrique s'étale de Mai à fin Août. La période d'excédent hydrique s'étend de début septembre à fin mars.

I.4 Les zonages du patrimoine naturel (ZNIEFF I & II, Site Natura 2000)

Certaines communes concernées par le site Natura 2000 sont également liées à d'autres sites recensés ou désignés au titre du patrimoine naturel :

Tableau 5 : périmètres d'inventaires et contractuels concernés par la ZSC

SITE	DESIGNATION	CODE	DOCUMENT D'OBJECTIFS	PART DU SITE SUR LA ZSC	SURFACE (HA)
inventaire					
VALLEE DE LA MEUSE DE MAIZEY A DIEUE-SUR-MEUSE	ZNIEFF de type 1	410001871	-	16 %	2 181
VALLEE DE LA MEUSE	ZNIEFF de type 2	410010381	-	2.8 %	18 394
VALLEE DE LA MEUSE	ZICO	00064	-	-	-
Natura 2000					
VALLEE DE LA MEUSE	Site Natura 2000	FR411 2008	Validé	3.9 %	13 500

La présence de ZNIEFF I & II, de ZICO et de la ZPS témoigne de la richesse écologique du site.

1.4.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

★ *On distingue deux types de ZNIEFF :*

- La ZNIEFF de type I (cf. annexe 3 carte 1) est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes¹.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

(¹ Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.)

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure à celle des ZNIEFF de type II. Elles correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

- La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles² possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

(²Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.)

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

1.4.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

L'inventaire des ZICO a débuté en France dès les années 1980. Basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, il a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Elles sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS.

Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de

l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement, dans leur intégralité, désignées en ZPS.

Les ZICO correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prises en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

- L'Etat n'a pas encore désigné en ZPS, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utiles à la conservation des oiseaux cités par la directive.
- L'Etat a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO considérée.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger. (Localisation sur le site cf. annexe 3. Carte 2).

1.4.3 La ZPS « Vallée de Meuse »

Extrait du document d'objectif « Vallée de Meuse »

Le site Natura 2000 "Vallée de la Meuse", codifié FR 4112008, est inscrit au titre de la directive Oiseaux par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Le site s'étend sur 75 communes et 7 autres rattachées, représentant une population totale de 67 687 habitants, soit 35 % de la population du département (recensement INSEE 2006).

Sa surface de 13 562 ha couvre de la commune de Brixey-aux-Chanoines, au sud du département, jusqu'à Vilosnes-Haraumont au nord de Verdun.

Il présente un intérêt ornithologique exceptionnel par la présence de trente espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe 1 de la directive Oiseaux. La richesse écologique de ce milieu repose sur la complexité de l'hydrosystème de la vallée de la Meuse, composé du fleuve Meuse et de ses annexes hydrauliques, de prairies inondables, de forêts alluviales et de milieux secs de type pelouses calcaires sur certains côteaux.

Cette diversité d'habitats offre en effet un biotope remarquable pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, directement rythmé par la dynamique hydrologique du fleuve.

I.5 Les statuts réglementaires des espèces

I.5.1 La protection nationale

Selon le L411-1 du code de l'environnement :

I. - Lorsqu' un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel.

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

I.5.2 La convention de Berne

La convention de Berne (ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ») a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 1er juin 1982.

Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

47 Etats en sont signataires, dont les 27 Etats membres de l'Union européenne et des Etats non membres du Conseil de l'Europe invités à y adhérer.

L'engagement des signataires :

Tous les pays qui ont signé la convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour :

- **Mettre en œuvre des politiques nationales** de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels.
- **Prendre en considération la conservation de la faune et la flore sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement** et dans leurs mesures de lutte contre la pollution.
- **Encourager l'éducation et la diffusion d'informations** générales concernant la nécessité de conserver les espèces sauvages ainsi que leurs habitats.
- **Encourager et coordonner les travaux de recherche** en rapport avec la finalité de la Convention.
- **Coopérer** afin de renforcer l'efficacité des mesures prises par la **coordination** des efforts de protection des espèces migratrices et **les échanges d'informations ; pour renforcer le partage des expériences et du savoir-faire.**

Les annexes à la Convention :

La Convention accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Pour ce faire, la Convention a établi trois annexes qui présentent la liste des espèces sauvages protégées par la Convention :

- **L'Annexe I** : les espèces de flore sauvage
- **L'Annexe II** : les espèces de faune nécessitant une protection particulière
- **L'Annexe III** : les espèces de faune sauvage protégées tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation conformément à la convention.

1.5.3 La convention de Bonn

7 décembre 2009 (mis à jour le 2 juillet 2012) (Site officiel de la convention de Bonn) :

La convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Adoptée le 23 juin 1979 et entrée en vigueur le 1er novembre 1983, la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a pour objectif d'assurer à l'échelle mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leurs aires de répartition.

Il s'agit d'une convention-cadre fixant des objectifs généraux aux 112 Etats signataires (au premier août 2009). Ces objectifs visent à favoriser les travaux de recherche sur les espèces migratrices et la mise en œuvre de mesures de protection immédiate pour les espèces menacées. A titre d'exemple, conserver et restaurer leurs habitats, prévenir et réduire les entraves aux migrations et les menaces supplémentaires (contrôle des espèces exotiques envahissantes, changement climatique, grippe aviaire, etc.), offrir la possibilité de conclure des accords spécifiques concernant une aire géographique ou portant sur des espèces dont le statut de conservation paraît défavorable ou menacé.

Les espèces migratrices couvertes par la Convention sont regroupées en

- **L'Annexe I**, concerne 117 espèces migratrices en danger d'extinction (protection stricte).
- **L'Annexe II**, établit la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable et qui pourraient bénéficier d'une manière significative d'une coopération internationale.

1.5.4 La convention de Washington : relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Principe fondamentaux :

- **L'Annexe I**, comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.
- **L'Annexe II**, comprend:
 - A) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie;
 - B) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa A) ;

- **L'Annexe III** comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

1.5.5 La Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

La Liste rouge de l'UICN constitue l'évaluation mondiale la plus complète du risque d'extinction des espèces ou sous-espèces végétales et animales. Pour cela, elle s'appuie sur une série de critères précis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ses objectifs sont d'identifier les priorités de conservation, d'orienter les décisions des politiques publiques en faveur de la biodiversité et de mobiliser l'attention du public sur l'importance et les enjeux des problèmes de conservation actuels.

Légende statut de Vulnérabilité

CR	: En danger critique d'extinction
EN	: En danger
VU	: Vulnérable
NT	: Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	: Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	: Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	: Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NE	: Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

1.6 Identification et caractérisation des habitats et des espèces patrimoniales

1.6.1 Les habitats naturels

Rappel : un habitat naturel se définit comme une « zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'il soit entièrement naturel ou semi-naturel » (directive « Habitats », 1992). Il s'agit d'un milieu naturel caractérisé par des conditions écologiques relativement constantes et la végétation qui le compose est considérée comme un bon indicateur pour le déterminer.

L'identification des habitats présents sur le site s'est appuyée sur la typologie "CORINE Biotopes". Cette classification qui décrit chaque type d'habitat a été développée par des experts de la Communauté Européenne pour tous les milieux rencontrés en Europe. Elle se base en partie sur la phytosociologie, science encore en évolution qui étudie et classe les affinités entre les différentes espèces végétales, les groupements qui en résultent et les relations biogéographiques, écologiques et dynamiques entre ces groupements.

Parmi les habitats décrits dans la typologie "CORINE", certains ont été retenus comme importants à préserver dans le cadre de la Directive Habitats, selon

certaines critères comme par exemple la rareté de cet habitat, la faible surface qu'il occupe en Europe, le risque de disparition, la diversité spécifique élevée,... Ces habitats sont dits "d'intérêt communautaire", ce sont eux qui sont pris en compte dans la désignation, puis la gestion des sites Natura 2000. Ils sont listés dans l'annexe I de la Directive Habitats. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, certains d'entre eux sont considérés comme menacés de disparition ou de très forte régression alors que la totalité ou la majeure partie de leur aire de répartition naturelle est située sur le territoire de l'Union Européenne. De ce fait, l'Union Européenne porte une responsabilité particulière pour leur préservation. Ces habitats sont nommés "habitats prioritaires". Ils sont repérés en gras ou par un astérisque dans ce document d'objectifs.

Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne "EUR 27" liste et décrit les habitats d'intérêts communautaires. Chaque habitat y est repéré par un code à quatre chiffres appelé code Natura 2000. Celui-ci inclut souvent plusieurs codes de la typologie CORINE. Pour la France, des "Cahiers d'habitats Natura 2000" ont été élaborés. Les habitats d'intérêt communautaire décrits dans le Manuel d'interprétation EUR27, dits habitats "génériques", y sont précisés et déclinés en habitats dits "élémentaires".

L'analyse des habitats s'est déroulée comme suit :

- Etude bibliographique et SIG
- synthèse des ZNIEFF et Site Natura 2000.
- Parcours du terrain et relevés des habitats du site.

1.6.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

Deux habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire, sont présents sur la zone d'étude du site Natura 2000. La caractérisation et la cartographie distinguent 14 habitats naturels présentés de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Caractérisation des Habitats présent sur la ZSC (données sources DREAL) :

HABITAT	CODE CORINE	CODE NATURA 2000	LIBELLE NATURA 2000	SURFACE HA	REMARQUES
Lits de rivières	24.1	-	-	41	-
Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques	37.21	-	-	167	-
Prairies à Sénéçon aquatique	37.214	-	-	26	-
Pâturages continus & Pâturages à Ray-grass	38.11 & 38.111	-	-	286	-
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	38.22	6510-4 6510-5 6510-7	Prairies maigres de fauche de basses altitudes	23	La fauche permet de conserver la diversité floristique de ces prairies à condition qu'elle ne soit pas trop précoce. De même une limitation de l'amendement et de la charge de pâturage auront un effet bénéfique.
Forêt de Saules blancs	44.13	91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saules blancs	5	Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire
Formations riveraines de Saules	44.1	-	-	17	-
Communautés à Rubaniers rameux x Végétation à <i>Glyceria maxima</i>	53.143 x 53.16	-	-	0.23	-
Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaises)	53.21	-	-	0.6	-
Prairies sèches améliorées	81.1	-	-	1,5	-
Cultures	82	-	-	10,5	-
Plantations d'arbres feuillus	83.32	-	-	4	-
Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	86.43	-	-	1.6	-
Terrains en friche	87.1	-	-	6	-

Au total ce sont 14 habitats qui ont été recensés sur le site Natura 2000.

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents :

- Les prairies maigres de fauche de basses altitudes (code 6510) qui représentent une surface de 23 hectares sur le site Natura 2000 soit environ 4 % de sa surface.
- La Saulaie arborescente à Saules blancs (91E0*-1), habitat d'intérêt communautaire prioritaire qui représente 5 ha soit 0.86 % de la surface du site.

(Cartographie d'habitats cf. annexes 3, carte 3).

D'autres habitats sont très certainement présents comme le :

- **3270** : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
- **3260** : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho -Batrachion*
- **3150** : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'hydrocharition*
- **3140** : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées

Toutefois les localisations, les surfaces et les états de conservation de ces habitats n'ont pu être identifié durant la phase d'élaboration du présent docob, malgré les nombreuses consultations et les données bibliographiques.

Il s'agira durant la phase d'animation du docob de rechercher la présence d'autres habitats d'intérêt communautaire, notamment d'habitats aquatiques, présent très probablement sur de petites surfaces sur le site Natura 2000.

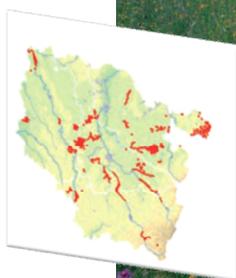
1.6.3 Description de l'habitat d'intérêt communautaire présent sur le site natura 2000.

Pelouses maigres de fauche de basse altitude *Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*

Code Natura 2000 : 6510

Code CORINE Biotopes :
38.2

Typologie : Prairies de fauche planitiales-submontagnardes généralement peu à assez fertilisées riches en espèces, relevant de l'Arrhenatherion



Prairie naturelle à *Colchicum autumnale* de la Petite Woèvre à Boucq © François schwaab,
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

Répartition en France et en Lorraine :

En France : Cet habitat est répandu dans les domaines continental et atlantique, ainsi que localement dans quelques secteurs méditerranéens.

En Lorraine : cet habitat est localisé à l'étage collinéen et submontagnard. Les cahiers d'habitat ont distingué trois habitats élémentaires:

- la prairie fauchée collinéenne* à submontagnarde mésophile (n° 6510-4), à *Colchicum autumnale*, *Crepis biennis*, *Peucedanum carvifolia*,
- la prairie fauchée collinéenne à submontagnarde, mésophile, mésotrophique (n° 6510-5), à *Alchemilla xanthochlora*, *Scorzonera humilis*, *Sanguisorba officinalis*.
- la prairie fauchée collinéenne* à submontagnarde* eutrophique* (n° 6510-7), à *Heracleum sphondylium*, *Rumex obtusifolius*.

Description

Il s'agit principalement de prairies de fauche mésophiles installées dans un large spectre de conditions trophiques, sur des sols plus ou moins profonds. Elles présentent toujours une fertilité plus ou moins importante. Les caractéristiques hydriques et chimiques balayent par contre un large éventail de situations : fraîches à semi-sèches, neutrophiles à neutrocalcicoles ou acidiclinales.

Leur aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance des graminées comme l'Avoine élevée (ou Fromental) (*Arrhenatherum elatius*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraisons de dicotylédones et une stratification souvent complexe.

Menaces potentielles

- Fermeture du milieu par des broussailles (prunellier, ronces...) ou des ligneux hauts (frênes, ormes, peupliers)
- Intensification des pratiques (amendement, fertilisation, fauche précoce, traitements phytosanitaires...)
- Modification du fonctionnement hydraulique traditionnel (abandon de l'irrigation, canalisation des cours d'eau adjacents, drainage...)
- Le pâturage intensif induit la dérive des prairies maigres de fauche vers des habitats de moindre valeur patrimoniale.
- Abandon de la fauche. En l'absence de gestion agricole, les prairies s'enrichissent et s'embroussaillent, perdant ainsi leur haute valeur patrimoniale. Quelques parcelles sont concernées par cette problématique en zone Natura 2000.

Modalités de gestion conservatoire

Lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, ces prairies présentent une grande richesse floristique, avec jusqu'à 40 espèces de phanérogames sur 25 m², et faunistique, en particulier entomologique. Ainsi les prairies à Sanguisorbe officinale de quelques vallées vosgiennes abritent encore l'Azuré des paluds *Maculinea nausithous* et l'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea teleius*.

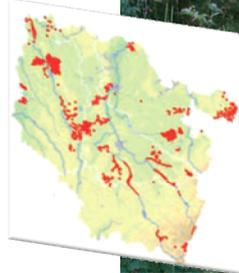
Une fauche tardive, à partir de la mi-juin, suivie d'une deuxième fauche en août ou d'un pâturage du regain, avec une faible fertilisation, permet de maintenir une richesse floristique et faunistique optimale. La conservation de certaines espèces de papillons, comme les deux espèces de *Maculinea* précitées, nécessite de maintenir des zones non fauchées, afin de permettre le déroulement du cycle de reproduction de ces Lépidoptères.

Saulaies arborescentes à Saule blanc

Code Natura 2000 : 91E0-1*
Code CORINE Biotopes :
44.3

Typologie : Prairies de
fauche planitiales-
submontagnardes
généralement peu à assez
fertilisées riches en espèces,
relevant de l'Arrhenatherion

Répartition en France et en
Lorraine :



Forêt alluviale en bord d'un bras mort de la Moselle © François schwaab
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

En France : Cet habitat est répandu dans les domaines continental et atlantique, ainsi que localement dans quelques secteurs méditerranéens.

En Lorraine : Cet habitat est représenté sous différentes variantes sur l'ensemble du territoire lorrain, depuis l'Argonne à l'ouest jusqu'au massif vosgien. Plusieurs habitats élémentaires, distingués par les cahiers d'habitats, sont présents en Lorraine

Description

Saulaies arborescentes dominées par le Saule blanc (avec parfois encore le Peuplier noir). Cet habitat occupe le lit majeur des cours d'eau soumis à des crues régulières, il est installé sur des alluvions récents inondé périodiquement, ou localisé en bordure de sources ou de suintements d'eau. Cette Saulaies et composé de « bois tendres ». Il s'agit de saulaies constituant des habitats pionniers sur levées alluvionnaires des cours d'eau, La strate arbustive riche en espèces de Saules., la strate herbacée est souvent dominée par les roseaux (Phragmite ou Baldingère).

Menaces potentielles

- Déboisement depuis plusieurs siècles pour être substituées par des milieux prairiaux, eux-mêmes de plus en plus souvent remplacées par des cultures de maïs ou des peupleraies*.
- Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations et pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs.
- Réalisation de plantations de Peupliers.

Modalités de gestion conservatoire

- conserver ou de restaurer la naturalité* des dernières forêts alluviales*, situées souvent en bordure de petits cours d'eau
- maintenir, ou de rétablir, la dynamique naturelle du cours d'eau et de conserver les essences naturellement présentes dans ces habitats (afin d'éviter une évolution accélérée vers les forêts à bois durs)
- Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure).

I.6.4 Recensement de la Faune et la Flore remarquable du site Natura 2000

La faune remarquable correspond à l'ensemble des espèces protégées à l'échelle régionale et nationale, en limite d'aire de répartition, rares ou en voie de raréfaction sur un territoire donné.

Les outils utilisés pour le recensement des espèces animales et végétales

- les listes des espèces animales protégées sur le territoire national.
- L'Annexe I de la Directive Oiseaux (qui définit la liste des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'un site Natura 2000)
- l'Annexe II (qui définit la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'un site Natura 2000), et l'Annexe IV (qui définit la liste des espèces animales et végétale présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte) de la directive Habitats, Faune, Flore.
- les listes des espèces animales protégées sur le territoire régional.
- la synthèse des inventaires ZNIEFF et Natura 2000.
- les campagnes de terrain du COL, l'ONEMA, le PnrL, et Biotope.

Le site Natura 2000 « la Meuse et ses annexes hydrauliques » relève de la seule Directive Habitat Faune Flore La protection des espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire n'est donc pas l'objet premier de ce site. Cependant, il paraît souhaitable, dans une logique d'approche environnementale écosystémique intégrée, de prendre en considération l'avifaune de ce site, ceci pour plusieurs raisons :

- le maintien ou les évolutions des habitats et complexes d'habitats influent sur les populations qui leur sont associées.
- cette faune fait partie intégrante des écosystèmes présents sur le site, et leur préservation peut contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC.
- la présence de ces espèces témoigne de la présence d'habitats naturels de bonne qualité.

Une cartographie des espèces d'intérêt communautaire hors poisson est sur le site (cf.annexe 3, carte 4).

Espèces animales d'intérêt communautaire

Tableau 7 : Recensement des espèces d'intérêt communautaire

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION	STATUT DE RARETE			Nombre d'individu contacté	DATE	SOURCE	HABITATS / REMARQUES
			M	Eu	Fr				
Poisson									
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	4	04/07/2012	ONEMA	Amont travaux tgv, de la confluence avec la lochère - 40 m à l'amont
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	4	04/07/2012	ONEMA	Amont travaux tgv, de la confluence avec la lochère - 40 m à l'amont
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	19	04/07/2012	ONEMA	Amont travaux tgv, de la confluence avec la lochère - 40 m à l'amont
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	3	04/07/2012	ONEMA	Limite communal avec le ban de Rouvrois sur-Meuse
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	27	04/07/2012	ONEMA	Limite communal avec le ban de Rouvrois-sur-Meuse
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	4	04/07/2012	ONEMA	Aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	2	04/07/2012	ONEMA	Aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	48	04/07/2012	ONEMA	Aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	10	05/07/2010	ONEMA	confluence avec la lochère 40 m à l'amont
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	7	05/07/2010	ONEMA	En aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	4	05/07/2010	ONEMA	de la confluence avec la lochère 40 m à l'amont
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	4	05/07/2010	ONEMA	En aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	6	05/07/2010	ONEMA	En aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	1	05/07/2010	ONEMA	Annexe restauré rive droite en amont de la Lochère
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	2	03/07/2008	ONEMA	Annexe rive gauche en amont de la Lochère
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	2	03/07/2008	ONEMA	Sous le viaduc LGV est
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	2	03/07/2008	ONEMA	Sous le viaduc LGV est
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	5	03/07/2008	ONEMA	Sous le viaduc LGV est
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	7	03/07/2008	ONEMA	confluence avec la lochère 40 m à l'amont
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	31	03/07/2008	ONEMA	confluence avec la lochère 40 m à l'amont
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	27	03/07/2008	ONEMA	confluence avec la lochère 40 m à l'amont
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	45	03/07/2008	ONEMA	En aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	PN Art.1/DH II	LC	LC	VU	23	03/07/2008	ONEMA	En aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	6	03/07/2008	ONEMA	En aval du remblai tgv, sortie de noue en rive gauche
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	PN Art.1/DH II	LC	LC	EN	8	03/07/2008	ONEMA	Annexe restauré rive droite en amont de la Lochère
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	PN Art.1/DH II	LC	DD	LC	1	-	ONEMA	-
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	PN Art.1/DH II	LC	LC	LC	1	-	ONEMA/PnRL	-
AVIFAUNE									
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PN Art.3 / DO I	LC	-	LC	1	2009	COL	les effectifs sont en régression dans beaucoup de pays. Les causes de la régression actuelle sont la pollution des rivières, la gestion des berges, les canalisations, les drainages qui troublent
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	PN Art.3 / DO I	LC	-	LC	1	2009	COL	Son aire de répartition a considérablement diminué. La progression des surfaces cultivées, les modes de cultures plus intensifs associés aux traitements phytosanitaires contribuent à dégrader son habitat et à réduire les populations de proies.
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	PN Art.3 / DO I	LC	-	LC	1	2007	COL	Pas de menaces identifiées sur le site.
ENTOMOFAUNE									
LEPIDOPTERE									
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	PN Art.2 / DH II & IV	LC	LC	EN	> 10	(2010)	PnRL	Menacé par la plantation de ligneux, la fauche trop précoce, le drainage, le pâturage intensif.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION	STATUT DE RARETE			Nombre d'individu contacté	DATE	SOURCE	HABITATS / REMARQUES
			M	Eu	Fr				
<i>ODONATE</i>									
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	PN Art.3 / DH II	NT	NT	EN	> 30	2011/2010	BIOTOPE/ PnrL	Menacé par l'aménagement des petits cours d'eau. Il apprécie les cours d'eaux ensoleillés de bonne qualité, alcaline.
<i>MOLLUSQUE</i>									
<i>Unio crassus</i>	<i>Mulette épaisse</i>	PN Art.2 / DH II & IV	EN	VU	-	> 30	2013	BIOTOPE	Menacé par les rejets agricoles et domestiques ainsi que par le piétinement bovins dans le lit mineur des cours d'eau.

8 espèces de l'annexe II la directive « Habitat Faune Flore » : 5 poissons, 1 lépidoptère, 1 odonate et 1 mollusque, sont recensées sur la zone d'étude. Elles sont brièvement présentées dans le tableau 3 et leur description détaillée est fournie au travers des fiches espèces qui suivent.

Il est important de noter que le nombre d'individus contactés n'est qu'une estimation de la population réelle de Loche d'étang celle-ci correspondant à 30 % de la population réelle en place.

A noter la présence probable du Castor d'Europe même si l'espèce n'utilise pas encore le site pour sa reproduction, il l'utilise comme transit et peut y trouver des habitats favorables à sa reproduction.

I.6.5 Description des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Sources: Ouvrage DREAL, « Natura 2000 en Lorraine »

Cuivré des marais, *Lycaena dispar* (Haworth, 1803)

Code Natura 2000 : 1060

Statut de protection :

- Directive Habitats : annexes II et IV
- Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993
- Convention de Berne : annexe II

Description

L'envergure de l'aile antérieure : 13 mm à 20 mm. La deuxième génération est plus petite que la première.

Le Cuivré des marais présente un dimorphisme sexuel marqué. Le mâle et la femelle affichent des couleurs différentes et ne sont pas de même taille. Le mâle, plus petit, est coloré d'un orange cuivré sur les ailes, tandis que la femelle a les ailes postérieures brun-noir avec une bordure orange. L'élément caractéristique est le dessous gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande orange vif en bordure.

L'œuf est gris très clair avec six ou sept sillons disposés en étoile et mesure 0,6 mm de diamètre. Il est très caractéristique et se reconnaît aisément à l'aide d'une simple loupe de poche.

La chenille est de couleur verte ou jaune-vert, difficilement repérable sur le terrain. Elle mesure de 23 à 25 mm au dernier stade. La couleur verte vire au brun en phase de prénymphose. Les chenilles se nourrissent du limbe foliaire, se tenant généralement à la face inférieure des feuilles. Le parasitisme élevé que subissent les chenilles réduit considérablement les effectifs. Ce sont les chenilles de 2ème et 3ème stades qui hivernent. Elles entrent en diapause approximativement d'octobre à fin mars et passent l'hiver à la base des feuilles d'oseille, enroulées dans des feuilles mortes desséchées.



Durant cette période elles peuvent supporter une immersion de plusieurs semaines (crues des rivières). La nymphose durerait de 12 à 16 jours.

Ecologie : L'espèce se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides. Elle peut être observée jusqu'à 500 m d'altitude. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés.

Aire de répartition : La distribution du Cuivré des marais est fortement morcelée de l'Europe à l'Asie : il a disparu du Royaume-Uni au milieu du XIXe siècle. En Europe, la limite septentrionale de son aire de répartition part de la France, traverse la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne et se poursuit dans les Pays Baltes. Au Sud, l'espèce est présente depuis le nord de l'Italie, jusqu'au nord de la Grèce en passant par les Balkans.

En France : actuellement, *Lycaena dispar* est globalement moins menacée que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important. Certains considèrent même que l'espèce est en voie d'extension. Ceci semble être dû à sa mobilité plus importante lui permettant une colonisation des habitats potentiels. Par contre, dans le sud-ouest de la France, elle est considérée comme menacée, car le nombre de localités où l'espèce est présente diminue fortement depuis plusieurs années.

En Lorraine : on observe deux générations par an. La première génération vole en mai et juin ; la seconde de fin juillet à début septembre, période à laquelle les populations sont les plus importantes. Un grand nombre de plantes nectarifères de la mégaphorbiaie hydrophile, comme les menthes *Mentha* sp., la Salicaire commune *Lythrum salicaria* ou l'Eupatoire chanvrine *Eupatorium cannabinum* sont nécessaires à la vie de l'adulte. Les adultes peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu de naissance et ainsi coloniser de nouveaux sites.

Menaces potentielles

- L'assèchement des zones humides pour l'urbanisation ou l'agriculture est le facteur de menace le plus important.
- La fauche des bords des routes ou des chemins ainsi que le curage des fossés de drainage, mal positionnée dans le temps, peuvent provoquer la disparition de micro-milieux favorables à l'établissement de petits îlots de population. Ces micro-milieux sont indispensables à l'établissement de corridors de communication entre populations plus importantes. Le pâturage

intensif des prairies par des bovins provoque une eutrophisation du milieu néfaste aux populations de ce papillon.

- Intensification de la conduite des prairies : augmentation des chargements, amendements, traitements phytosanitaires, fauche précoce. Ces pratiques sous-tendent une dégradation des capacités d'accueil des systèmes prairiaux.

Enjeux de conservation

- Soutenir des pratiques agricoles favorables au Cuivré des marais : fauche tardive, limitation de la fertilisation, mise en place de bandes refuges.
- Assurer une gestion raisonnée de la végétation des bords de cours d'eau les fossés, mais également des bords de routes, chemins.

Mesures de gestion conservatoire

- Préservation des complexes prairiaux humides et de leur fonctionnement hydrologique. Mise en place de zones refuges dans les prairies les plus favorables au papillon.
- Pratiques agricoles respectueuses des exigences écologiques de l'espèce : réduction de l'utilisation d'intrants (fertilisation, phytosanitaires), faible chargement, fauche semi-tardive à tardive, maintien de bandes/îlots non fauchées et/ou pâturées.
- Traitement extensif des bords de routes, chemins et fossés : absence de pesticides, prise en compte de la phénologie du papillon lors de la fauche des bords de routes et chemins, et du curage des fossés.

Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)

Code Natura 2000 : 1044

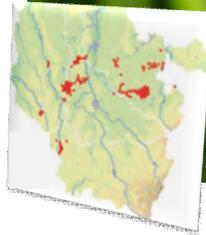
Agrion de Mercure, © Miguel DA COSTA NOGUEIRA, espèce
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

Statuts et Protection :

- **Protection nationale** :
arrêté du 23 avril 2007
- **Directive Habitats** :
Annexe II & IV

Description :

L'Agrion de Mercure est un Zygoptère dépourvu de reflets métalliques et de taille réduite avec un abdomen d'une longueur comprise entre 19 et 27 mm et les ailes postérieures d'une taille de 12 à 21 mm. Le corps est noir et bleu chez les mâles sur toutes ses parties ; le dessin dorsal du second segment abdominal est en forme de tête de taureau, emblème du dieu Mercure d'où l'espèce tire son nom. Le 6ème segment abdominal possède à peu près autant de bleu que de noir. Les femelles sont généralement noires et vertes, dorsalement essentiellement noires.



Ecologie : L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.) et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1600 m d'altitude.

Les petits cours d'eau fréquentés doivent avoir une végétation aquatique bien développée (laïches, joncs, menthes, callitriches, cressons, roseaux...).

Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme les exutoires des tourbières acides, des ruisselets très ombragés (bois, forêts), des sections de cours d'eau récemment curées ou parfois dans des eaux nettement saumâtres (Lorraine). Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines.

Aire de répartition : L'aire de répartition de l'Agrion de Mercure comprend l'Europe occidentale et le nord de l'Afrique. Cette espèce est actuellement en forte régression et très menacée à la marge de son aire. Elle est devenue très rare

en Italie, elle est à la limite de l'extinction en Belgique, au Luxembourg et en Angleterre et elle est éteinte aux Pays-Bas.

En France : cette espèce montre une répartition assez large, au bénéfice des secteurs méridionaux et atlantiques les plus chauds. Elle est a contrario franchement disséminée dans le Nord et l'Est où il semble manquer dans une vingtaine de départements.

En Lorraine : on compte actuellement en Lorraine un peu plus de 70 localités où l'Agrion de Mercure est présent. Une réévaluation périodique des populations connues est nécessaire afin d'apprécier la diminution éventuelle de l'espèce. Ses effectifs sont très variables d'une localité à l'autre et vont de quelques très rares individus à des populations très florissantes de plusieurs centaines d'individus.

Menaces potentielles

- Pollution des eaux susceptible de détruire les larves et la végétation aquatique et de modifier les propriétés physico-chimiques des eaux.
- Destruction directe des sites de reproduction (comblement et curage de fossés, perturbations du réseau hydrographique par la canalisation ou la déstructuration des berges). Cette action induit un impact d'autant plus fort que les populations sont de petite taille et isolées.
- Modification du régime hydrologique des eaux conduisant à des assèchements temporaires.
- Fermeture complète des cours d'eau par des formations ligneuses (absence de lumière).

Mesures de gestion envisageables

La conservation des populations d'Agrion de mercure est avant tout tributaire d'une protection stricte de la qualité des eaux et du maintien d'un régime hydrologique adapté. Toutefois, certaines opérations de gestion des lits mineurs et des berges sont susceptibles de favoriser le maintien d'une population ou la recolonisation d'un linéaire dépeuplé :

- Non intervention sur les milieux naturels.
- Restauration de cours d'eau embroussaillés : ouverture de linéaires (au minimum de 10 m) à intervalles réguliers.
- Création ou maintien de bandes enherbées (d'une largeur de 10 m) le long des fossés et de petits cours d'eau en zone de labours. Fauche/broyage après la période d'émergence principale des imagos (soit après le 15 juillet)
- Adoucissement des berges trop encaissées

- Fractionnement de l'intervention lors de la réalisation d'opérations de curage des fossés.
- Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau dans le sens des variations du niveau hydrique.

Enjeux de conservation

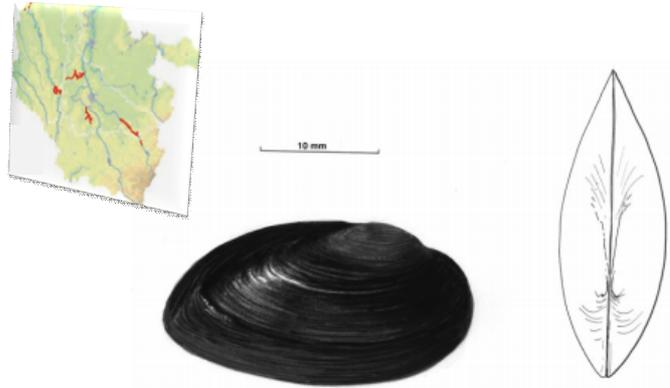
- Mettre en œuvre une gestion raisonnée des cours d'eau et des fossés (limitation des curages, maintien des cordons hélophytiques...)
- Assurer la préservation de la qualité de l'eau notamment via le maintien des systèmes prairiaux.

Mulette épaisse, *Unio crassus* (Philipsson, 1788)

Code Natura 2000 : 1032

Statut de protection :

- **Directive Habitats** : Annexe II
- **Protection nationale** : arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait d'Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

Description de l'espèce

De forme ovoïde et d'une longueur de 5 à 7 cm, la Mulette épaisse ou Moule de rivière, se distingue des autres membres de la famille des Unionidés par l'épaississement fortement marqué des bords de sa coquille. La longévité de la Mulette épaisse est de l'ordre de 30 ans.

Ecologie : La mulette épaisse affectionne les courants assez lents et un taux de calcium important. Dans les parties lentes de la rivière, elle s'enfouit dans le fond limoneux voire caillouteux où elle se nourrit des particules de matières organiques, comme les algues unicellulaires et les détritux végétaux, transportées par l'eau qu'elle filtre. La reproduction nécessite la présence conjointe et en nombre suffisant d'individus mâles et femelles ; il n'y a pas d'hermaphrodites chez cette espèce. Les jeunes larves de 0,2 mm expulsées par la femelle, vivent en parasite sur les branchies d'une douzaine d'espèces de poisson : Truite, Vairon, Chabot, Chevaine, Perche, Vandoise, Épinoche et Rotengle. Après quelques semaines, les jeunes moules se fixent dans le substrat.

Aire de répartition : La Mulette épaisse est une espèce endémique de Europe de l'Ouest depuis la Scandinavie jusqu'en Europe centrale ; elle n'est connue en Grande-Bretagne que sous une forme fossile.

En France : l'espèce occupe des cours d'eau avec une assez faible amplitude altitudinale : du niveau de la mer, en basse Loire, à moins de 300 m, dans le Massif central. On la rencontre dans une grande partie du bassin de la Loire, le bassin de la Seine, celui du Rhin et de la Meuse. Elle semble absente des bassins du Sud-Ouest.

En Lorraine : l'état des connaissances de la répartition de la Mulette épaisse en Lorraine reste encore très lacunaire. Toutefois, des inventaires menés depuis l'année 2000 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et le Conservatoire des Sites Lorrains ont permis de confirmer sa présence sur le Brénon, sur l'Esch, sur l'Aire, sur le Sânon et sur le Longeau avec la collecte d'individus vivants et de mettre en évidence des populations sur une grande partie amont de la Meuse avec la collecte de coquilles récentes. Des données historiques signalaient également la présence de la Mulette épaisse sur la Meurthe, la Meuse, le Madon et la Seille.

En l'absence de connaissances exhaustives sur la répartition et l'état de conservation des populations lorraines de la Mulette épaisse et, compte tenu de la probable régression de ses populations, il est urgent de mettre en œuvre tous les moyens pour en assurer la conservation.

Menaces potentielles

- La diminution de la densité et de la libre circulation des poissons hôtes ainsi que l'introduction d'espèces piscicoles étrangères peuvent entraîner la disparition de l'espèce en empêchant le développement normal des larves.
- l'eutrophisation et l'augmentation des concentrations en polluants divers qui diminuent les capacités de reproduction de l'espèce et les densités des poissons hôtes.
- Toutes les transformations physiques des cours d'eau (enrochements, curages, barrages et entretiens de rivières mal conduits) perturbent fortement le biotope.

Mesures de gestion conservatoire

La très forte diminution de l'espèce en Europe entraîne la nécessité de mesures de gestion urgentes pour éviter une disparition totale. Les propositions les plus importantes concernent la qualité du milieu comme il se doit pour un bioindicateur.

- Diminution très forte de l'eutrophisation, due notamment à l'activité agricole, et de toute pollution chimique.
- Toute création de retenue, même minime, en diminuant le courant, fait disparaître l'espèce.
- Tout recalibrage est préjudiciable à *Unio crassus*
- La préservation et la restauration des populations de poissons hôtes sont indispensables pour la survie de l'espèce.

Enjeux de conservation

- L'éventuelle diminution en France reste à démontrer mais paraît fort probable suite aux observations alarmantes des autres pays européens.
- Les observations réalisées dans les rivières de France montrent parfois des effectifs qui semblent importants. Notre pays est probablement de grande importance pour l'espèce en raison de son réseau hydrographique très développé.

Loche d'étang, *Misgurnus fossilis* (Linnaeus, 1758)

Code Natura 2000 : 1145

Statut et Protection

- **Protection nationale** : Arrêté du 8 décembre 1988
- **Directive Habitats** : Annexe II



Description

La Loche d'étang a un corps allongé et cylindrique avec une petite tête conique. La bouche est encadrée de 6 barbillons supérieurs et de 4 sur la mandibule inférieure. La coloration est marron rayée de bandes jaunes sur le dos et les flancs, et jaune orangé piqueté de noir sur le ventre. La taille moyenne est comprise entre 15 et 30 cm.

Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait d'Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

La Loche d'étang est un poisson de petite taille, dont la longueur est comprise entre 15 et 30 cm, doté d'un poids moyen de 30 à 50 g pour les mâles et de 30 à 100 g pour les femelles, au corps cylindrique, allongé et gluant. Toutes les nageoires sont petites, arrondies et parsemées de mouchetures. La tête de ce poisson est petite et comporte dix barbillons formant une corolle autour de la bouche. Sa coloration générale est gris-brun avec deux bandes foncées et deux bandes claires à reflets cuivrés. Toute l'année et plus particulièrement au moment de la fraie, les mâles présentent un renflement charnu orangé sur le flanc, en arrière de la nageoire dorsale. La Loche d'étang se distingue des autres espèces de poissons par sa possibilité de respiration branchiale*, cutanée et intestinale. En situation anoxique*, elle est capable d'une assimilation de l'oxygène atmosphérique par ses intestins avec rejet de l'azote par l'anus.

Aire de répartition : La Loche d'étang est une espèce d'Europe centrale et orientale.

En France : l'espèce fréquente les marais et bras morts du Haut-Rhône, les étangs dauphinois, les bras morts de la Moselle et de la Sarre et les marais d'Aubigny (Nord).

En Lorraine : L'essentiel des populations françaises de la Loche d'étang se trouve en Lorraine, dans la vallée alluviale de la Meuse, plus précisément entre Commercy et Stenay. Il s'agit principalement de petits noyaux de population de quelques centaines d'individus tout au plus, relictuels et très localisés. Toutefois, un secteur

héberge la plus importante population connue en France, qui regroupe entre 2 000 et 5 000 individus.

En effet, la fonctionnalité de la vallée alluviale de la Meuse, avec ses cycles annuels de crues et d'étiages et la présence d'habitats aquatiques favorables, comme les bras morts, les noues déconnectées, les mares et les ruisseaux, permet la conservation de cette espèce emblématique de la région et à haute valeur patrimoniale.

Menaces potentielles

- Assèchement et curage et recalibrage des cours d'eau
- Pollution des sédiments et modification de la granulométrie des vases
- Diminution de l'ensoleillement par embroussaillement des berges
- Présence de seuil ou d'enrochement
- Gestion irrégulière du débit des cours d'eau favorable
- Appauvrissement génétique par la déconnection des populations

Mesures de gestion conservatoire

- Restaurer et réhabiliter les secteurs de rivières dégradés
- Maintenir la stabilité et la qualité des hydrosystèmes des eaux courantes, des nappes phréatiques et des eaux dormantes
- Maintenir ou améliorer la qualité physico-chimique de l'eau
- Maintenir un faible débit des cours d'eau

Enjeux de conservation

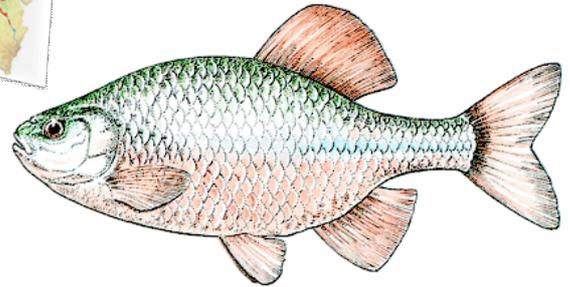
- L'éventuelle diminution en France reste à démontrer mais paraît fort probable suite aux observations alarmantes des autres pays européens.
- Les observations réalisées dans les rivières de France montrent parfois des effectifs qui semblent importants. Notre pays est probablement de grande importance pour l'espèce en raison de son réseau hydrographique très développé.

La Bouvière, *Rhodeus sericeus ssp. amarus* (Pallas, 1776)

Code Natura 2000 : 1134

Statut et Protection

- **Protection nationale** : Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1
- **Directive Habitats** : Annexe II
- **Convention de Berne** : Annexe III
- L'espèce peut bénéficier des mesures de protection sur les frayères (circulaire du 27.07.1990)



Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait d'Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris. 1992

Description de l'espèce

La Bouvière est un petit poisson au corps court (50 à 80 mm), haut et comprimé latéralement, pour un poids de 10 à 20 g. Les écailles sont grandes et ovales. La ligne latérale est incomplète. De coloration gris-verdâtre, les flancs sont argentés, le ventre est jaunâtre et l'on observe une bande vert-bleu sur les flancs. Lors de la reproduction, les mâles ont une coloration irisée rose-violacé. Un individu vit de 2 à 5 ans. Cette espèce est parfois confondue avec d'autres petits Cyprinidés.

Aire de répartition : L'espèce est présente dans le centre et l'est de l'Europe.

En France : elle reste rare et son aire de répartition est très fragmenté, on la rencontre dans la partie amont de la Loire, sur l'Allier, la Braye, le Rhône, le Rhin et la Seine.

En Lorraine : elle est mentionnée dans les basses vallées et dans certains anciens étangs bien végétalisés.

Ecologie : La Bouvière est une espèce diurne qui vit en bancs sur des fonds sableux ou limoneux dans des eaux peu courantes ou stagnantes. Elle fréquente les herbiers aquatiques. L'espèce est phytophage (algues vertes, algues filamenteuses et diatomées). La reproduction se déroule entre avril et août à une température de 15 à 21 °C. Les œufs sont ovales et contiennent une réserve vitelline importante.

Menaces potentielles

- régression des populations de Mollusques bivalves hôtes semble être la menace principale qui pèse sur ce petit poisson.
- Consommation de ceux-ci par les ragondins (*Myocastor coypus*) est parfois signalée comme un facteur aggravant.

Mesures de gestion conservatoire

- La restauration de la dynamique de l'hydrosystème ligérien est le garant du maintien des conditions favorables à l'installation et à la reproduction de l'espèce.
- Une meilleure connaissance de ses populations et de celles des bivalves hôtes est aujourd'hui indispensable pour mieux connaître le comportement de l'espèce sur le site.

Enjeux de conservation

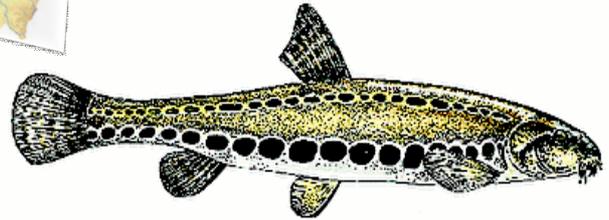
La conservation de l'habitat de cette espèce favorise la végétation aquatique, la stabilisation des fonds et la régulation des conditions hydraulique.

La Loche de rivière, *Cobitis taenia* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : 1149

Statut et Protection :

- **Protection nationale** : Arrêté du 8 décembre 1988
- **Directive Habitats** : Annexe II
- **Convention de Berne** : Annexe III
- **Protection des zones de frayères, de croissance et d'alimentation** : Décret du 25 mars 2008



Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait d'Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

Description de l'espèce :

La Loche de rivière, ou Loche épineuse, possède deux aiguillons bifides et érectiles au-dessus des yeux. Avec une taille de 12 cm au maximum pour quelques grammes, cette espèce a un corps étroit et se présente comme un ruban lisse insaisissable. Sa tête est étroite avec de petits yeux. Trois paires de petits barbillons entourent sa bouche. Le brun foncé de son dos contraste avec le blanc crème de son ventre. Deux rangées de taches sombres ornent ses flancs et une tache noire remarquable se trouve à la naissance de la nageoire caudale arrondie, près du dos.

Ecologie : L'espèce est crépusculaire, elle vit cachée le jour dans le sable ou la vase et hiverne dans la vase.

Elle se nourrit de petits invertébrés qu'elle trouve sur le fond (vers, petits crustacés, larves d'insectes) et de particules organiques. Elle fraie de fin avril à juillet avec des pontes multiples. Elle pond sur le sable, les racines des végétaux. Les œufs sont au nombre de 100 à 500 et mesurent 1 mm environ, ils éclosent en 8 jours à une température de 15°C.

La Loche de rivière aime les fonds sableux ou sablo-vaseux des milieux à courant lent. Elle est parfois abondante dans des eaux chargées en matières organiques.

Aire de répartition : Espèce répartie à travers toute l'Europe, à l'exception de l'Islande, de l'Irlande et d'une grande partie de l'Angleterre, de la Norvège et de la Suède au nord du 60e parallèle.

En France : elle est largement répandue dans la moitié Nord. Elle aurait disparu au sud de la Loire.

En Lorraine: elle occupe principalement les grandes vallées alluviales de la Meuse et de la Moselle, mais on la rencontre également sur des cours d'eau comme le Madon, avec des densités plus faibles.

Menaces potentielles :

- Travaux de curage, de dragage des cours d'eau
- Pollution d'origine agricole ou domestique des sédiments
- Diminution de la qualité physique des cours d'eau

Mesures de gestion conservatoire :

- Restaurer et réhabiliter les secteurs de rivières dégradés
- Maintenir la stabilité et la qualité des hydrosystèmes des eaux courantes, des nappes phréatiques et des eaux dormantes
- Maintenir ou améliorer la qualité physico-chimique de l'eau
- Maintenir un faible débit des cours d'eau

Enjeux de conservation :

L'éventuelle diminution en France reste à démontrer mais paraît fort probable suite aux observations alarmantes des autres pays européens.

Les observations réalisées dans les rivières de France montrent parfois des effectifs qui semblent importants. Notre pays est probablement de grande importance pour l'espèce en raison de son réseau hydrographique très développé.

Lamproie de planer, *Lampetra planeri* (Bloch, 1784)

Code Natura 2000 : 1096

Statut et protection

- **Protection nationale** : oui (Arrêté du 8 décembre 1988)
- **Directive Habitats** : annexe II et IV
- **Convention de Berne** : annexe III

Description

Le corps est anguilliforme lisse. Cette espèce est la plus petite espèce de lamproie présente en région Aquitaine. Le disque oral est étroit, bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. Les adultes mesurent 12 à 20 cm. Le dos est bleu-vert, les flancs sont jaunes à jaunâtres et le ventre est blanc.

Ecologie : C'est une espèce d'eau douce non parasite contrairement aux Lamproies marines et fluviatiles, vivant dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

La maturité sexuelle est atteinte à une taille de 90 à 105 mm, sans alimentation, après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. La reproduction se fait en mars-avril, dans des eaux comprises entre 8 et 10°C. Le nid de reproduction est façonné dans des secteurs de plats courant ou radiers sur graviers et sables grossiers. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble jusqu'à cent fois par jour. Il n'y a pas de survie post-reproduction.

Les larves restent en moyenne 6 ans dans leur terrier, installés en aval des frayères dans des zones à faible courant (contre-courants, tourbillons, zones abrités par des encombres) sur un substrat à dominante sableuse souvent riche en matière organique.

Elle peut effectuer de courtes migrations (quelques centaines de mètres) vers l'amont à la recherche de sites de reproduction propices. Lors de cette courte migration, elle ne franchit que rarement des obstacles de plus de 0,5 fois sa taille (Taverny & Elie, 2010).



Les larves se nourrissent en filtrant le micro-plancton apporté par le courant. Après la métamorphose, qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

Aire de répartition : L'espèce s'étend de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

En France : elle est présente dans les rivières du nord et de l'est, en Normandie, Bretagne, Loire, Charentes, Dordogne, Garonne, Adour et certains affluents du Rhône. Contrairement à la Lamproie de rivière, elle fréquente principalement les secteurs amont des bassins versants.

En Lorraine : la Lamproie de Planer occupe le massif vosgien et le bassin de la Meuse. Ailleurs, les données de capture sont anecdotiques dans de petits ruisseaux à caractère salmonicole. Très sensible aux activités anthropiques, elle reste abondante en tête de certains bassins préservés. Sa présence n'est déterminée que par la qualité des eaux et des sédiments.

Menaces potentielles

- colmatage des zones de reproduction par une remise en suspension des sédiments est la première cause d'échec de la reproduction.
- très sensible à la pollution d'origine anthropique qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves pendant 6 ans.
- obstacles empêchant le libre accès aux zones de frayères peuvent également engendrer la régression de l'espèce.

Mesures de gestions conservatoires

- Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments.
- Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères traditionnelles.
- Libre circulation dans les têtes de bassins pour permettre l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction.
- Protection des zones de reproduction traditionnelles.
- Arrêt total des interventions lourdes, recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassins.

Enjeux de conservation

Elle est sensible de la même façon que les autres Lamproies aux activités anthropiques. Cette espèce est considérée mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

Le Chabot commun, *Cottus gobio* (Linné, 1758)

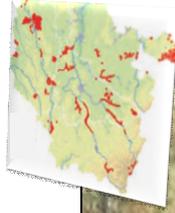
Code Natura 2000 : 1163

Statut et protection

- Directive Habitats : annexes II

Description de l'espèce

Petit poisson de 10-15 cm au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps). Sa tête, fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, porte 2 petits yeux haut placés. Le Chabot pèse environ une dizaine de grammes.



Source : Chabot commun © BIOTOPE
Source carte DREAL ouvrage NATURA 2000

Le dos et les flancs sont gris-brun avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales foncées. En période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première nageoire dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. Le Chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Ecologie : L'espèce affectionne les eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (zone à Truite). Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot.

Il chasse à l'affût de petites proies : larves d'insectes et autres organismes benthiques (du fond des eaux).

La reproduction a lieu en mars/avril. Le mâle prépare un petit nid, ventile et protège les œufs durant toute l'incubation (20 jours à 12°C).

Aire de répartition : Le Chabot commun a une très vaste aire de répartition dans l'hémisphère nord comprenant l'Europe occidentale et centrale, surtout au nord

des Alpes, et l'Europe orientale jusqu'en Sibérie. Il est absent du nord du Royaume-Uni, de Norvège, d'Espagne, d'Italie méridionale et de Grèce.

En France : il est présent sur la quasi-totalité du territoire, principalement en zone salmonicole peu polluée. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi. Des études récentes ont montré qu'il y aurait au moins six espèces de Chabot en France dont trois dans le Nord-Est. En 2008, des prélèvements ont été réalisés et les analyses génétiques ont été confiées aux laboratoires du Muséum National d'Histoire Naturelle.

En Lorraine : le Chabot commun est omniprésent. En zones apicales moins anthropisées des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et les petites rivières, ses effectifs peuvent être importants. Plus à l'aval des cours d'eau, de petites populations se maintiennent à la faveur de facteurs compensatoires comme l'oxygénation des eaux ou encore les vitesses du courant. L'espèce, bien qu'en régression localement du fait de la pollution ou de travaux d'aménagement, n'est pas en danger.

Menaces potentielles

- Modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau
- Pollution de l'eau par divers polluants d'origine agricole (herbicides, pesticides, engrais ...), industrielle ou urbaine qui entraîne des accumulations de résidus toxiques et provoquent la baisse de fécondité, la stérilité ou la mort des individus.

Mesures de gestions conservatoires

- Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), Eviter la canalisation des cours d'eau
- Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin

Enjeux de conservation

- L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.

Le Castor d'Europe, *Castor fiber* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : 1337

Statut et protection

- Directive Habitats : annexes II & IV
- Protection nationale : article 2

Description de l'espèce

Le Castor d'Europe mesure entre 75 et 100 cm et sa queue a une longueur allant de 28 à 38 cm avec une largeur de 13 à 16 cm ; il pèse en moyenne 21 kg mais peut aller jusqu'à 38 kg. Adapté à la vie aquatique il utilise sa queue dont la peau est recouverte de pseudo-écailles comme gouvernail. Ses pattes postérieures ont cinq orteils pourvus d'ongles solides et sont dotées de palmes interdigitales.

Ecologie :

Le Castor est inféodé aux zones humides : en France, le biotope * de l'espèce est constitué du réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen. Il peut s'installer aussi bien sur les grands fleuves que sur les petits ruisseaux ; les plans d'eau sont colonisés lorsqu'ils sont connectés au réseau hydrographique.

Trois conditions sont indispensables à son installation :

- la présence permanente de l'eau avec une profondeur minimale de 60 cm pour l'installation du gîte dont l'entrée est immergée, l'importance de formations boisées rivulaires* avec une prédominance de salicacées*,
- l'absence de courant rapide, de forte pente et d'ouvrages hydrauliques infranchissables et incontournables.
- Le gîte du Castor peut prendre différentes formes en fonction de la nature des berges : terrier, terrier-hutte, hutte de berge, voire plus rarement hutte en île.

Animal territorial, le Castor ne tolère que la présence des membres de la même famille sur son territoire ; il en marque les bornes à l'aide de ses glandes anales et de son castoréum*.

Aire de répartition :

Jusqu'au début du Moyen-Âge, le Castor d'Eurasie était un rongeur commun en Europe et en Sibérie. Au XVe siècle, il était encore abondant sur la majorité des



cours d'eau de France, mais depuis cette époque, il a fait l'objet d'un piégeage intensif.

Au début du XXe siècle, il ne subsistait en Europe que dans cinq bassins isolés : le Rhône (France), l'Elbe (Allemagne), le sud de la Norvège, le Don (Russie), le Niemen et le Dniepr (Biélorussie).

Suite à sa protection, l'expansion de sa population et les nombreuses réintroductions depuis ces noyaux résiduels sont à l'origine de la répartition actuelle.

En France :

Plus d'une quarantaine de départements métropolitains, en 2009, le linéaire de cours d'eau colonisé en France était de 10 470 km, ce qui correspond à une population comprise entre 10 000 et 15 000 individus.

- Les bassins hydrographiques colonisés sont le bassin du Rhône et de la Saône,
- les petits fleuves côtiers du Languedoc,
- le haut bassin du Tarn,
- le bassin de la Loire et de ses principaux affluents,
- le bassin de l'Aulne/Ellez en Bretagne,
- le bassin de l'Oise,
- le bassin du Rhin avec la Doller,
- l'Ill et la Moder en Alsace,
- la Moselle et la Sarre en Lorraine,
- le bassin de la Meuse, principalement dans les Ardennes avec toutefois quelques indices en Meuse.

En Lorraine :

En Lorraine, à ce jour, le Castor a colonisé le cours de la Moselle depuis le haut-bassin jusque dans la région de Pont-à-Mousson en aval, les gravières qui bordent cette rivière et un grand nombre de ses affluents. Plus récemment, des castors originaires de réintroductions faites en Belgique et en Allemagne sont arrivés en Lorraine par le Nord dans les vallées de la Meuse et de la Sarre.

En 2007, la population présente sur le bassin de la Moselle était estimée entre 620 et 660 individus sur un linéaire de cours d'eau de 660 km. Avec un taux de progression annuel de 18,5%.

Menaces potentielles

- Destruction du milieu de vie engendrée par l'endiguement et la canalisation des fleuves et de leurs principaux affluents
- Suppression des boisements dans les lits mineurs dans le but de favoriser la circulation de l'eau ainsi que le déboisement des berges pour assurer des servitudes ou implanter des cultures
- Développement d'espèces végétales exotiques, telle la *Reynoutria* du Japon *Reynoutria japonica*, sur le bord de certains cours d'eau

Mesures de gestions conservatoires

- Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), Eviter la canalisation des cours d'eau
- Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau
- Les mesures de gestion préconisent de conserver une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les ressources alimentaires.

Enjeux de conservation

- L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.

I.6.6 Autres espèces animales recensées sur le site natura 2000

Tableau 8 : Synthèse des autres espèces animales recensées sur le site

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION	Liste rouge			DATE	SOURCE	HABITATS / REMARQUES
			M	Eu	Fr			
ICHTYOFAUNE								
<i>Tinca tinca</i>	Tanche	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche Franche	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Carassius carassius</i>	Carassin	-	LC	LC	NA	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	-	LC	LC	DD	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Gobio gobio</i>	Goujon	-	LC	LC	DD	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Leuciscus cephalus</i>	Chevaine	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Esox lucius</i>	Brochet	PN art.1	LC	LC	VU	03/07/2008	ONEMA	La présence de cette espèce est peut-être le signe de la présence de son habitat de reproduction.
<i>Pungitius pungitius</i>	Epinochette	-	LC	-	-	03/07/2008	ONEMA	-
<i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelière	-	LC	LC	LC	03/07/2008	ONEMA	-
HERPETOFAUNE								
AMPHIBIEN								
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	PN Art.3	LC	LC	LC	01/05/1995	CSL	-
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	PN Art.3	LC	LC	LC	01/05/1995	CSL	Fréquente de préférence les milieux forestiers humides où elle recherche pour le développement de ses larves une eau fraîche et oxygénée. Les ruisselets, sources, fontaines, et ornières forestières.
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	PN Art.5 & 6	LC	LC	LC	24/06/2005	CSL	-
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte	PN Art.5	LC	LC	LC	20/08/2006	CSL	-
<i>Bufo Bufo</i>	Crapaud commun	PN Art.3	LC	LC	LC	15/07/2003	CSL	-
REPTILE								
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	PN Art.3	LC	LC	LC	29/04/2003	CSL	-
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	PN Art.3	LC	LC	LC	29/09/2002	CSL	-
<i>Natrix Natrix</i>	Couleuvre à collier	PN Art.2	LC	LC	LC	28/06/2008	CSL	-
AVIFAUNE								
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	PN Art.3	LC	-	NT	23/05/2003	PnrL	-
<i>Alouetta arvensis</i>	Alouette des champs	-	LC	-	LC	23/05/2003	PnrL	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	LC	-	LC	23/05/2003	PnrL	-
<i>Vanellus vanellus</i>	vanneau huppé	-	LC	-	LC	23/05/2003	PnrL	-
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	-	LC	-	LC	23/05/2003	PnrL	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	-	LC	-	LC	23/05/2003	PnrL	Espèce caractéristique des milieux bocagers, l'espèce utilise certainement le site comme territoire de chasse.
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	PN Art.3	LC	-	LC	2009	COL	Cette espèce nécessite la présence de berge meuble et d'un maintien de la quiétude autour des zones de nidification
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	PN Art.3	LC	-	LC	2009	COL	
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	DO II	NT	-	VU	2014	COL/CDA55	
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	PN Art.3	LC	-	LC	2008	COL	Cette espèce nécessite la présence de berge meuble et d'un maintien de la quiétude autour des zones de nidification

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION	Liste rouge			DATE	SOURCE	HABITATS / REMARQUES
			M	Eu	Fr			
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	PN Art.3	LC	-	VU	2008	COL	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	PN Art.3	LC	-	LC	2008	COL	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	PN Art.3	LC	-	NT	2009	COL	-
ENTOMOFAUNE								
LEPIDOPTERE								
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	-	-	LC	LC	23/05/2003	PnrL	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	LC	LC	23/05/2003	PnrL	-
<i>Arctia caja</i>	Ecaille martre	-	-	-	-	23/05/2003	PnrL	-
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	-	LC	LC	26/03/2003	PnrL	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	-	-	LC	24/05/2003	PnrL	-
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	-	-	LC	LC	24/05/2003	PnrL	-
ODONATE								
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	-	-	-	-	23/05/2003	PnrL	-
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	-	LC	LC	-	23/05/2003	PnrL	-
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion élégant	-	LC	LC	-	24/05/2003	PnrL	-
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	-	-	LC	-	24/05/2003	PnrL	-
<i>Erythromma najas</i>	Naiade aux yeux rouges	-	-	LC	-	24/05/2003	PnrL	-
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	-	LC	LC	-	24/05/2003	PnrL	-
MAMMIFERE								
<i>Myotis daubentonii</i>	<i>Vespertilion de Daubenton</i>	PN Art.2 / DH IV	LC	LC	LC	31/08/2006	CPEPESC	Il fréquente essentiellement les milieux humides.

La ZSC recense donc 55 espèces animales, toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées. 42 d'entre elles sont inscrites à la liste rouge nationale des espèces protégées, 8 sont inscrites à L'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, 3 l'Annexe I de la Directive Oiseaux 1 à l'Annexe II.

L'avifaune présente fait l'objet d'actions de gestion dans le cadre la ZPS « vallée de Meuse », les actions de gestion conservatoire du présent docob, sont mises en lien avec les actions de la ZPS. Cette corrélation est affichée dans les fiches actions du présent docob

1.6.7 Flore patrimoniale du site

Les espèces végétales patrimoniales n'étaient pas à rechercher sur la zone d'étude. Mais les espèces identifiées lors de la campagne de terrain ont été géo-référencées. La liste suivante n'est pas exhaustive.

Tableau 9 : Synthèse du recensement de la flore remarquable présente sur le site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION	STATUT DE RARETE			EFFECTIF	DATE	SOURCE	HABITATS / REMARQUES
			M	Eu	Fr				
FLORE									
Cyperus fuscus	Souchet brun	-	LC	-	-	-	2012	PnrL	-
Hippuris vulgaris	Pesse d'eau	Protégée en Lorraine	LC	-	-	-	2012	PnrL	<i>Hippuris vulgaris</i> pousse dans les eaux stagnantes ou à courant lent (lacs, bras morts des rivières) peu profondes et de préférence calcaires. Sur fonds vaseux. On peut la rencontrer jusqu'à 1600 m d'altitude.
Hydrocharis morsus-ranae	Morène	-	-	LC	-	-	2012	PnrL	-
Sium latifolium	Grande Berle	-	LC	-	-	-	2012	PnrL	-

La liste des espèces végétales n'est pas exhaustive. Seule une espèce bénéficie d'un statut de protection régionale en Lorraine.

I.7 Analyse spécifique pour la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), code Natura 2000 : 1145

Dans le cadre des travaux liés à l'installation de la LGV-Est européenne, la brigade départementale de la Meuse du Conseil supérieur de la Pêche (CSP) a découvert une importante population de Loche d'étang.

La Loche d'étang a été découverte dans le département de la Meuse en 1985 (4 individus) sur une noue de la Meuse à Dieu-sur-Meuse et Han-sur-Meuse.

Les différentes pêches réalisées entre 1985 et 2012 dans le département de la Meuse ont révélé la présence de Loche d'étang sur 27 stations correspondant à 7 cours d'eau différents (La Meuse, la Prêle, la Sancière, la Lochère, la Ham, la Hamboquin et la Mont).

Sur les 27 stations, 7 sites présentent une densité supérieure à 20 individus/100m² dont les plus importants sont :

- La Prêle sur les communes de Lacroix-sur-Meuse et de Rouvrois-sur-Meuse, avec une moyenne de 25 ind/100m² pour 7 stations sur 10 ans (2003-2012). La densité maximale retrouvée est de 189 ind/100m² en 2004 sur la rivière la Prêle en amont de la ligne LGV Est.
- La Meuse sur la commune de Mouzay avec une moyenne de 15 ind/100m² pour 3 stations entre 2004 et 2005.

La Prêle a été identifiée en 2009 comme site très important à l'échelle nationale pour la Loche d'étang (source du Ministère de l'Environnement). C'est ce qui a motivé le classement du site en ZSC au titre de Natura 2000, afin de conserver l'espèce et son habitat.

A noter que les inventaires piscicoles ne sont pas exhaustifs et sont concentrés sur la Prêle suite en lien avec la réalisation d'études pour la LGV Est.

1.7.1 Présence de la Loche d'étang hors de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Les pêches électriques réalisées hors de la ZSC révèlent la présence de la Loche d'étang sur :

- 10 stations avec un effectif inférieur à 10 individus ;
- 3 stations avec un effectif important. Des effectifs de 27 et 41 individus ont été relevés sur la rivière Meuse à Mouzay et 20 individus ont été recensés sur la Mont à Mecrin.

Les cours d'eau concernés par la présence de Loche d'étang sont la Meuse, la Ham, la Hamboquin et la Mont.

L'aire de répartition de la Loche d'étang en dehors de la ZSC est importante, même si dans l'ensemble le nombre d'individus reste faible. Toutefois, la plus forte densité a été observée sur la rivière Meuse à Mouzay avec 34 ind/100m².

1.7.2 Présence de la Loche d'étang dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

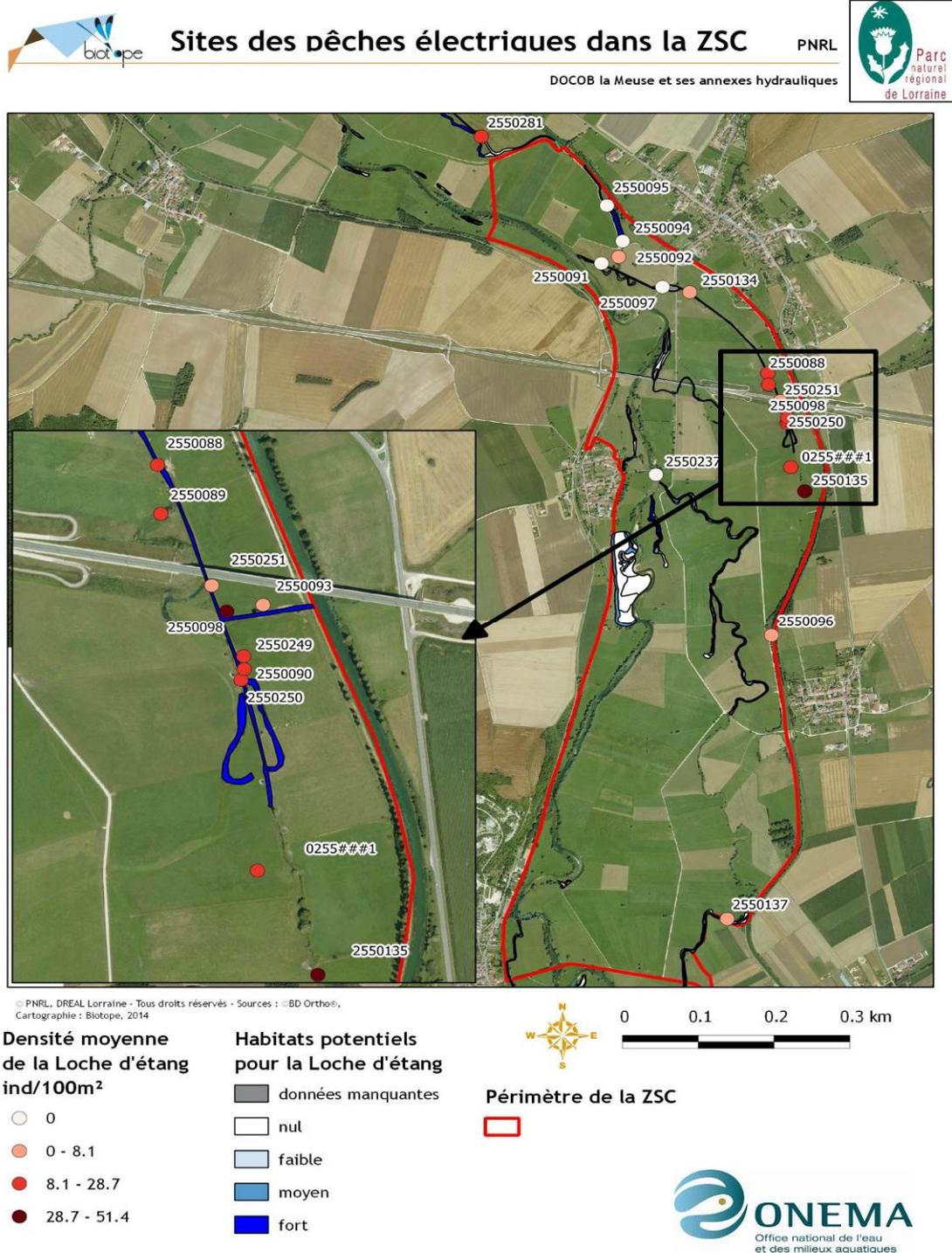
Plusieurs pêches électriques ont été réalisées à partir de 2003 dans la ZSC. Au total, 41 pêches électriques sur 19 stations ont été effectuées dont 22 sur les stations de suivi « 02550088 » en aval de la ligne LGV Est et « 02550098 » en amont de la LGV Est.

Les 41 pêches électriques ont permis de révéler la présence de la Loche d'étang sur :

- 7 sites qui montrent une faible densité d'individus (comprise en 0 et 10 ind/100m²) ;
- 1 site qui montre une densité moyenne ;
- 6 sites qui montrent une forte densité (supérieur à 20 ind/100m²).

Les cours d'eau où l'on retrouve la présence de la Loche d'étang sont la Meuse, la Sancier, la Lochère et la Prêle. La plus forte densité de Loche d'étang a été observée en 2004 sur la Prêle, en amont de la LGV Est, avec environ 189 ind/100m². Cependant, depuis 2007, la population dans cette zone a fortement diminué.

La carte suivante présente les stations recensant la Loche d'étang au sein de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).



I.7.3 Présence de la Loche d'étang dans la rivière La Prêle

En 2003, suite à la découverte d'un site à Loche d'étang dans La Prêle dans le cadre des études de la ligne LGV Est, l'ONEMA a décidé de mettre en place un suivi biologique de cette espèce encore assez méconnue et rare en France.

I.7.4 Description des stations de Loche d'étang

(Source ONEMA rapport Loche d'étang 2003-2004, résultat des pêches électrique, rapport Fluvial.lis)

La figure ci-dessous présente les données de suivi recueillies depuis 2004 pour ce poisson sur la rivière Prêle.

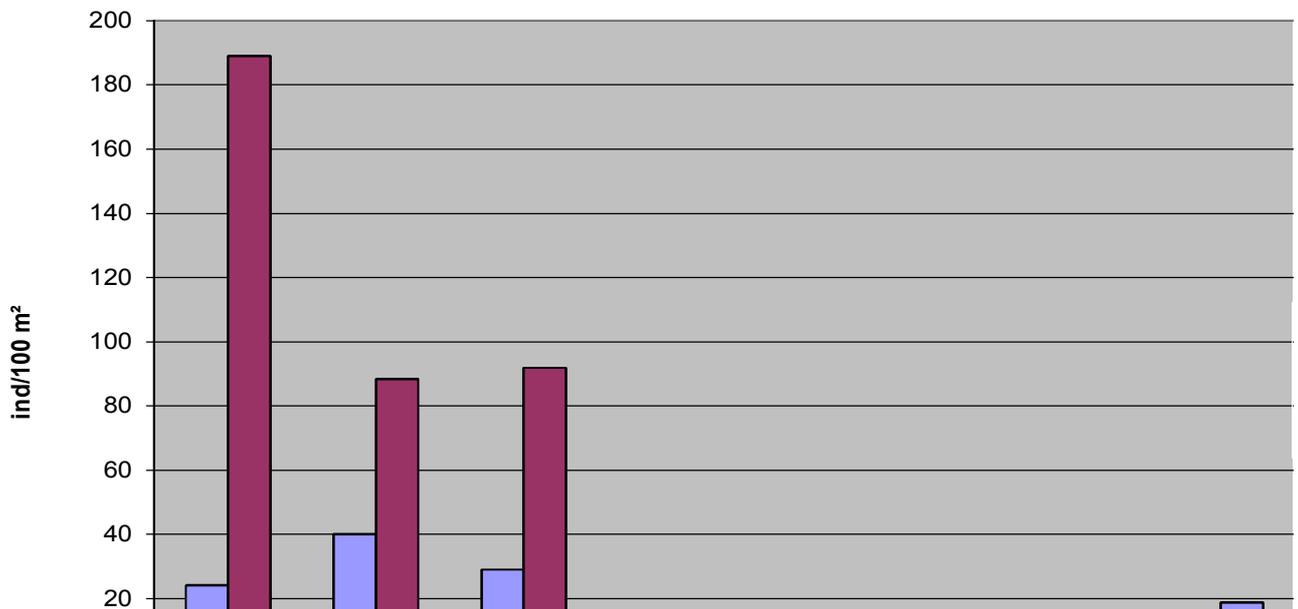


Figure 3 : Individus de Loche d'étangs capturés sur la Prêle par année

La figure ci-dessus montre une nette diminution de la Loche d'étang entre 2004 et 2012, notamment sur les populations de Loche d'étang se trouvant en amont de la LGV Est. L'ONEMA a émis à ce propos l'hypothèse que la construction de la LGV a induit une modification de l'habitat écologique de l'espèce par un changement du substrat et de l'hydromorphologie de La Prêle notamment en amont de la LGV, puisque de près de 200 individus pour 100 mètres carrés en 2004, nous sommes passés à seulement une petite vingtaine aujourd'hui.

Une nouvelle station à Rouvrois-sur-Meuse (très en amont des autres) a été pêchée en 2012, afin de vérifier l'éventuel impact que pourraient avoir les pêches réitérées tous les ans (et parfois deux fois dans l'année) sur les mêmes stations. Force est de constater que le résultat de pêche sur cette nouvelle station est

malheureusement tout aussi mauvais (env. 15 ind. /100m²), indiquant ainsi que les pêches n'ont pas d'impacts sur les populations de Loche d'étang.

Dans le périmètre de la ZSC, la Loche d'étang est recensé en plus grande densité à proximité de la LGV (entre 100 m à l'aval et 300 m à l'amont). Les pêches réalisées par l'ONEMA tendent à montrer une diminution rapide des individus de Loche d'étang entre 2004 et 2012. Cette diminution est d'autant plus marquée entre 2006 et 2007 où le nombre d'individu pêché est divisé par 9 sur la partie amont de la LGV.

Les études de Fluvial.IS ont démontré une modification de l'habitat écologique de l'espèce suite à un changement du substrat et de l'hydromorphologie de La Prêle dû aux travaux de la LGV.

Les populations de Loche d'étang présentent sur le site et notamment sur la Prêle sont donc en danger et leurs effectifs font craindre une disparition prochaine de l'espèce. Des actions de restauration des milieux en lien avec l'écologie doivent être mises en place rapidement afin de conserver la présence de l'espèce au sein du site Natura 2000.

Dans ce cadre, une étude a été commanditée par RFF et réalisée par Fluvial.Is en 2008 dans une optique d'approche globale. Le rapport produit par Fluvial.Is avance quant aux causes de la diminution de la population de Loche d'étang les trois hypothèses suivantes :

- causes socio-culturelles (modification des modes d'exploitation de la vallée, curage, pollution des eaux et des sédiments, modification physico-chimiques, etc.) ;
- causes naturelles (modification cyclique du régime hydrologique, du comportement en crue, des sources alluvionnaires amont, etc.) ;
- modifications hydro-morphologiques et sédimentaires (impact du franchissement LGV sur le comportement des eaux de débordement, évolution du tracé de la Meuse, modifications physique du fond de vallée, etc.).

L'analyse critique de ces hypothèses base notamment sur l'état physique de la Prêle au travers des études hydromorphologique, sédimentaire et physico-chimique.

1.7.5 Evolution des habitats favorables pour la Loche d'étangs et caractéristiques des populations

L'ONEMA a constaté une évolution de l'épaisseur et de la nature des sédiments, notamment sur la Prêle, depuis que les pêches électriques sont effectuées pour suivre la population de Loche d'étangs.

Il est fort probable que cette évolution sédimentaire soit liée aux débits de la Prêle, donc à la gestion du canal de la Meuse. de la même façon, les herbiers aquatiques ont changé. L'Elodée de Nuthall remplace de plus en plus l'Elodée du Canada. Ce n'est pas sans conséquence pour la Loche. La densité des herbiers est de plus en plus faible. Il faut prévoir un suivi de ces composantes.

Commentaire de synthèse sur l'état de conservation de la Loche d'étang :

En résumé, les travaux liés à la construction de la LGV ont provoqué un apport de matériaux anguleux, et la mise en mouvement des sédiments originels du cours d'eau, conduisant à une diminution importante de la fonctionnalité de la frayère impactée par ces dépôts. De plus entre la partie aval et amont du pont un affaiblissement de la population de Loche d'étang a été provoqué par une vitesse d'écoulement plus rapide, la destruction de la végétation aquatique, de l'ombre permanente provoquée par la présence du Pont de la LGV, de la modification de la nature de la granulométrie du substrat et de la présence d'un seuil artificiel.

Les études ont permis de mettre en évidence que la dégradation des caractéristiques physiques des habitats d'espèces constitue un élément majeur pour expliquer la diminution de la population de Loche d'étang sur le site Natura 2000. Néanmoins, un protocole de suivi pourra être mis au point afin d'examiner dans quelles mesures des paramètres tels que la qualité de l'eau, la nature des sédiments, les débits, l'oxygénation etc... influent sur l'état de conservation des populations de Loche d'étang.

Toutefois l'étude « Inventaire et caractérisation des annexes hydrauliques du fleuve Meuse dans le département de la Meuse (55) » réalisé par l'ONEMA et la Fédération Départementale de la pêche de la Meuse a permis d'identifier les paramètres favorables à l'installation d'une population de Loche d'étang.

L'étude indique que l'envasement conditionne en grande partie la présence de Loche d'étang. Donc lorsque le substrat ne présente aucun caractère d'envasement (nul à faible), le potentiel de l'habitat en termes de capacité d'accueil est considérée comme nul.

Tableau 10 : paramètres des habitats favorables à la Loche d'étangs

PARAMETRES			
Degré d'envasement	important (>50 cm)	moyen (entre 20 et 50cm)	nul à faible
Vitesse de courant	nulle	Faible	Important
Pente de berge	faible (< 5 %)	moyenne (5 à 30%)	Forte (>70 %)
Nature du sédiment	Organique (couleur noire prononcée et odeur putride)	partiellement organique	Minéral
Type de végétation aquatique	hydrophytes enracinés	hydrophytes flottants et / ou héliophytes	Autres
Densité de végétation aquatique	Importante	Moyenne	Faible à nulle
Probabilités d'assec	fortes à moyennes	faibles	nulles
<i>Probabilité de présence de la Loche d'étang</i>	<i>Importante</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Faible</i>

Caractéristiques des populations de Loche d'étangs

Evolution des classes d'âge en fonction de la taille entre 2005 et 2012 en amont et en aval de la LGV-EST.

Tableau 11 : classe d'âges des Loches d'étangs capturées

CLASSE DE TAILLE	NOMBRE D'INDIVIDUS CAPTURES EN 2005			NOMBRE D'INDIVIDUS CAPTURES EN 2012		
	AVAL DE LA LGV	AMONT DE LA LGV	Année de naissance des individus	AVAL DE LA LGV	AMONT DE LA LGV	Année de naissance des individus
1 an et + (70 à 99 mm)	24	137	2004	0	0	2011
2 ans et + (100 à 129 mm)	31	13	2003 (travaux de terrassement de la LGV)	6	5	2010
3 ans et (130 à 149 mm)	2	24	2002	14	3	2009
4 ans et + (150 à 189 mm)	42	71	2001	21	4	2008
5, 6 ans et + (190 mm ...)	2	6	2000	7	7	2007

- En 2005 la cohorte la moins représentée est celle des sujets d'âge 2+, nés en 2003 ce qui correspond à l'année des travaux de terrassement de la LGV-EST.
- En 2012 il n'a pas été capturé d'individus né en 2011, indiquant une forte diminution des potentialités de reproduction offerte sur les secteurs amont et aval.
- Les individus de 3 ans sont davantage représentés en aval en 2012 qu'en 2005,
- En 2004 la station en amont de la LGV semblait offrir de bonne potentialité de reproduction (137 individus de classe 1+) ce qui n'est plus le cas en 2011 avec aucun individu de classe 1+ pêché.

Ces comparaisons sont effectuées en tenant compte de la diminution des populations de Loche d'étangs entre 2005 et 2012.

Etude hydromorphologique de la Prêle

Le ruisseau de la Prêle correspond en réalité à un ancien bras de la Meuse qui a été après la construction du canal de l'Est. Le lit de la Prêle est envasé sur 60 à 80 cm de profondeur avec une lame d'eau de 10 à 20 cm. La végétation aquatique y occupe près de 100 % de la surface. L'extrémité amont de la Prêle a été récalibré et curé, l'envasement y est donc nettement moins important.

A l'amont de la LGV un seuil de fond d'une hauteur de 0,1 à 0.4 m est provoqué par quelques pierres, à l'aval du secteur, des gravats anguleux ont été retrouvés sur les fonds, Le seuil et les gravats ne sont pas d'origine locale et ne peuvent avoir été transportés par le courant de débordement de la Meuse pour être sédimentés dans le lit de la Prêle, ces éléments ont été apportés lors des travaux de la LGV.

D'un point de vue hydromorphologique, l'étude révèle que la Prêle a un débit de débordement de l'ordre de 70 m³/s. Ce débit a été dépassé 18 fois entre 2004 et 2007. Le cours d'eau a donc subi de nombreuses modifications de sa morphogénèse.

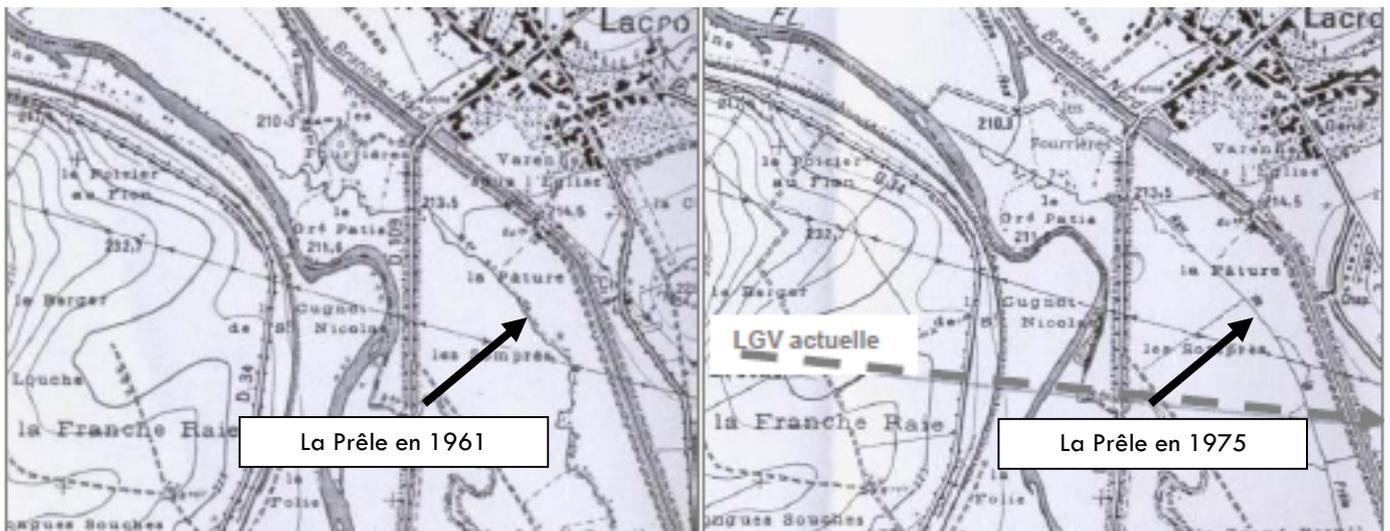


Figure 5 : A gauche : La Prêle en 1961 / Figure 6 : A droite : La Prêle en 1975 (Source : www.géoportail.gouv.fr/Etude géomorphologie de la prêle Fluvial.IS)

L'étude montre également que la Prêle a été rectifiée entre les années 1954 et 1975 et que de tels curages ont pu être mis en œuvre de manière régulière par la suite. Les photos-aériennes ci-dessous réduisent ce pas de temps entre les années 1961 et 1975.

Les mesures des études physico-chimique et sédimentaire ont été obtenues entre février et mai 2008.

Etude sédimentaire

L'étude sédimentaire a été réalisée par comparaison de l'état sédimentaire actuel de la Prêle avec celui d'une zone de référence non impactée par les travaux (état initial). 6 échantillons ont été prélevés pour cette étude :

- M1 : nouvelle annexe en amont du remblai
- M2 : ancienne annexe en amont du remblai
- M3 et M4 : zone de référence (amont des travaux de la LGV)
- M5 : 6 m en amont du seuil
- M6 : ancienne noue (aval des travaux de la LGV)

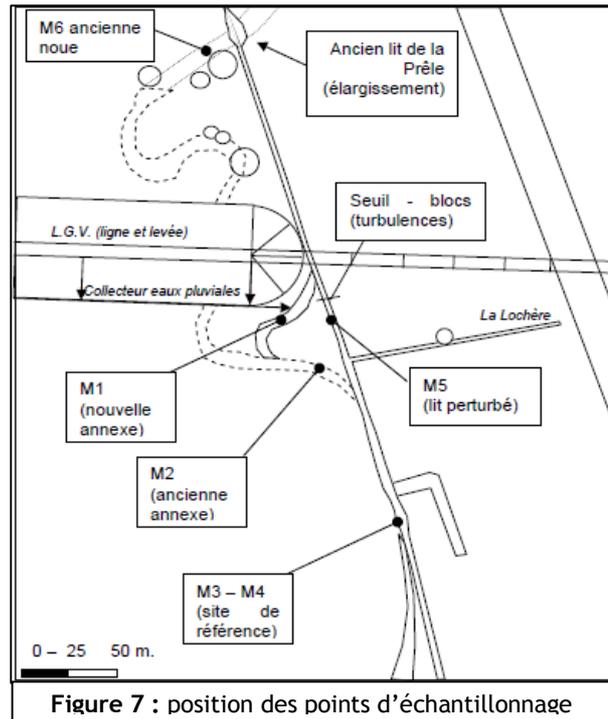


Figure 7 : position des points d'échantillonnage

D'après les données recueillies les conditions sédimentaires de l'aval direct des travaux ont fortement évolué avec :

- une quantité de limons et de matières organiques réduites ;
- une part d'argile plus importante ;
- une plus forte densité de graviers.

D'autre part les dépôts de la Meuse en aval du pont de la RD109 présentent des degrés d'arrondi et un tri granulométrique cohérents avec leur nature fluviatile, alors que ceux de la Prêle sont tout à fait différents (anguleux, présence de blocs et moellons avec sables et graviers, fortement anguleux). Les matériaux grossiers et minéraux de la Prêle ne sont donc pas issus des alluvions de la Meuse." et sont caractéristiques des granulats de construction.

De plus, aucune trace de dépôts sablo-graveleux n'est visible dans le lit majeur de la Meuse à proximité de la prêle, démontrant qu'aucun apport sédimentaire de la Meuse vient incomber les limons organiques de la Prêle.

L'hypothèse se porte donc sur un dépôt de sédiments (anthropique) et granulats de construction en phase travaux pour la construction de la LGV dans le lit de Prêle.

Etude physico-chimique

La composition physique et chimique des échantillons prélevés dans le cadre de l'étude sédimentaire a également été analysée.

Les résultats de l'étude concluent sur une ancienne contamination anthropique au Plomb au niveau d'une ancienne annexe située en amont du remblai (échantillon M2). Sur les autres sites, la pollution anthropique reste faible. Par ailleurs, les mesures des potentiels Redox révèlent une forte différence entre le site de référence (M4) et le site en amont du seuil (M5). L'oxygénation de l'eau est potentiellement la cause de ce résultat.

Vérification des différentes hypothèses

Les différentes études réalisées par Fluvial.IS ont donc permis de conclure sur le fait :

- qu'il n'y a pas eu de changement de la géométrie du lit (profondeur, largeur) au amont et aval de la zone de travaux de la LGV-Est ;
- que les travaux de la LGV-Est n'ont pas entraîné de modification hydraulique et ne peuvent donc de ce fait être à l'origine de la disparition du sédiment vaseux. Cependant la présence d'une couche d'alluvions grossières et anguleuses sur la vase ne peut-être d'origine naturelle.

Néanmoins, l'étude met en évidence les effets suivants du chantier de construction de la LGV-Est :

- Curage de la Lochère (frayère potentielle et habitat pour la Loche d'étang) ;
- Déversement de gravats (argiles, sables fin à blocs) dans le lit mineur responsable de la perturbation des fonds ;
- Transit des gravats vers l'aval avec colmatage des limons organiques ;
- Destruction d'une grande partie des élodées (changement de substrat, ombrage du pont et diminution de la largeur du lit) nécessaire pour apporter de la matière organique, pour réduire les vitesses d'écoulement et nécessaire pour la fraie de la Loche d'étang ;
- Oxygénation de l'eau par la création d'un seuil entraînant également « la division de la population de la Loche d'étang en deux groupes affaiblis ».

Pour faire suite à ce constat, les mesures suivantes ont été proposées, selon différents niveaux de priorité :

Première priorité :

- Extraction des gravats artificiels ;
- Continuité écologique : suppression du seuil (objectifs DCE et SDAGE) ;
- Plantation de plantes aquatiques (reconstitution des anciens herbiers) ;
- Suivi interannuel ONEMA.

Deuxième priorité :

- Amélioration des conditions lenticules : élargissement du lit, apport de limons et renforcement des herbiers par semis.

Autres pistes :

- Reprofilage du lit en amont et en aval du pont (préservation et développement des milieux existants) ;
- Gestion de la végétation du lit majeur.

Suite aux conclusions de cette première étude, une étude complémentaire ayant pour objectif de créer une annexe en rive droite sur La Prêle d'environ 300 m de long a été réalisée. Les actions à mener reprennent les éléments produits dans le premier rapport en le complétant par la création d'un nouveau lit. Toutefois, l'extraction de gravats artificiels dans La Prêle a été jugée trop perturbante pour le milieu et a donc été exclue.

Afin de tenter de parer le plus rapidement possible au risque de voir disparaître totalement la population de Loche d'étang sur la Prêle, Philippe RUSSO propose une méthodologie à plusieurs niveaux. Il s'agirait pour lui d'engager de façon simultanée les trois démarches suivantes :

- Une veille foncière ou, plus exactement, une prospection active que pourrait réaliser la SAFER Lorraine, organisme le mieux placé pour cela, afin de trouver si possible 25 ha de terre à Lacroix-sur-Meuse ou dans ses environs.
- Sur le même principe de prospection, tenter de trouver des surfaces plus réduites, afin de compenser à minima la perte de terrain générée par l'emprise de la future annexe ;
- Et enfin, trouver d'autres sites sur la Prêle et/ou ses affluents afin d'y réaliser des travaux en faveur de la préservation de la loche d'étang, sans nécessairement y opérer la maîtrise foncière. Une présélection des sites pourra être réalisée en s'appuyant sur l'étude d'inventaire des annexes

hydrauliques du fleuve Meuse conduite par la FDPMA55 et l'ONEMA en 2009.

Gestion du débit impactant la population de Loche d'étang

Celles-ci concernent en premier lieu la prise d'eau sur le canal de l'Est qui alimente presque exclusivement la Prêle. Cette surverse présente un impact sur le cours d'eau en produisant, soit des à-coups d'eau qui sont de nature à réduire par décapage l'épaisseur du substrat organique vital à la loche, générant ainsi un stress physiologique supposé trop fréquent pour laisser l'espèce indifférente et aucun débit de réserve n'est prévu dans la gestion actuelle.

Un simple trou calibré dans la planche qui fixe la côte de la surverse permettrait de garantir un débit biologique quel que soit la saison. Une solution technique devra néanmoins être trouvée.

Synthèse des études réalisées sur la Loche d'étang la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Tableau 12 : Synthèse les différentes études et actions réalisées sur la Loche d'étang au sein de la ZSC.

Etudes et actions réalisées sur la Loche d'étang la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	
Année	Etudes et actions
1954 à 1975	Modification du tracé de la Prêle.
2003 - 2004	Construction de la LGV Est à Lacroix-sur-Meuse (mise en place de remblai et pose d'une pile de viaduc occasionnant l'assèchement de 1600 m ² de noue).
2003	Identification du site de la Loche d'étang suite à une pêche de sauvetage effectuée par la brigade départementale de la Meuse du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).
2003-2007	Suivi biologique de la population de Loche d'étang du ruisseau de la Prêle et de ses affluents à Lacroix-sur-Meuse dans le l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> évaluer l'impact de la construction de la LGV sur le milieu, obtenir des éléments de connaissance de cette population, décrire les habitats préférentiels, estimer les mesures compensatoires au vue de l'impact de la LGV. Les stations suivies sont 02550088 (aval de la LGV) et 02550098 (amont de la LGV).
Mars 2006	<ul style="list-style-type: none"> Mars : étude de la reconnexion de 3 annexes hydrauliques du ruisseau de la Prêle afin de recréer des zones d'habitats et potentiellement de frayère (bureau d'étude PEDON). Etude : « Caractérisation des exigences écologiques de la Loche d'étang (<i>Misgurnus fossilis</i>) et propositions de mesures de gestion et de protection de l'espèce dans la vallée de la Meuse » par Marie Jouans et le CSP. Etude : « Inventaire non exhaustif des zones humides favorable à la LOE (<i>Misgurnus fossilis</i>) dans la vallée de la Meuse entre Brixey-aux-Chanoines » par Marie Pierre Jouans et le CSP.
2007	Restauration de 3 annexes du ruisseau de la Prêle à Lacroix-sur-Meuse au niveau de la LGV Est.
2008-2009	Evaluation des potentialités écologiques à l'échelle de l'habitat et proposition de mesures de gestion adaptées. Etude menée en partenariat par la FDPMA 55 et l'ONEMA.
2008	<p>Début 2008 : Etude d'impact (sédimentaire, hydromorphologique, physico-chimique) commanditaire Réseau Ferré de France, étude réalisée par fluvial.IS proposition de reprofilage en aval et en amont du pont.</p> <p>Juillet : Proposition de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> Continuité écologique : destruction du seuil, enlèvement des gravats et des alluvions minérales superficielles (objectifs DCE et SDAGE) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de plantes aquatiques (reconstitution des anciens herbiers) ; • Suivi interannuel ONEMA ; • Amélioration des conditions lentiques : élargissement du lit, apport de limons et renforcement des herbiers par semis. <p>Novembre : Proposition de mesures de restauration complémentaire du site de la Prêle au franchissement de la LGV et étude d'impact de la réouverture d'une annexe hydraulique sur la LGV.</p> <p>Les propositions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuité écologique (destruction du seuil) ; • Plantation plantes aquatiques (reconstitution des anciens herbiers) ; • Renforcement des herbiers par semis ; • Façonnement du nouveau lit ; • Elargissement du lit sur la zone de confluence ; • Apport de limons.
2009	Inscription du site de la Prêle au réseau Natura 2000. Site reconnu très important à l'échelle nationale pour la Loche d'étang.
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Novembre : réunion d'étude de la réalisation d'une annexe hydraulique en rive droite de la Prêle à Lacroix-sur-Meuse. (proposition d'autres sites annexes à restaurer). • Décembre : visite de 4 sites potentiels pour des réaménagements en faveur de la Loche d'étang. La priorité est mise sur le projet LAC 6 (création d'une annexe hydraulique de 300 m sur la Prêle).
2014	Réunion de proposition de réaménagement du ruisseau de la Prêle en aval de la LGV avec reprise de l'ancien bras du lit de la Prêle sur 460 m et aménagement de deux noues proposé lors de la réunion du 19/02/2014 (projet LAC 6 modifié).

I.8 Commentaire de synthèse pour la biodiversité du site Natura 2000

Les différentes espèces identifiées au sein du site Natura 2000 concerné ne présentent pas le même degré de sensibilité vis-à-vis de l'évolution, naturelle ou anthropique, des milieux. Une gestion raisonnée demeure toutefois primordiale pour la préservation du cortège d'espèces liées aux milieux aquatiques et prairiaux.

Les noues hébergent notamment une population de Loche d'étang. Cette espèce a des exigences écologiques strictes, ce qui rend sa conservation tributaire de la préservation à long terme d'un réseau d'habitats naturels qui lui convient. La préservation par la gestion des autres espèces patrimoniales que l'on rencontre sur le site peut contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des populations de Loches d'étang présentes sur le site.

Les milieux prairiaux situés sont occupés par une population de Cuivré des marais, et Pie-Grièche écorcheur, tandis que les rapaces (Milan noir, Chouette hulotte...) y trouvent leur nourriture.

La situation de l'ichtyofaune remarquable du site reste relativement précaire, compte tenu notamment des exigences écologiques strictes de la plupart des espèces patrimoniales concernées, et de la difficulté à approcher et comprendre l'ensemble des facteurs influant sur celle-ci. C'est particulièrement le cas de la Loche d'étang (qui paraît subir de plus en plus la pression anthropique). Il paraît important de préciser que l'on ne connaît pas clairement les effectifs présents par le passé pour la quasi-totalité de ces espèces et qu'il est difficile dans ces conditions de juger de leur état de conservation.

La richesse ichtyologique de cette ZSC est confirmée. Toutefois, pour un certain nombre de secteurs, notamment les plus petits, les aménagements réalisés par le passé, dans un but essentiellement récréatif ou économique, ont eu pour effet de réduire les populations hébergées.

Le bassin de la Prêle représente une zone écologique à haute valeur patrimoniale et représente le biotope de référence pour la Loche d'étang, en effet le très faible écoulement favorise une très forte sédimentation d'une part, et d'autre part le fort ensoleillement du cours d'eau favorise le développement d'hélophyte favorable à l'espèce.

La présence d'autres espèces d'intérêt communautaire pourrait amener à une modification du formulaire standard de donnée puisse les espèces suivantes ont été recensées sur le site (*Unio crassus*, *Lycaena dispar*, *Coenagrion mercuriale*).

II. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux, des diagnostics territoriaux de la communauté de commune du Sammiellois et des données transmises par le Conseil Général de la Meuse.

Les activités localisées au sein du bassin versant peuvent influencer qualitativement et quantitativement le cours d'eau. Le diagnostic suivant prend en considération cette caractéristique au travers d'une analyse réalisée selon différentes échelles:

- à l'échelle du Bassin versant (Communauté de commune) ;*
- à l'échelle des communes limitrophes (consultations) ;*
- à l'échelle du périmètre du site.*

II.1 Introduction : objectifs et cadre réglementaire

Le contexte socio-économique présenté dans ce document d'objectifs décrit et analyse l'ensemble des activités humaines existantes sur le site Natura 2000, dans le but d'identifier leurs interactions avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les informations rassemblées s'appuient sur une recherche bibliographique.

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, il permet d'identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs, les logiques de production afin d'évaluer leurs effets potentiels sur les espèces d'intérêts communautaire et leurs habitats et les programmes collectifs et les interventions publiques qui contribueront à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Dans ce document sont décrites les activités humaines susceptibles impact sur les espèces d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation du site.

Il doit constituer une base pour la définition des mesures de gestion. Le principe général étant de maintenir les activités pratiquées sur le territoire tout en les rendant compatibles avec les exigences de l'avifaune à protéger.

II.2 Population liée au site et évolution démographique

Les informations et données présentées dans ce diagnostic sont issues des sites internet de l'INSEE et des communes.

II.2.1 Population permanente

La région Lorraine comptait au dernier recensement (2011) 2 350 657 habitants ce qui représente une hausse de plus de 40 000 habitants par rapport à sa population de 1999. La population de la Meuse est estimée à 193 557 habitants en 2011 pour une densité de 31 habitants par km². L'évolution de la population dans le département entre 1999 et 2011 est de +0,7%.

Le territoire concerné par le site Natura 2000 est situé sur 5 communes de la communauté de commune du Sammiellois.

Tableau 13: Population sur le site par commune (Source INSEE 2011)

Communes concernées	Population			Evolution (en nbre d'habitants)
	1990	1999	2011	1990-2011
Bannoncourt	165	197	176	+11
Dompcevrin	381	372	332	-49
Lacroix-sur-Meuse	615	608	736	+121
Maizey	183	181	182	-1
Rouvrais-sur-Meuse	155	183	186	+31
Population Moyenne	299,8	308,2	322,4	+22,6
Population globale	1499	1541	1612	+113

La population moyenne des 5 communes concernées augmente de façon constante, 3% entre 1990 et 1999 et 4,5% entre 1999 et 2011. On note toutefois une baisse de la population pour la commune de Dompcevrin et une constante pour celle de Maizey. C'est la commune de Lacroix-sur-Meuse, déjà la plus peuplée en 1990, où l'on observe une population plus importante avec une hausse de 121 habitants sur une vingtaine d'années.

II.3 Urbanisme et aménagement de l'espace

II.3.1 Documents d'urbanisme

A l'initiative des municipalités, des documents d'aménagement de l'espace communal peuvent être élaborés. Ces documents ouvrent notamment la possibilité de réserver une partie de l'espace pour la protection de l'espace naturel.

II.3.2 Plan d'Occupation des Sols :

Le plan d'occupation des sols (POS) est un document d'urbanisme prévu par le droit français, dont le régime a été créé par la Loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition a été prévue par la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, au profit des nouveaux Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Toutefois, les anciens POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

Document qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs avec lesquels ils doivent être compatibles, il a plusieurs objectifs essentiels :

Organiser les zones urbaines ou à urbaniser en prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport,
Protéger les zones naturelles, en raison notamment de la valeur agronomique des terres ou de l'existence de risques naturels prévisibles.

Le POS définit deux catégories de zones :

Les zones urbaines dites U dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.
Les zones naturelles dites N équipées ou non et destinées notamment à l'agriculture, à l'urbanisation future, à la protection de sites et de paysages, etc.

II.3.3 Carte communale

« La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir

des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. »

II.3.4 Plan Local d'Urbanisme

« Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (E.P.C.I.), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, éventuellement, des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs, un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés,...).

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. »

Toute création de PLU ou révision conduit à réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.

II.3.5 Le Schéma de cohérence territoriale

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.121-1 et suivants.

Le SCoT est soumis :

A l'occasion de son élaboration ou de sa révision, aux lois et aux projets d'intérêt général. définis au titre de l'État ainsi qu'à toutes les prescriptions données par l'État ou les collectivités territoriales.

- Aux directives territoriales d'aménagement (DTA).
- Aux schémas d'aménagement régionaux (SAR).
- Aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Aux directives de protection et de mise en valeur des paysages.
- Aux prescriptions d'aménagement des parcs nationaux et de leurs zones périphériques.
- Aux chartes des parcs naturels régionaux.
- Aux schémas de mise en valeur de la montagne et du littoral.
- Aux évaluations d'incidences Natura 2000

II.4 Les acteurs de la gestion agricole

II.4.1 La Chambre d'Agriculture de la Meuse

La Chambre d'Agriculture est un établissement public à caractère administratif. Elle représente les intérêts économiques et professionnels de l'agriculture qu'elle regroupe sur le plan territorial. Elle gère également un ensemble d'activités au nom de l'intérêt général agricole et apporte des informations et un conseil aux agriculteurs et aux éleveurs.

La Chambre d'agriculture est un organisme consulaire dont la politique est gérée par les responsables professionnels, au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers. Toutes les composantes du monde agricole sont représentées au sein de la CDA.

Interlocuteur des pouvoirs publics pour le monde Agricole

La Chambre d'Agriculture possède un statut original d'assemblée élue au suffrage universel et d'établissement public. Ce statut lui confère une légitimité à s'exprimer en tant que porte-parole de l'intérêt général agricole.

Ses missions :

Porteur de projets pour le monde agricole et la ruralité

La Chambre d'agriculture porte de nombreux projets de développement agricole et rural.

Dotée d'une mission d'intervention technique en matière agricole. Les agriculteurs, salariés, propriétaires peuvent s'adresser directement aux services de proximité pour répondre à leurs besoins.

Elle propose des activités de conseil, d'audit et de formation : accompagnement des projets des agriculteurs, conception de projets locaux en collaboration avec les collectivités territoriales, prestations de conseils, expertises, références technico-économiques.

Une quarantaine d'ingénieurs et techniciens sont mobilisés sur de nombreuses actions.

Maintenir et développer la valeur ajoutée

- Etre en phase avec le développement économique départemental et régional et être à l'écoute des nouveaux métiers.
- Actualiser les systèmes économiques cohérents et viables (optimisation des charges, . . . et respecter la diversité de systèmes viables, cohérents et sociaux.
- Développer une agriculture productive et durable.
- Rester leader dans le domaine des énergies renouvelables en agriculture et poursuivre le partenariat.
- Associer, à chaque fois qu'il le faut, les partenaires pour l'organisation et la promotion de projets innovants.

S'impliquer dans le développement des territoires

- Défendre les intérêts de l'agriculture en s'intégrant mieux dans la Société.
- Rationnaliser l'utilisation du foncier en facilitant l'acquisition de terres pour le développement d'activités artisanales, industrielles et de service tout en évitant le gaspillage et la mise en friches temporaires.
- Développer une image positive de notre agriculture par des actions appropriées.
- Innover en matière de transformation et commercialisation de produits locaux.
- Développer les relations avec les autres métiers.

Former des chefs d'entreprises capables de décider

- Permettre au chef d'entreprise de décider avec des éléments adaptés et objectifs.
- Participer à la création d'emploi avec également les soucis de la reprise d'entreprises et l'installation de jeunes.
- Disposer de responsables professionnels aptes à aborder les enjeux de l'agriculture de demain.
- Offrir la possibilité aux agriculteurs et aux salariés d'un épanouissement personnel, d'être formé à la prise de décision, prise de risques et de s'adapter aux évolutions.

II.4.2 Les syndicats agricoles

Leur mission principale est d'assurer la représentation des propriétaires privés ruraux et des fermiers auprès des élus et des instances publiques et professionnelles : défense du droit de propriété et des intérêts des propriétaires dans les différentes décisions législatives ou administratives, information des adhérents sur leurs droits et sur les démarches.

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles décliné en Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitant Agricoles des de la Meuse:

La F.D.S.E.A. s'est donc également organisée pour défendre ses grandes productions agricoles naturelles. Elle a ainsi constitué des commissions et des sections spécialisées dont la mission est de représenter et de faire valoir les intérêts de chaque production importante du département.

II.5 Les acteurs de la gestion cynégétique

II.5.1 Fédération départementale de la chasse de la Meuse

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse est une association de type loi 1901, créée en 1924, dont les adhérents sont les chasseurs et les associations ou territoires de chasse du département.

L'adhésion à la fédération de chasse est obligatoire pour un titulaire d'un permis de chasse. Ces fédérations sont des structures de droit privé mais dont le régime juridique relève principalement du droit public. Les présidents des fédérations de chasse sont élus.

L'article L421-5 du code de l'environnement définit ses missions :

Modifié par LOI n° 2012-325 du 7 mars 2012 - art. 2

Modifié par LOI n° 2012-325 du 7 mars 2012 - art. 20

- Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.
- Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers. Elles mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.
- Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.
- Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.
- Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser.
- Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations.
- Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire.

L'activité de chaque fédération s'articule autour de huit directions :

- Organisation et structuration de la chasse : Gestion des prélèvements et gestion des territoires
- Formation et information des chasseurs et du grand public
- Protection et gestion de la faune et aménagement et gestion des milieux
- Protection de la nature (elle bénéficie d'un agrément depuis 1978 au titre de la protection de l'Environnement) : en cas de modification ou atteinte à l'environnement, actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage
- Représentation officielle de la chasse dans chaque département
- Lutte contre le braconnage
- Participation à des actions techniques d'intérêt général
- Soutien à des missions de service public : préparation à l'examen du permis de chasser, constats des dégâts commis par le grand gibier aux cultures, instruction et indemnisation des dossiers d'indemnisation de ces dégâts, police et surveillance de la chasse.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui doit être approuvé par le Préfet de département.

II.5.2 L'office National de la Chasse de la Faune Sauvage

L'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un établissement public national. Anciennement ONC, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est un établissement public à caractère administratif créé en 1972. Il est représenté à l'échelon régional et à l'échelon département, sous double tutelle des Ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaire de l'espace rural. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est implanté dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer.

Ses missions :

- La surveillance des territoires et la police de la chasse et de l'environnement.
- Etudes et recherche sur la faune sauvage et ses habitats. L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la biologie des espèces, sur l'état de conservation des populations et de leurs habitats afin de proposer des mesures de gestion concrètes et compatibles avec les activités rurales.
- L'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire, gestion des territoires ruraux respectueuse de l'environnement.
- Organisation et délivrance de l'examen du permis de chasser.

II.6 Les acteurs de la gestion de la pêche et de la gestion de l'eau.

II.6.1 La Fédération Nationale de la Pêche en France

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est un établissement d'utilité publique créé le 5 février 2007. Elle succède à l'Union Nationale pour la pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique, créée en 1947.

Elle se décline au niveau régional par les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique.

II.6.2 La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) dépendent de la Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF). Il en existe 93 en France et sont regroupées selon 9 unions régionales situées au cœur des 6 bassins hydro-géographiques français.

Leurs missions :

- Préserver les milieux aquatiques en général par l'intermédiaire de projets de restauration ou d'aménagement de cours d'eau ou par l'intermédiaire d'actions diverses tel que la reproduction naturelle aménagée du brochet, inventaire et suivi des populations piscicoles, suivi des capture etc.
- Valoriser et surveiller le patrimoine piscicole halieutique.
- Développer et promouvoir la pêche de loisir.
- Collecter la redevance milieu aquatique et la cotisation pêche et milieu aquatique acquittées par le pêcheur lors de l'achat de la carte de pêche.

Au niveau Européen la FNPF prolonge son action dans le cadre de l'association Faune et Développement Durable et du Conseil Européen Consultatif pour les Pêches Intérieures, afin de répondre aux exigences de l'Europe c'est-à-dire le bon état écologique des rivières d'ici 2015.

La Fédération est maître d'œuvre de la compensation LGV (une des mesures) : au départ, il s'agissait de recréer une annexe hydraulique en rive droite de la Prêle (ancien lit de la Prêle) et de reconstituer le même lit par symétrie par rapport à la partie rectifiée : il existe pour cela une convention tripartite entre la fédération de pêche, RFF et l'ONEMA relative aux mesures compensatoires ces mesures ont été déterminées par Fluvialis en novembre 2008.

La fédération devait porter le projet et assurer la maîtrise d'œuvre dont un problème foncier a empêché la réalisation. Le Propriétaire des parcelles est un agriculteur bio et

dispose d'une surface en herbe limitée. Une possibilité d'échange de parcelles et l'attache prise auprès de SAFER sur ce sujet a permis de déboucher sur un autre projet (la fédération suit le premier mais aucun retour à ce jour).

Le premier projet en tant que tel n'est pas abandonné mais en raison du déclin des populations de Loche d'étang une action rapide doit être envisagée.

Au plan foncier le projet relève du domaine privé : 3 propriétaires sont concernés : la commune, M. Arnould en rive gauche qui a donné autorisation de travaux et un propriétaire à contacter par la fédération en rive droite.

La fédération se préoccupe du lien entre le statut de protection de la loche d'étang et les éventuels dossiers administratifs qui pourraient être requis à ce titre.

II.6.3 Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ces associations sont les gestionnaires des droits de pêche en domaine public ou privé. Elles participent avec le soutien de la fédération départementale à la protection des milieux aquatiques (braconnage, pollution). Elles assurent des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.

Il existe 2 AAPPMA sur le site Natura 2000 Celle de Maizey qui compte 120 pêcheurs, et celle de Lacroix-sur-Meuse qui compte 180 pêcheurs.

II.6.4 L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'état à caractère administratif créées suite à la loi-cadre sur l'eau du 16 décembre 1964. Elles interviennent respectivement sur les bassins hydrographiques de Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Leur mission principale consiste à aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement des Bassins Versants à savoir :

La lutte contre la pollution des eaux

La protection et la restauration des ressources en eau (rivières et nappes) et des milieux aquatiques naturels.

Elles sont chargées également de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (études, recherches, ouvrages...).

II.6.5 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est un établissement public national relevant du service public de l'environnement. Son objectif principal reprend les objectifs fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ; garantir la gestion durable de la ressource « eau » et des écosystèmes aquatiques. L'ONEMA s'organise en 9

délégations interrégionales elles-mêmes divisées en services départementaux.

Les missions de l'ONEMA sont détaillées à l'article R. 213-12-1 du Code de l'environnement :

« R. 213-12-2 - L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques peut, pour mener à bien ses missions, attribuer des concours financiers aux personnes tant publiques que privées.

« Au titre de la connaissance, de la protection et de la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, l'office mène en particulier des programmes de recherche et d'études consacrés à :

- La structure et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- A l'évaluation des impacts des activités humaines.
- A la restauration des milieux aquatiques.
- A l'efficacité du service public de l'eau et de l'assainissement.

« Au titre de l'appui fourni aux acteurs publics dans le domaine de l'eau, l'office assiste le ministère chargé de l'environnement notamment dans l'élaboration de la réglementation tant européenne que nationale et pour sa mise en œuvre, dans la coordination de l'établissement des programmes de surveillance de l'état des eaux prévus par l'article L.212-2-2 du code de l'environnement et dans les actions de coopération internationale. »

« L'action de l'office à ses différents échelons territoriaux complète celle des services de l'Etat et des agences de l'eau. L'office assiste notamment les comités de bassin pour la réalisation de l'analyse des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi que des analyses économiques des utilisations de l'eau prévues par l'article L.212-2-1 du code de l'environnement. »

« Au titre de la réalisation du système d'information, l'office recueille les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs de recueil, de conservation et de diffusion et le met à disposition dans des conditions fixées par décret. »

C'est l'ONEMA qui pilote le système national d'information sur l'eau, conçu pour répondre aux besoins des parties prenantes (dont le grand public) en matière d'information environnementale publique dans le domaine de l'eau. Il recueille, banarise et diffuse les données et les indicateurs sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages.

II.6.6 Voies Navigables de France

VNF est un établissement public créé par l'article 67 de la loi des 27-28 février 1912 susvisée et mentionné à l'article 124 de la loi de finances pour 1991. La structure est placée sous tutelle du ministre chargé des transports et exerce ses missions dans le respect des politiques générales définies par le Gouvernement, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'eau et des milieux naturels aquatiques.

Ses Missions :

- Exploiter, entretenir et améliorer les voies navigables, les ports fluviaux et autres dépendances du domaine public fluvial dont la gestion lui est confiée.
- Réaliser les infrastructures nouvelles du réseau en cohérence avec la perspective européenne.
- Gérer le domaine qui lui est confié pour l'exercice des missions susmentionnées, ainsi que l'eau qui s'y écoule, le cas échéant en utilisant les compétences qu'il peut exercer en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Centraliser et porter à la connaissance du public les renseignements de toute nature concernant l'utilisation des voies navigables.
- Rechercher tout moyen propre à développer l'utilisation des voies navigables et à en améliorer l'exploitation.

VNF peut être consulté sur la définition de la réglementation relative à l'organisation du transport fluvial et associé à la mise en œuvre des dispositions qui lui sont applicables. Il contribue également à la définition, au financement et à la mise en œuvre des aides financières susceptibles d'être accordée aux entreprises de transport fluvial. Il peut faire toute proposition pour développer la flotte fluviale et peut être chargé par le ministre chargé des transports de la mise en œuvre des mesures de nature à développer et soutenir les entreprises du secteur fluvial.

L'agence de l'eau souligne le problème lié à la gestion du niveau d'eau par VNF : les lignes d'eau d'exploitation ont ainsi augmenté au fur et à mesure du temps : 60 cm au dessus de la cote initiale de gestion (ceci induit une fragilisation des infrastructures ainsi que des fuites) ; en lien avec l'atterrissement du canal et de la Meuse canalisée. Ceci perturbe le transport solide de la Meuse et perturbe sa dynamique. La solution : consisterait à retrouver les niveaux initiaux.

L'automatisation des écluses envisagée dans les 3 ans doit permettre d'améliorer la situation. Il faudrait donc alors revoir les modalités de gestion pour maintenir des niveaux avec un impact minimum.

II.6.7 L'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

L'EPAMA, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, a pour mission « la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides » (art. L.213-12 du code de l'environnement).

Ses missions :

- Soit en propre via la maîtrise d'ouvrage d'opérations de grande ampleur sur le bassin versant. L'EPAMA a ainsi coordonné la mise en place du Programme d'Intérêt Général ayant conduit aux travaux de lutte contre les inondations à Givet, Charleville-Mézières et Mouzon (l'ouvrage de Mouzon ayant été réalisé sous

maîtrise d'ouvrage EPAMA). L'EPAMA a également en projet de travailler sur la problématique des zones humides sur le bassin versant de la Meuse, les modalités de réalisation de ce projet restant à définir.

- Soit par l'appui (assistance à maîtrise d'ouvrage) aux collectivités membres de l'EPAMA dans la réalisation de leurs études et travaux. Ces collectivités ont des projets d'études et/ou de travaux d'intervention sur la Meuse, ses affluents, voire sur les zones humides, dans les années à venir. Il s'agit le plus souvent de projets mixtes lutte contre les inondations/renaturation et restauration de milieux naturels.

II.7 Les infrastructures

II.7.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

Au niveau du site Natura 2000, la Meuse est longée en son flanc ouest par une départementale (D34) et en son flanc est par une départementale à grande circulation (D964) toutes deux reliant Saint-Mihiel à Verdun. Le territoire est également coupé d'ouest en est par la départementale 109 reliant Bannoncourt à Lacroix-sur-Meuse mais également par une voie ferrée électrifiée de deux voies, la LGV Est européenne reliant Paris à Strasbourg. Ce chemin de fer traverse la ZSC d'ouest en est entre Bannoncourt et Lacroix-sur-Meuse par le viaduc de la Meuse construit de 2003 à 2005 et composé de deux tronçons. La ligne ferroviaire secondaire de Lérouville à Pont-Maugis sur le flanc ouest de la Meuse, et longeant de ce fait la départementale D34, est aujourd'hui fermée. La Meuse est une voie navigable de classe 1, c'est-à-dire que seuls les bateaux de 250 à 400 tonnes peuvent y naviguer. Ce sont le plus souvent des péniches de tourisme ou à usage personnel.

II.7.2 L'assainissement collectif et non collectif

L'urbanisation diffuse rend difficile la mise en place d'un réseau collectif. C'est pourquoi la gestion des effluents aux alentours de la ZSC est en général non collective. Mais on observe chez les communes concernées une volonté de changement, les communes de Maizey, Dompcevrin et Bannoncourt sont en phase de zonage pour espérer passer en assainissement collectif tandis qu'à Lacroix-sur-Meuse les travaux ont commencé. Seule la commune de Rouvrois-sur-Meuse, après son étude de zonage reste pour l'instant en assainissement individuel. Il n'existe aucune station de traitement des eaux dans le périmètre Natura 2000.

II.7.3 Les aménagements hydrauliques

Les seuils et barrages

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement hydraulique et environnemental de la Meuse (EPAMA, mars 2007), un recensement des seuils et autres ouvrages hydrauliques associés a été mené de Brixey-aux-Chanoines à Troyon. Sur ce site

Natura 2000, un seuil a été recensé, à Bannoncourt. Même si celui-ci ne présente plus d'activité économique actuelle, il joue toujours un rôle important dans le calage de la ligne d'eau du fleuve et les problèmes de migration de certaines espèces piscicoles.

Une étude relative à la franchissabilité de plusieurs seuils situés sur quatre codecom du sud meusien, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMA est actuellement en cours. Le seuil de Bannoncourt est concerné par cette étude.

Les captages

La nappe alluviale de la Meuse ainsi que les différentes formations géologiques calcaires de la vallée représentent une ressource en eau considérable. Autour de chacun de ces captages, la législation actuelle impose la délimitation de trois périmètres de protection :

- un périmètre dit « immédiat »
- un périmètre dit « rapproché »
- un périmètre dit « éloigné »

Le site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » est concerné par les captages de Dompcevrin et Bannoncourt. Le captage de Bannoncourt (forage La terrière) appartient à la liste des captages « prioritaires » listés par le Grenelle de l'environnement, où l'objectif fixé est de définir et de protéger la zone de protection de l'aire d'alimentation, principalement par la mise en place de mesures agroenvironnementales. La « Mission Captage » de la Chambre d'Agriculture de la Meuse travaille sur la mise en place de ces mesures.

II.8 Activités et usagers

Les abords de la Meuse ne sont pas directement concernés par l'ensemble des activités décrites ci-dessous. En effet, le caractère inondable du territoire limite fortement le développement d'activité. Seuls l'agriculture et les activités de loisir, ont su trouver une place dans ce milieu parfois capricieux.

Néanmoins, les activités avoisinantes peuvent avoir un effet sur la qualité et l'intégrité des milieux naturels. (cf. cartographie occupation du sol Annexe 3. carte 6).

II.8.1 Diagnostic agricole

La collecte des données

Le site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » est occupé à 87 % par des zones agricoles, constituées en grande partie de surfaces en herbe. La SAU de la zone est de 507 ha. C'est pourquoi il est important de bien connaître cette activité socio-économique afin de mettre en place sur la zone des mesures de gestion adaptées, efficaces et pérennes. Sur la base d'enquêtes individuelles, une étude des pratiques agricoles a été réalisée par

la Chambre d'agriculture de la Meuse, à l'échelle de l'ensemble de la ZSC, auprès des exploitations qui exploitent sur la zone (cf questionnaire d'enquête en annexe1). 34 exploitations sur 39 que compte la zone, ont répondu au questionnaire, soit 87 % de réponses. Afin de caractériser les pratiques agricoles et de les corrélérer aux enjeux écologiques de la zone, une synthèse des enquêtes a été effectuée.

L'objectif de ce travail est de pouvoir superposer ces pratiques avec les objectifs de gestion prioritaires du site et les possibilités d'engagement des agriculteurs.

Les questions posées portaient principalement sur la conduite des prairies :

- Evaluation des dates de fauche
- type de conduite de la prairie (ensilage, pâture, foin)
- niveau de fertilisation
- accès du bétail aux cours d'eau et annexes hydrauliques (présence de clôtures, type d'abreuvement).

La typologie des exploitations

(cf. Annexes 3, carte 7)

La surface moyenne par exploitation est de 154 ha (TL 104 ha, Prairies : 50 ha), soit une moyenne identique à la moyenne départementale. 80 % des exploitations sont en polyculture-élevage.

On note une dominance des systèmes allaitants :

- 14 exploitations allaitantes (1000 VA),
- 7 exploitations laitières (600 VL)
- 3 exploitations mixtes,
- 2 exploitations ovines

Neuf exploitations sont engagées en MAE, soit 23 % des exploitations.

Les cultures

Comme mentionnée précédemment, la proportion de cultures est relativement faible puisqu'elles ne représentent que 3 % de la SAU.

Les principales rotations culturales réalisées sur la vallée de la Meuse sont les suivantes:

- Maïs/blé/orge
- Maïs/Maïs

Les parcelles en maïs sont généralement conduites en ensilage.

Les prairies

Modalités de conduite des prairies

La conduite des prairies peut être regroupée en 5 principales classes :

- Ensilage + Fauche (E+F)
- Ensilage + Pâturage (E+P)
- Foin + Fauche (F+F)
- Foin + Pâturage (F+P)
- Pâturage (P)

Les graphiques suivants montrent la proportion de chacune de ces pratiques :

- Avant contractualisation en MAE, sur la base d'enquête menée en 2006 à l'échelle du territoire correspondant à l'Entité géographique n° 3 du Docob de la ZPS « Vallée de la Meuse » (secteur Koear-Haudainville)
- En 2013, sur la base des enquêtes individuelles, intégrant ainsi les parcelles en MAE.

Figure 8 : pratiques prairiales sur l'EG 3

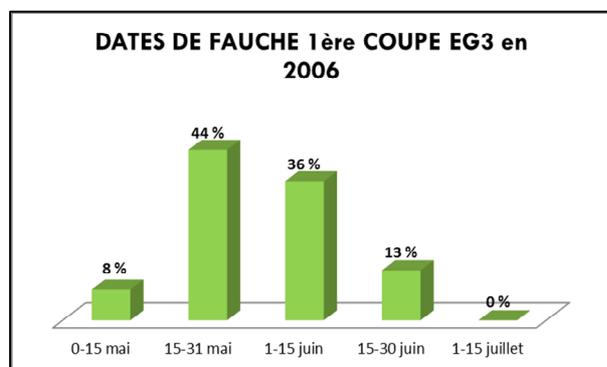
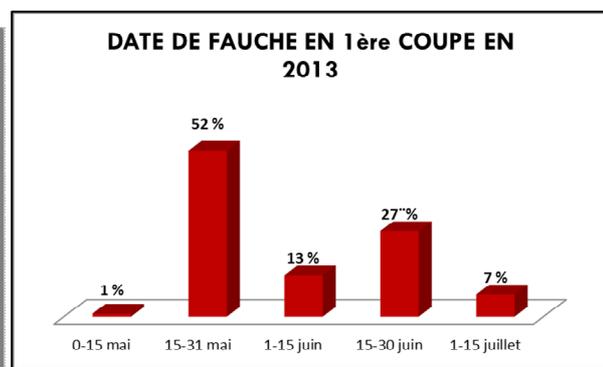


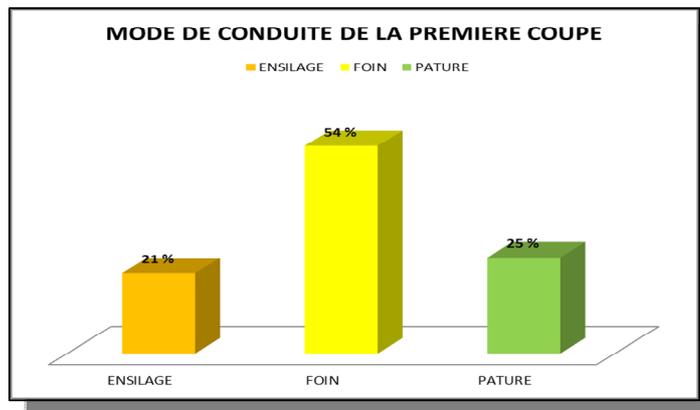
Figure 9 : mode de conduite des prairies



Entre 2006 et 2013, une évolution significative est à noter. On note, en effet, une diminution des surfaces conduites en ensilage (-14 %). A l'inverse, la part des surfaces fauchées en foin est relativement importante (+17 %). Ceci est principalement dû à la mise en place des MAE sur la zone depuis 2008.

La conduite en première coupe pour chacune des catégories « ensilage/foin/pâturage » est la suivante :

Figure 10 : mode de conduite des prairies en première coupe (cf. Annexes 3 carte 8)



Les ensembles prairiaux les plus favorables en termes de biodiversité sont ceux conduits en foin. Cette pratique est majoritaire sur la zone, puisque les parcelles fauchées en foin représentent 53 % des prairies. Ceci s'explique par la forte proportion d'exploitations en système allaitant, nécessitant moins d'ensilage.

La carte des pratiques figurant en annexe 2 permet de localiser géographiquement les prairies fauchées et pâturées. Concernant la gestion du regain, 72 % des parcelles fauchées en ensilage ou en foin en première coupe sont ensuite pâturées.

Les dates de fauche

Les dates de fauche sont un facteur déterminant pour la conservation des espèces d'oiseaux nichant au sol, telles le Courlis cendré, le Tarier des prés ou encore le Rôle des genêts.

En effet les dates majoritaires d'envol des jeunes se situent respectivement vers le 20 juin, 1er juillet et 20 juillet.

De même, l'Observatoire National des prairies de fauche a montré une relation significative entre les valeurs d'IPP et les périodes de fauche, avec un accroissement de l'IPP avec le recul des dates de fauche.

Une analyse de l'évolution des dates de fauche par quinzaine a été réalisée, par comparaison entre les enquêtes réalisées à l'échelle de l'EG 3 en 2006 et celles réalisées en 2013 à l'échelle de la ZSC.

De même, une détermination de la date de fauche de référence (date à laquelle 50 % de la surface totale a déjà été fauchée) a été déterminée. Les graphiques suivants présentent les dates de fauche (prairie de fauche en première coupe uniquement) par tranche de quinze jours.

Figure 11 : dates de fauche en première coupe -2006

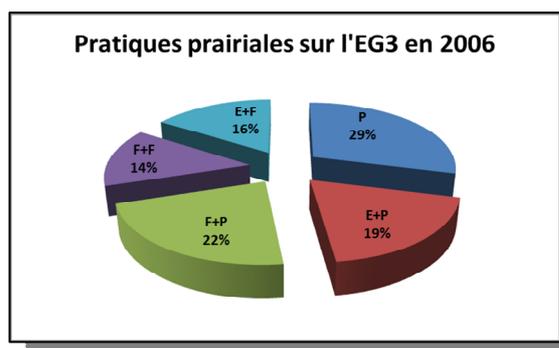
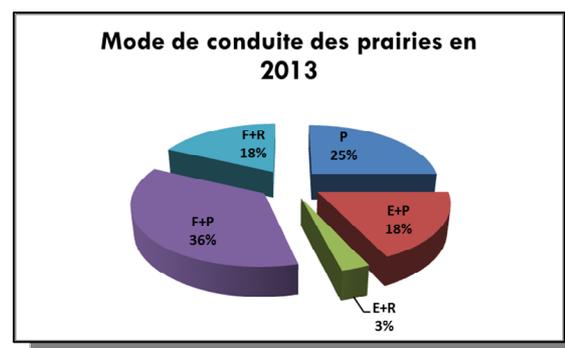


Figure 12 : date de fauche en 1° coupe - 2013



On observe une même proportion de prairies fauchées avant le 1° juin, entre 2006 et 2013, et davantage de prairies fauchées après le 15 juin, en 2013. La date moyenne de fauche pour cette zone Natura 2000 est le 29 Mai.

La fertilisation organique

(cf. annexes 3, carte 9)

Les données du paragraphe B.1.1.4.4 ne concernent que la fertilisation minérale. En effet, la fertilisation organique n'a pas été intégrée aux résultats, en particulier parce que les teneurs en azote, phosphore et potassium y sont très variables, et la disponibilité de ces nutriments n'est pas la même.

Au sein de la zone d'étude, 16 % des prairies reçoivent des effluents d'élevage (fumier/lisier) régulièrement (1 fois par an à 1 fois tous les 3 ans). La majorité des apports se situent en fin d'hiver-début de printemps ou début d'automne. Les différents plans d'épandage sont disponibles à la Chambre d'Agriculture de la Meuse sous réserve de l'accord des exploitants agricoles.

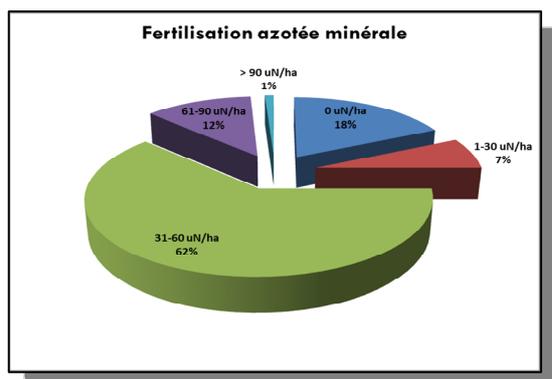
La fertilisation azotée minérale

La fertilisation des prairies dépend directement du type d'utilisation de celles-ci. Ainsi, on retrouve généralement de plus grandes quantités d'engrais sur les prairies d'ensilage qui nécessitent une pousse plus rapide et une plus grande richesse en protéines.

L'intensité de la fertilisation, notamment azotée, influe sur la diversité floristique et faunistique d'une prairie. En effet, les prairies les plus fertilisées sont moins riches au niveau de la diversité floristique (on observe souvent peu d'espèces : ray grass, fétuque), et de ce fait, elles sont moins riches également en terme de diversité entomologiques.

A l'inverse, les prairies faiblement fertilisées offrent une diversité d'espèces végétales et donc animales plus forte.

Figure 13 : niveaux de fertilisation de cette zone Natura 2000 sont mentionnés dans le graphique suivant :



- 1/4 des parcelles en prairies sont peu fertilisées (<30 uN/ha/an)
- La majorité des parcelles sont fertilisées entre 30 et 60 uN/ha/an
- 13 % des prairies sont gérées intensivement (> 60 uN/ha/an). Ces parcelles sont cartographiées (voir annexe 2).

Les pâtures

(cf. annexes 3, carte 9)

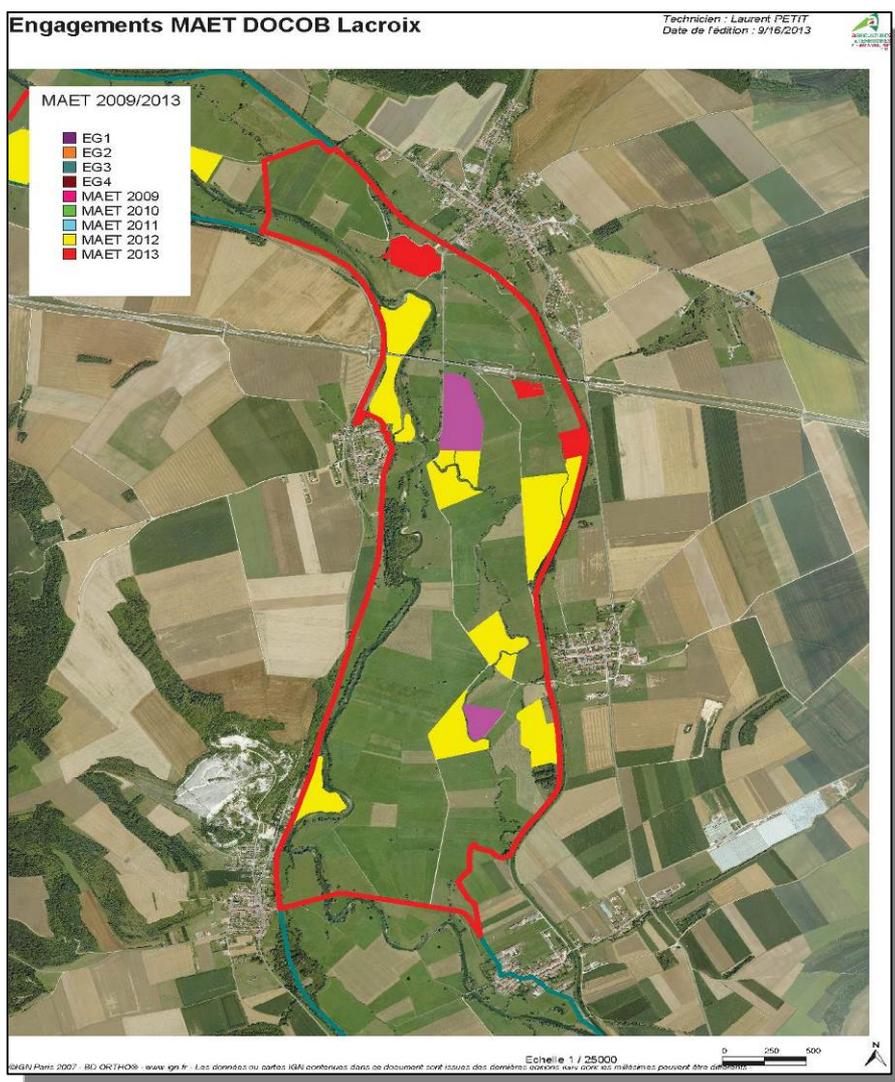
Pratiquement 80 % des prairies sont pâturées toute l'année (pâtures exclusives : 25 %) ou après une première coupe (fauche +pâture : 54 %). Dans le cadre de la réalisation de ce docob, une cartographie des clôtures fixes et mobiles, des zones d'abreuvement du bétail (abreuvement directs aux cours d'eau et annexes) a été réalisée afin d'identifier les zones impactantes pour les espèces piscicoles.

II.8.2 Les contrats Agro-Environnementaux

Différents contrats ont été proposés aux agriculteurs afin de les inciter à adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Il s'agit notamment des CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation), des CAD (Contrats d'Agriculture Durable) ou du nouveau dispositif MATER (Mesures Agro-environnementales TERRitorialisées).

Dans le cadre du dispositif de MATER, le site Natura 2000 « la Meuse et ses annexes hydrauliques » a fait l'objet MAE dans le cadre des projets liés à la ZPS « Vallée de la Meuse », ayant permis ainsi l'adhésion d'exploitations agricoles volontaires sur plusieurs années. Trois années de contractualisation ont été proposées 2009, 2012, 2013.

Figure14 : cartographie des couverts agro-environnementaux au sein de la ZSC.



La majeure partie de la ZSC se situe en zone très favorable vis-à-vis de l'enjeu ornithologique, notamment sur le secteur situé entre Dompcevrin et la ligne TGV.

83 ha sont actuellement en contrat MAE, soit environ 15 % de la surface de la ZSC. La répartition des surfaces engagées est la suivante :

- limitation de fertilisation : 74 ha
- absence de fertilisation : 9 ha
- fauche tardive au-delà du 22 juin : 46 ha
- fauche tardive au-delà du 20 juillet : 1.5 ha

II.8.3 Liste des cours d'eau BCAE

La liste des cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agricole Environnementales) est définie par arrêté préfectoral « Arrêté n° 2010-0013 ») dans le département de la Meuse, celui-ci vise les cours d'eau suivant :

- Tous les cours d'eau et points d'eau en trait plein de couleur bleue sur les cartes 1/25 000 les plus récentes
- Les cours d'eau à caractère intermittent figurant sur la liste annexée à l'arrêté (est concerné le ruisseau de la Rompierre)
- Les sources représentées sur les cartes IGN par le symbole graphique source (goutte d'eau ou rond bleu ou « Sce » ou « Fne » Fontaine) ainsi que les cours d'eau représentés en traits discontinus, issus de ces sources et figurant dans la liste annexée à l'arrêté.

En somme l'ensemble des cours d'eau du site Natura 2000 est concerné par l'arrêté.

II.8.4 L'exploitation forestière

Le contexte forestier

Source : ONF Lorraine, données IGN (Rapport 2012)

La forêt lorraine couvre près de 850 000 hectares, ce qui représente 35% du territoire régional. Très diversifiée, on y retrouve des chênes et du hêtre en forêt de plaine, et des sapins et épicéas en forêt de montagnes. En Lorraine, plus de 60% de la surface forestière totale est concernée par la forêt publique, avec 26% en domaniale et 42% en communale. La région est première en France pour le sciage de feuillus, seconde pour les résineux, traduisant l'importance de la filière bois de Lorraine avec 27 000 emplois.

Dans le département de la Meuse, la forêt couvre 37 % de la superficie totale, ce qui correspond à 231 000 hectares et en fait le troisième département français forestier en surface de production, après les Vosges et la Côte d'Or.

Tableau 14 : Les surfaces forestières par catégorie de propriété sont répertoriées (données IFN, 2012) :

Catégories de propriétés forestières sur le département de la Meuse				
Catégories de propriétés	Domaniale	Autre forêt publique	Privée	Total
Surface (ha)	50 000	100 000	81 000	231 000
Pourcentage	21,6%	43,3%	35,1%	100%

Les forêts privées sont possédées par 30 000 propriétaires. L'essentiel de la forêt meusienne est feuillus (Hêtre et Chêne) et représente 80% de la surface forestière. La filière bois du département compte 59 entreprises qui représentent 521 emplois, la récolte y est valorisée au travers de la production de bois d'œuvre pour 26%, de bois d'industrie pour 62% et de bois de chauffage pour 12%. La forêt meusienne étant très morcelée et difficilement exploitable, le Conseil Général de la Meuse a mis en place un règlement d'aide destiné à favoriser le regroupement parcellaire en forêt privée et communale.

Le contexte forestier sur le site Natura 2000

On ne trouve que très peu de forêt sur le périmètre Natura 2000, ce qui semble évident compte tenu du fait qu'il est composé à 82% de prairies permanentes (source : RPG, 2012). On y trouve qu'une plantation privée d'arbres feuillus sur une surface de 2.54 hectares, se situant sur la commune de Bannoncourt. Des plantations de feuillus et de peupliers non gérées, des formations riveraines de Saules sont présentes également sur le site notamment aux abords de la Meuse et de ses annexes hydrauliques.

II.8.5 Le tourisme

La Meuse fait partie des régions les moins touristiques de France car méconnue. Les visiteurs y viennent pour sa gastronomie, ses sites archéologiques gallo-romains, ses musées de collections anciennes mais surtout en mémoire de la Grande Guerre. Avec ses champs de bataille, ses monuments, ses forts et ses ouvrages, la Meuse est qualifiée de département de mémoire. Le conseil général met en place des structures pour valoriser la richesse patrimoniale de la Meuse avec la mobilisation de professionnels et bénévoles pour préserver et animer les sites.

Sur le territoire de la communauté de commune du Sammiellois, l'activité touristique se concentre principalement dans la ville de Saint-Mihiel avec son église, ses monuments et ses musées, ou par un tourisme rural, la découverte de la nature avec notamment le parc naturel régional de Lorraine tout proche ou les activités de plein air.

L'aspect mémorial est également ici développé avec « la route du Saillant de Saint-Mihiel », permettant de retracer les combats, cette zone ayant fait partie de la ligne de front occupée par les Allemands durant les 4 ans de guerre. De nombreux forts, tranchées, postes de combats mais aussi musées et monuments commémoratifs d'après-guerre sont à visiter.

L'aspect gastronomique est également abordé au travers des auberges, des marchés et des producteurs locaux. La Meuse permet également un tourisme fluvial permettant pour la découverte des paysages alentours et des villes traversées.

Parmi les communes concernées par le site Natura 2000, seules deux contribuent à l'activité touristique environnante :

- Lacroix-sur-Meuse étant la plus peuplée des 5, possède quelques structures d'accueil avec une auberge et un bar restaurant,
- Rouvrois-sur-Meuse possède une auberge.

Dans ces 5 communes, la découverte du patrimoine local peut se faire au travers des églises, de fontaines, des mairies ou des monuments aux morts.

Points d'intérêt remarquable à vocation touristique

On dénombre un point d'intérêt remarquable en marge du site Natura 2000. Le fort de Troyon fait partie du circuit de « la route du Saillant de Saint-Mihiel », à la limite entre les communes de Troyon et Lacroix-sur-Meuse.

Le site est ouvert de mars à novembre et toute l'année sous réservation. Les visiteurs sont donc présents principalement en période estivale.

Fréquentation du site et problématique associée

De manière générale, la fréquentation du site est faible et diffuse. Le secteur dispose de très peu d'équipements pouvant attirer et accueillir les touristes (sites touristiques, gîtes, restauration...).

La principale difficulté du site est l'isolement des communes. Les activités et structures qui attirent les touristes et visiteurs sont réalisées dans d'autres secteurs plus éloignés, autour de la zone.

II.8.6 Les activités industrielles

Source : INSEE

L'activité industrielle est faiblement représentée sur les communes de la zone Natura 2000. Comme représenté sur le diagramme suivant, elle ne représente que 9% des entreprises présentes sur les communes concernées. Ces industries sont au nombre de 10, avec 5 à Dompcevrin, 4 à Maizey, et une à Lacroix-sur-Meuse.

La plupart des industries sont des fabricants de matériaux (menuiserie, PVC, matériaux industriels, de construction, ...) on dénombre également une entreprise d'électricité générale et une entreprise Bonduelle d'agroalimentaire à Maizey de plus de 50 salariés. La majorité des entreprises sont principalement de moins de 10 salariés.

Figure 15: Proportion des secteurs d'activité des communes concernées par le Site

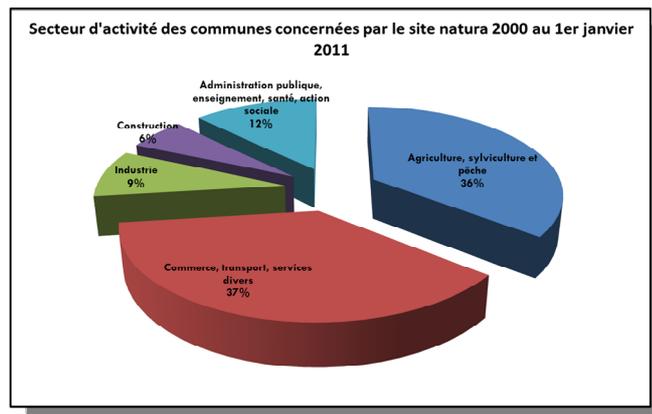


Tableau 15 : Répartition des salariés par entreprise par commune.

COMMUNES	NOMBRE DE SALARIES PAR ENTREPRISES INDUSTRIELLES (SOURCE : INSEE)					TOTAL
	0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 et plus	
BANNONCOURT	-	-	-	-	-	0
DOMPCEVRIN	2	2	-	1	-	5
LACROIX-SUR-MEUSE	-	1	-	-	-	1
MAIZEY	3	-	-	-	1	4
ROUVROIS-SUR-MEUSE	-	-	-	-	-	0

Les entreprises commerciales représentent un tiers des activités, avec 39 institutions de commerces, transports et services divers.

Les métiers du bâtiment (maçons, menuisiers, ...) représentent la plus faible part d'activité sur les 5 régions concernées avec un total de 7 entreprises.

Les administrations publiques sont également faiblement représentées, on note la présence de l'Office Nationale des Forêts (ONF) à Lacroix-sur-Meuse.

II.8.7 Les activités de loisirs et de pleine nature

Pêche de loisir

Source : Fédération Nationale pour la pêche, consultations

L'activité de pêche est très développée tout le long de la Meuse. Ce fleuve est classé en deuxième catégorie : l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers (brochet, black bass, sandre et perche) et subit une importante pression de pêche.

Les espèces majoritairement pêchées sont : Le Gardon, la Carpe le Sandre, la Perche, le Brochet et le Silure.

Gestion locale de la pêche et fréquentation

Dans le département de la Meuse, de nombreux cours d'eau de catégories 1 et 2 permettent aux nombreux pêcheurs d'exercer leur passion.

Il a été observé depuis quelques années une diminution dans la vente de carte de pêche auprès des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui s'explique par la crise financière que la France rencontre et qui oblige les usagers à limiter leurs loisirs mais pas seulement.

Le système tente d'évoluer pour répondre aux attentes des pêcheurs ainsi qu'à leur nouveau profil.

Le Périmètre du site Natura 2000 concerné est riche en termes piscicoles. La Petite Meuse est intéressante pour le brochet et la Meuse offre de bonnes potentialités pour la reproduction et des surfaces de prairies intéressantes, notamment pour celle du brochet.

A l'échelle du site, il y a au total deux AAPPMA qui portent toute deux le nom de la commune où elles sont basées. Une à Maizey, avec 120 adhérents, et une à Lacroix-sur-Meuse avec 180 adhérents.

Ces deux AAPPMA n'ont pas de plan de gestion et l'AAPPMA de Maizey ne fait pas de réciprocité (seulement les pêcheurs du village). Il y a donc au total 300 pêcheurs réguliers sur le site Natura 2000.

Pour Maizey : l'empoisonnement réalisé est le suivant : 100kg de truite arc en ciel notamment dans la petite Meuse et un autre affluent situé hors périmètre ainsi que des alevins à résorption de vésicule et des fingerling : pas tous les ans et en fonction des conditions hydrauliques de la rivière.

Pour Lacroix : l'empoisonnement est le suivant : 120 kg de truite arc en ciel + 100 kg de fario+132 kg de brochet de plus de 50 cm

Malgré le fait que la Loche d'étang soit prédatée par le Brochet, elle possède une activité essentiellement nocturne et vit dans le substrat vaseux la journée dans des conditions d'habitats d'espèce en bon état de conservation elle serait peu impactée pour les mêmes raisons elle ne semble pas impactée par la pression de pêche.

Sur la commune de Lacroix-sur-Meuse, se trouve un site de loisirs de pêche avec une ferme piscicole, possédant une pisciculture et des parcours de pêche sur des bassins et un étang.

La pisciculture, labellisé « origine lorraine » depuis 2000, permet la production de différentes espèces de salmonidés : truite arc en ciel, Fario, saumon de fontaine, omble hybride, omble chevalier, truite dorée, truite tigrée, ...

La pratique de la pêche et réglementations

Selon les espèces ou les milieux, on peut distinguer différentes techniques de pêche. Globalement il y a trois manières pour pêcher : du bord (pêche au coup, carpe, carnassiers à poste fixe), float tube (carnassier aux leurres, mouche) et en bateau (en général carnassier). On notera le développement de plus en plus important d'une nouvelle façon de pêcher : le no-kill, qui consiste à relâcher sa prise.

La pêche concerne ici le brochet au vif ou au leurre, la truite avec les techniques cuillères ou vairon manié, le poisson blanc avec le gardon ou la pêche au coup, la carpe avec les techniques modernes (anglaises). Les réglementations des AAPPMA sont les suivantes :

Pour l'association de Maizey, la taille du brochet a été augmentée à 60 cm et l'empoisonnement est de 100kg de truite arc en ciel, notamment dans la petite Meuse. Il y a également des alevins à résorption de vésicule et des fingerling en fonction des conditions hydrauliques de la rivière. Pour l'association de Lacroix-sur-Meuse, l'empoisonnement est de 120 kg de truite arc-en-ciel, 100 kg de Fario et 132 kg de brochet de plus de 50 cm.

Les zones de pêche importantes sur le site sont le « trou puant » sur la Prêle avec des populations de Chevine et de brochet et le cours d'eau Sancier, issu d'un ouvrage VNF sur le canal et rejoignant la Prêle en rive droite, on y trouve principalement des populations de poissons blanc et brochets.

Les dates d'ouverture de la pêche sont décidées par la fédération nationale. Ces dates varient en fonction du type de poisson dominant et de l'altitude. La décision d'ouverture est accordée par le préfet. L'AAPPMA dispose d'un droit lui permettant de réglementer l'accès à l'eau notamment pour éviter la dégradation des milieux. Le calendrier réglementant l'activité est calé sur le poisson dominant et donc sur son cycle de reproduction.

Il existe également des réserves de pêche liées à certains propriétaires qui se réservent le droit, sur une partie de la Creue, mais elles ne font pas partie du périmètre du site Natura 2000.

La Chasse

Source : ONCFS, FDC 55, AMCGG

Les principaux acteurs de la chasse sont :

- L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) - délégation interrégionale du Nord-Est qui agit principalement par un contrôle et un suivi des activités de chasse (police de la chasse). L'ONCFS réalise également des actions de sensibilisation des chasseurs lors des groupements d'intérêt cynégétique tels que la reconnaissance du Castor afin que les chasseurs ne le confondent pas avec le Ragondin.
- La Fédération départementale des chasseurs qui est le représentant des chasseurs au niveau de la Meuse et qui structure l'organisation de la chasse au niveau départemental.
- L'AMCGG (Association Meusienne des Chasseurs de Grand Gibier) pouvant délivrer des Brevet de Grand Gibier et mettant en place des programmes d'animation, comme des journaux, des brocantes ou des rallyes cynégétiques, sur le département.

On recense une association de chasse sur la commune de Lacroix-sur-Meuse. Le site n'est que très peu impacté par cette activité, car celui-ci est constitué pratiquement dans sa totalité de terres agricoles. De plus, de grandes forêts s'étendent aux alentours, plus attrayantes pour les chasseurs.

Les activités autour de l'eau

La Meuse est le siège de nombreuses activités de loisir directement lié avec l'eau. En effet, ses faibles courants et le canal de la Meuse propice à la pratique de la course en ligne, permettent le développement de sports nautiques tels que le Canoë Kayak.

Il existe au niveau de Saint-Mihiel des clubs nautiques de Canoë Kayak et d'aviron, mais ceux-ci ne se pratiquent pas ou peu jusqu'au site Natura 2000.

Randonnées pédestres et VTT

Source : fédération française de randonnée, sentiers-en-France.fr

Pour l'année 2013, le comité départemental de la Meuse de la fédération française de randonnées est composé de 965 adhérents. Il en existe un club, « la Grolle Sammielloise », basée à Saint-Mihiel et composée de 78 randonneurs en 2013.

Aux alentours du site il existe des sentiers de randonnées pouvant attirés les visiteurs, comme à Dompcevrin, avec le circuit « vent des forêts » long de 45km à travers des villages forestiers et ponctué d'œuvres artistiques mais également le circuit « saillant de Saint-Mihiel » qui permet de retracer les combats qui s'y sont déroulés pendant la guerre.

Au niveau du site, il existe des chemins au bord du canal de la Meuse mais ceux-ci ne sont pas balisés et sont principalement des chemins agricoles parfois empruntés par les locaux pour se promener.

Il existe ni piste cyclables, ni centre équestres dans les environs du site Natura 2000. Mais un projet de véloroute/voie verte est en cours.

Engins motorisés

Aucune activité motorisée ne fait l'objet de loisirs encadrés sur le site. Il n'existe aucun projet de développement de ce type d'activité sur le site. Les pratiquants de quad, moto cross, ... fréquentent surtout les massifs forestiers. Les espaces agricoles ne sont pas concernés par cette activité.

C'est pourquoi l'agriculteur est aujourd'hui soumis à l'exigence de maintien global des surfaces en herbe au niveau de son exploitation.

De manière générale, le site semble être préservé de toute modification des usages sur les terres concernées, comme des cultures céréalières plus rémunératrices, aux dépends des prairies, mais également de toute urbanisation future. Par ailleurs, le tourisme est très peu représenté sur le site, avec un faible nombre des structures d'accueil mais également des loisirs.

II.8.8 Les projets en développement

Source : consultations

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le Docob permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret en préparation relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale).

L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le Docob.

A noter que sur l'ensemble du site, les projets sont fortement limités par la présence de zones inondables conséquentes.

Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont les suivants :

- Le projet de véloroute/Voie verte porté par le Conseil Général de la Meuse députant sur la commune de Kœur-la-Grande et suivant la Meuse sur près de 100 km.
- La compensation LGV-Est : le projet consistait à recréer une annexe hydraulique en rive droite de la Prêle. C'est la fédération de pêche qui en est maître d'œuvre mais suite à un problème foncier il n'a pas pu être réalisé. Face à l'urgence de la situation concernant les populations de Loche d'étang, un nouveau projet est en phase de validation.
- Restauration d'une annexe hydraulique sur la commune de Maizey, en dehors du périmètre Natura 2000.
- Automatisation des écluses par VNF (Voies Navigables de France) dans les trois ans afin d'améliorer la gestion du niveau d'eau de la Meuse.
- Projet Asconit de la Communauté de communes du Sammiellois et des alentours concerne des travaux de tous types sur les cours d'eau (comme entretien sur

ripisylve).

Tableau 16 : liste des actions préconisées dans le projet de la Communauté de communes du Sammiellois

Domaine	Action	Action à mettre en adéquation avec le docob de la ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »
Agriculture	Mise en place de bandes enherbées	x
	Pose de clôture	x
	Mise en place d'un abreuvoir	x
	Empierrement de passage à gué	-
	Mise en place d'une passerelle agricole	x
Annexes hydrauliques	Mise en place d'un pont cadre	-
	Reconnexion de bras morts, frayères	x
	Retrait de remblais anthropiques	x
Etudes complémentaires	Mise en place d'un passage busé	
	Scénario d'aménagement de la Marsoupe à Saint Mihiel	-
	Etude topographique	-
	Etude hydraulique	x
	Etude de caractérisation des zones humides	x
Gestion des déchets	Améliorer les échanges avec la zone humide (étude complémentaire)	x
	Retrait de déchets ou de décharge	-
Gestion des écoulements	Retrait d'un encombre petit ou moyen	x
	Retrait d'un gros encombre	x
	Retrait de laisses de coupe sur berges	x
Gestion des espèces invasives	Fauche périodique	x
	Replantation sur espèces exotiques	x
Hydromorphologie	Protection de berge à Bannoncourt	x
	Diversification du lit	x
	Gestion de l'atterrissement de Maizey	x
	Diversification de la traversée urbaine de Thillombois	-
	Diversification de la traversée urbaine de Seuzey	-
Ouvrages hydrauliques	Renaturation du lit - Reprise d'ancien tracé	x
	Construction d'une passe rustique	-
	Réalisation d'une échancrure	-
	Construction d'un pré-barrage aval	-
	Création d'une rivière artificielle latérale	-
	Construction d'une rampe en enrochements bétonnés	-
Ripisylve	Effacement d'ouvrage	x
	Replantation de la ripisylve	x
	Entretien de ripisylve	x
Sensibilisation	Coupe de plantations en berge (résineux/peupliers)	x
	Action de sensibilisation / Conseil de gestion	x

- Le projet de réaménagement des seuils de la Meuse en est en fin de phase diagnostic, ayant pour but la réalimentation du bras traversant le village de Bannoncourt. Ce projet est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA).

II.8.9 Conclusions sur les activités économiques, de loisirs et de pleine nature

Le périmètre du site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » est concerné essentiellement par l'activité agricole et plus précisément, par des prairies permanentes.

L'activité agricole est en étroite relation avec les milieux aquatiques, particulièrement présents sur le site. Les crues de la Meuse jouent en effet un rôle important dans la préservation des prairies humides.

Celles-ci ont en retour un rôle d'épuration et interviennent dans l'atténuation des crues. Ces prairies permanentes sont caractérisées par une grande biodiversité. Elles ont un impact positif sur la diversité de la faune et de la flore, la protection de la ressource en eau et la bonne gestion des sols.

Le Canal de l'Est est également un élément à prendre en compte du fait de sa relation avec La Prêle.

III. Synthèse des menaces identifiées pour les espèces et l'habitat d'intérêt communautaire de la ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques ».

L'analyse des menaces potentielles qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. **Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive.** Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau servira de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions qui doit se faire avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.

Tableau 17 : synthèse des menaces liées aux espèces et habitat d'intérêt communautaire

Espèces	LOCHE D'ETANG	CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	CUIVRE DES MARAIS	AGRION DE MERCURE	MULETTE EPAISSE	PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSES ALTITUDES
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Diminution du substrat vaseux ➢ Assèchement et curage des cours d'eau ➢ Présence de seuil ou enrochement ou d'élément modifiant les conditions d'anaérobiose ➢ Modification de la granulométrie des sédiments du cours d'eau ➢ Diminution de la luminosité aux abords des cours d'eau ➢ Gestion irrégulière du débit du cours d'eau ➢ Déconnection des populations induisant un appauvrissement génétique 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Eutrophisation des cours d'eau ➢ Pollution chimique d'origine agricole (amendement, herbicide, pesticide) ➢ Présence d'obstacle empêchant l'accès aux zones de frayère (Embâcles, barrages) 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pollution des sédiments ➢ Présence d'obstacles empêchant l'accès aux zones de frayère (Embâcles, barrages) ➢ Diminution de la luminosité aux abords des cours d'eau ➢ Recalibrage des cours d'eau ➢ Curage des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Curage des cours d'eau ➢ Modification de la qualité physico-chimique des cours d'eau et pollution des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Régression des populations de mollusques bivalves dont elle est dépendante ➢ Pollution aux pesticides et rejets agricoles ou domestiques ➢ Dérégulation des conditions hydrauliques des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Assèchement des zones humides ➢ Plantation de peuplier ➢ Fauches de bord de route ➢ Intensification de la conduite des prairies : Augmentation de l'amendement, des chargements des traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pollution des eaux modifiant les propriétés physico-chimiques de l'eau (Eutrophisation) ➢ Comblement, curage de fossé, déstructuration des berges ➢ Assèchement temporaire des zones humides favorables à l'espèce ➢ Fermeture complète des cours d'eau par des formations ligneuses 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Limitation de la libre circulation des poissons hôte (seuil, barrage) ➢ Eutrophisation et augmentation des polluants divers ➢ rejets agricoles et domestiques ainsi que par le piétinement bovins dans le lit mineur des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Fermeture du milieu par embroussaillage ➢ Intensification des pratiques agricoles ➢ Modification du fonctionnement hydraulique

Parmi les menaces identifiées l'une est susceptible d'avoir un impact sur l'ensemble des espèces ayant justifiées la désignation du site, il s'agit de la présence d'espèces invasives. La liste des espèces invasives avérées ou potentielles est jointe en annexe 5.

IV. Identification et hiérarchisation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Après avoir développé les diagnostics écologique et socio-économique, la définition et la hiérarchisation des enjeux sont deux étapes indispensables. Elles permettent en effet de préciser les objectifs de développement durable et de prioriser les actions qui seront proposées.

Les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux sont :

Représentativité au niveau national

Cotation par rapport au statut de l'espèce au niveau français.

Critère / Rareté de l'espèce	Cotation
Très rare	3
Rare à peu commun	2
Commun	1

Abondance de l'espèce au niveau régional

Critère / représentativité au niveau régional	Cotation
Très faible	3
Faible	2
Forte	1

Abondance de l'espèce au sein du site

Evaluation de la possibilité de conserver une espèce en fonction de son occurrence sur le site Natura 2000.

Critère / représentativité au sein du site	Cotation
Forte	3
Faible	2
Très faible	1

Statut reproducteur de l'espèce

Evaluation de la possibilité de l'espèce à trouver les conditions nécessaires à assurer sa reproduction et la permanence de l'espèce sur le site.

Critère / Statut reproducteur	Cotation
Reproducteur régulier	3
Reproducteur occasionnel	2
De passage ou reproduction incertaine	1

Vulnérabilité de l'espèce

Evaluation de menaces directes et indirectes, de l'évolution naturelle des espèces, des changements globaux. Il est nécessaire de prendre également en compte la taille des populations (population source et satellite) quand cela est possible.

Critère / Vulnérabilité	Cotation
Très vulnérable	3
Vulnérable	2
Peu vulnérable	1

Evolution de ses habitats d'espèces

Evaluation de l'évolution des habitats des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Critère / Evolution des habitats d'espèces	Cotation
En régression	3
Stable	2
En augmentation	1

Capacité d'accueil du site

Evaluation de la possibilité d'accueillir les espèces ayant justifié la désignation du site en fonction de la disponibilité en habitat avéré ou potentiel.

Critère / Capacité d'accueil	Cotation
Forte	3
Faible	2
Très faible	1

La combinaison de l'ensemble des critères permet de définir les niveaux d'enjeux qui varient de faible à fort. La détermination d'un enjeu fort pour une espèce d'intérêt communautaire souligne l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour assurer leur conservation.

Tableau 18 : enjeux pour chaque espèce d'intérêt communautaire du site.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Représentativité au niveau national	Abondance au niveau régional	Abondance de l'espèce au sein du site	Statut reproducteur	Vulnérabilité de l'espèce	Evolution de ses habitats d'espèces	Capacité d'accueil du site	Cotation finale	Enjeux du site pour la conservation
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	3	3	3	3	3	3	3	21	FORT
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	2	3	3	3	3	3	3	20	FORT
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	2	3	3	3	3	3	3	20	FORT
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	3	2	2	3	3	3	3	19	FORT
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	1	2	2	3	3	3	3	17	FORT
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	3	3	1	1	3	3	2	16	MOYEN
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1	1	2	3	2	2	2	14	MOYEN
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1	1	2	3	1	2	3	12	MOYEN

Concernant les habitats d'intérêt communautaire sur site Natura 2000 prairie maigre de fauche (code 6510) et la saulaie blanche (code 91E0-1* : habitat prioritaire) nous pourrions les considérer comme ayant un enjeu FORT du site pour la conservation.

V. Pistes d'objectifs de conservation

Cette section vise à rappeler les enjeux forts du site avant de présenter un projet d'objectifs de conservation de ces enjeux écologiques. La Loche d'étang est le principal enjeu d'intérêt communautaire présent sur les cours d'eau de ce site. La population du site est en forte régression.

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du docob.

Tableau 19: synthèse des pistes d'objectifs de conservation

Espèce	LOCHE D'ETANG	CHABOT	LAMPROIE DE PLANER	LOCHE DE RIVIERE	BOUVIERE	CUIVRE DES MARAIS	AGRION DE MERCURE	MULETTE EPAISSE	CASTOR D'EUROPE	PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSES ALTITUDES	SAULAIES ARBORESCENTES A SAULES BLANCS
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation des cours ou restauration renaturation des cours d'eau favorables à l'espèce ➤ Elimination des seuils et enrochement ➤ Entretien des bords de cours d'eau afin de conserver une bonne luminosité ➤ Régularisation du débit des cours d'eau favorables à l'espèce ➤ Limitation des pratiques de fertilisation et d'utilisation de pesticides herbicides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation des pratiques de fertilisation et d'utilisation de pesticides herbicides ➤ Elimination des embâcles et seuils 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation des cours ou restauration renaturation des cours d'eau favorables à l'espèce ➤ Elimination des seuils et enrochement ➤ Entretien des bords de cours d'eau afin de conserver une bonne luminosité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation des cours ou restauration renaturation des cours d'eau favorables à l'espèce ➤ Limitation des pratiques de fertilisation et d'utilisation de pesticides herbicides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation des cours ou restauration renaturation des cours d'eau favorables à l'espèce ➤ Limitation des pratiques de fertilisation et d'utilisation de pesticides herbicides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation des pratiques de drainage ➤ Gestion extensive des prairies, des fossés et bords de route 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation des pratiques de fertilisation et d'utilisation de pesticides herbicides ➤ Maintien et restauration des berges ➤ Limitation des ligneux sur les bords de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la libre circulation des poissons hôte (seuil, barrage) ➤ Limitation des pratiques de fertilisation et d'utilisation de pesticides herbicides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation ➤ Maintien du bon état de conservation des cours ou restauration renaturation des cours d'eau favorables à l'espèce 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation des prairies ➤ Gestion extensive des prairies ➤ Abandon des pratiques de drainage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du bon état de conservation

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclinent plus précisément les objectifs de développement durable. Ils seront définis en concertation avec les acteurs locaux présents aux groupes de travail.

VI. Propositions pour la modification des Formulaires Standards de Données (FSD) des deux sites

Au regard des résultats des inventaires écologiques, il revient à l'opérateur de proposer la modification du Formulaire Standard de Données (FSD).

A l'heure actuelle, le FSD recense la présence de la Lamproie de Planer, de la Bouvière, de la Loche d'étang, la Loche de rivière, et le Chabot commun.

Hors aujourd'hui, sont présent également sur le site des populations de Cuivré des marais, d'Agrion de Mercure, et de Mulette épaisse, toutes d'intérêt communautaire, et dont la gestion conservatoire pourrait être favorable à la préservation des espèces qui ont initialement justifiées la désignation du site Natura 2000.

Il s'agit également d'intégrer l'habitat d'intérêt communautaire 6510 prairie maigre de fauche.

VII. Annexes

VII.1 ANNEXE 1 : Natura 2000 : présentation du cadre Réglementaire et législatif

VII.1.1 Les Deux Directives (OISEAUX ET HABITAT-FAUNE-FLORE)

La Directive Oiseaux (DIRECTIVE 2009/147/CE) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

C'est le constat d'un état de conservation défavorable des populations de certaines espèces d'oiseaux qui amène la CEE à légiférer. La première Directive Oiseaux est adoptée le 25 Avril 1979. En 2009, elle est remplacée par une nouvelle version qui tient compte des nombreux actes modificatifs intervenus depuis la date de parution de la première version. Composée de 20 articles et de 7 annexes, la Directive 2009/147/CE précise notamment :

Dans l'article 1 :

- La conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en régit l'exploitation.
- La directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Dans l'article 3 :

- les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1.
- La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :
 - création de zones de protection.
 - entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection.
 - rétablissement des biotopes détruits.
 - création de biotopes.

Dans l'article 4 :

- Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution... Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.»

Parmi les annexes :

- L'Annexe 1 liste les espèces pour lesquelles les états s'engagent à développer des mesures de conservation spéciale.
- L'Annexe 2 liste les espèces pour lesquelles la chasse peut être autorisée dans les différents états membre.
- L'Annexe 3 liste les espèces dont la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts peuvent être autorisés sous certaines conditions.

Afin de désigner directement des ZPS dans leur Droit national au titre de la Directive Oiseaux, les états ont dû procéder à des inventaires (s'aidant pour cela du registre préexistant des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces ZPS ont ensuite été notifiées à la Commission Européenne.

La Directive Habitats-Faune-flore (DIRECTIVE 92/43/CEE) concernant la conservation de la faune sauvage, de la flore et des habitats.

La Directive européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats pose les fondements de la construction du réseau Natura 2000. Elle hiérarchise les enjeux de conservation d'habitats naturels en développant les termes « d'habitat d'intérêt communautaire » et « d'habitat prioritaire » (listés dans l'Annexe 1 de la Directive), ainsi que la notion d'espèces d'intérêt communautaires (listées dans l'Annexe II de la Directive; la classe des oiseaux n'y figure pas).

Elle pose le principe de l'évaluation des incidences, et demande aux états membre de constituer un réseau de sites dans lesquels le bon état de conservation des habitats et des espèces doit être atteint.

Dans l'article 3 :

- Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué.

- Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats des espèces figurant à l'Annexe 2, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Désignation des sites par les états membres :

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 sont distinctes selon qu'il s'agisse de sites proposés au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

- Au titre de la Directive Habitats, et pour chacune des zones biogéographiques qui les concerne (pour la France : 4 zones, alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.), les états membres ont été chargés de dresser une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) sur lesquels se rencontrent de manière représentative les habitats d'intérêt communautaire listés par l'Annexe 1, et/ou des populations d'espèces (en dehors des oiseaux) figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats.
- Sur la base de validation de ces Sites d'Importance Communautaire, par la Commission Européenne, chaque état a dû entériner sa contribution à la constitution du Réseau Natura 2000 en inscrivant la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans sa législation nationale.
- Sur ces zones les états membres s'engagent à maintenir, ou à rétablir dans un état satisfaisant de conservation les habitats ou les populations des espèces pour lesquels la ZSC a été désignée. Les ZSC, désignées au titre de la Directives Habitats-Faune-Flore, peuvent se superposer à des ZPS, désignées au titre de la Directive Oiseaux.

VII.1.2 Transposition des directives en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n°2001-1 du 3 janvier 2001 modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance. Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Les activités humaines sont permises dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces.

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 complète la transposition en droit français. Ce texte est intégré au code de l'environnement et poursuit quatre buts :

- Donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas.

- Privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle.
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site.
- Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Loi DTR (loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) concernant Natura 2000 :

- Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs (docob) et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.
- Le docob peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission Européenne de la proposition d'inscription d'une Zone Spéciale de Conservation ou de la désignation d'une Zone de Protection Spéciale.
- Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.
- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du docob et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectif et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par le Préfet.
- Le docob est approuvé par le Préfet.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figureront sur une liste établie par le Préfet une fois le docob approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément au docob.

VII.1.3 Les évaluations d'incidences Natura 2000

Les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen. Si le projet ne présente pas d'incidences significatives, l'autorisation ou l'approbation pourra être donnée.

Décrets :

- Décret « procédure » n°2001-1031, paru le 8 novembre 2001, vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.
- Décret « gestion » n°2001-1216, paru le 20 décembre 2001, vise à décrire les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.
- Décret « évaluation » n°2010-365, paru le 9 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Cette procédure qui vise la prévention des atteintes au bon état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 trouve son origine dans l'Article 6 de la Directive Habitats : «... Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site... ».

En France, la procédure d'évaluation des incidences a été revue par le Décret du 9 avril 2010 et repose désormais sur des listes de « documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions susceptibles d'entraîner une dégradation des populations d'espèces et des habitats naturels ». L'article L 414-4 du code de l'environnement précise le champ d'application du régime d'évaluation des incidences :

«Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " »

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat

IV bis. – Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative...».

VII.1.4 Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** :

- **21 474 sites** en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit : **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE.
- **4 830 sites** en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit : **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares, 9000 communes sont concernées, ce qui représente 15 millions d'habitants.

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 millions d'hectares.
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4,2 millions d'hectares.
- 207 sites marins, (ZPS ou ZSC), 58 % communes littorales soit une étendu de 4,1 millions d'hectares.

Natura 2000 dans la région Lorraine

87 sites sont désignés en Lorraine, 77 ZSC et 17 ZPS, 7 sites étant désignés en ZSC et ZPS. Ces 87 sites couvrent une surface totale de 165 889 ha soit 7 % du territoire Lorrain contre 12.55 % au niveau national hors Natura 2000 en mer.

Natura 2000 dans le Parc naturel régional de Lorraine :

Le réseau Natura 2000 du Parc naturel régional de Lorraine

- 16 sites sur le Parc (13% de la superficie du Parc)
- 50% des sites dotés d'un Docob
- 111 communes du Parc concernées par Natura 2000

VII.1.5 Le document d'objectifs (docob) : Cadre réglementaire et élaboration

Le contenu du Docob est défini à l'article R.414-11 du code de l'Environnement. Il est rédigé par l'opérateur Natura 2000 qui peut être soit la structure porteuse qui travaille en régie, soit un prestataire de service auquel la structure porteuse confie le soin de la rédaction.

Le document d'objectifs doit ainsi contenir :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toutes natures qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R.414-11 « *Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* » du code de l'environnement et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R.414-13 du code de l'environnement et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût.
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R.414-12 du code de l'environnement.

- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le document d'objectifs est :

- Un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les engagements de l'Etat sur le site. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site.
- Un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats et les espèces d'un site.
- Un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.
- Un document qui s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et les zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et qui permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.
- Un document tenu à disposition des personnes qui en font la demande.
- Un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

VII.2 ANNEXE 2 : Compte-rendu des consultations

VII.2.1 Sébastien MOUGENEZ, ONEMA, Technicien Supérieur de l'Environnement, le 16/12/13

La Prêle prend passe en siphon au niveau du canal VNF. Le ruisseau est alimenté presque exclusivement par le canal. Malheureusement aucun débit réservé n'est prévu. L'alimentation se fait par surverse, ce qui provoque des fluctuations importantes de niveau d'eau occasionnant de fortes perturbations sur le milieu aquatique, notamment en période d'étiage.

Depuis quelques années, une modification des pratiques agricoles apparaît également, avec la présence de cultures dans le lit majeur de la Meuse.

La Prêle a subi des rectifications lors du remembrement et des travaux de la LGV. Il est important de prendre connaissance de l'état initial (hydromorphologie) de la Prêle via la carte d'Etat-Major.

Les mesures complémentaires, suite aux travaux de la LGV, ont porté sur la mise en place de clôture et d'abreuvoir, par l'acquisition des noues par les communes intégrant une bande enherbée de 5 m de part et d'autre ainsi que d'une bande de 40 m de part et d'autre de l'ouvrage de la LGV par RFF. Trois annexes hydrauliques ont été également recrées à l'amont du viaduc. La fonctionnalité de ces noues a été évaluée comme bonne.

Les actions potentielles ne devront pas perturber le milieu et laisser l'envasement. La Loche d'étang préfère a priori les milieux découverts. L'espèce est prédatée par le brochet.

VII.2.2 Claire GRANDMAITRE, Conseil Général de la Meuse, chargée de mission Natura 2000, le 12/12/2013

Données-Informations :

Il serait important de consulter également le CENL qui réalise actuellement et sur 3 ans une étude relative aux annexes hydrauliques portant sur le volet autre que piscicole à savoir : entomologie dont Odonates, flore, mammifères, avec des financements de l'agence de l'eau. But : désigner des annexes prioritaires. Intervenants : Cyrille Didier + Christophe Courte.

2013 : le CENL est intervenu sur le secteur Pagny/Meuse à Saint-Mihiel, et en 2014 : il interviendra sur le secteur du Docob annexes hydrauliques (secteur 3) de la Meuse Le Docob vallée de la Meuse transmis constitue une source bibliographique fondamentale en tant que base de travail et afin d'éviter les redondances.

Possibilité de documents à transmettre à la demande de Biotope :

- Couches SIG relatives aux travaux des CODECOM : travaux annexes (concerne les projets et Déclarations d'Intérêt Général) + ainsi que couches relatives aux annexes hydrauliques (étude fédération de pêche) et couches mesures agro-environnementales annexes hydrauliques
- Bilan des actions en cours sur les annexes, une fois validé par le Conseil Général.

Actions du Conseil général (CG) :

Docob de la vallée de la Meuse (VDM) : plusieurs sites se superposent sur cette vallée : le CG travaille donc avec les CODECOM de Stenay et Void, elles-mêmes maître d'ouvrage pour des sites Natura 2000, et le PNRL, notamment pour une mise en cohérence des actions de communication.

Sur 2014-2015 : le *plan de communication* (à valider par le CG) est prévu comme suit :

1. Une brochure « vallée de Meuse » sera élaborée ; elle ciblera les habitants en premier lieu ainsi que les élus. Un Groupe de travail (sous-groupe du Copil) a été créé à cet effet entre les partenaires techniques et les CODECOM (toutes : 11 dont les CODECOM de Stenay et Void), le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL). C'est une brochure générale pour tous les sites Natura 2000 de la vallée de la Meuse. Une pochette à insérer à la fin de la brochure avec des fiches relatives aux sentiers de randonnée et à l'hébergement est prévue.
2. Une lettre d'information
3. Un site internet vallée de la Meuse en cours de validation actuellement, n'est pas en ligne (il est destiné aux habitants, expose des informations pour les acteurs potentiels, l'idée étant de s'approprier le site)
4. Panneaux à mettre en place en 2014 : d'abord sur les haltes fluviales puis sur les départementales
5. Exposition illustrant le lien entre l'homme et la vallée de la Meuse

L'agence de l'eau a demandé au CG de fédérer des actions sur les annexes hydrauliques : il est ainsi prévu de travailler en priorité sur 6 annexes sur les 2-3 ans à venir, dont 1 déjà identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine dans sa propre étude (VIG6) :

- TROU2
- VIG6
- DIE11
- HAU9
- CHA6

Le CG a proposé une procédure pour faire travailler tous les partenaires ensemble sur ce sujet : chambre d'agriculture pour rencontre des exploitants, CENL pour études

complémentaires afin de proposer des travaux, fédé pêche pour maîtrise d'œuvre. Le choix a été fait de ne pas englober les annexes du docob annexes hydrauliques de la Meuse, pour l'instant, tant que le docob n'est pas validé.

Dans le docob vallée de la Meuse, le contrat Natura 2000 code A32315 P « restaurer et aménager les annexes hydrauliques » établi au regard des oiseaux doit être mis en oeuvre mais ceci pose des difficultés car possible uniquement si la parcelle considérée n'est pas déclarée à la PAC. On est vite bloqués car ceci peut induire pour les agriculteurs de passer en dessous de la références herbe 2010.

Les Actions principales se rapportant à ce contrat sont la limitation ou l'interdiction de la fertilisation ainsi que le chargement en bétail (1.4 UGB /ha entre 1^{er} avril et 30 oct).

Une étude sur les oiseaux est en cours (COL, Neomys) dans le cadre du docob VDM :

il existe des données sur les atterrissements, les berges remarquables, l'abreuvement du bétail : possible de les communiquer à Biotope. Les données avifaune seront disponibles l'année prochaine.

Il existe également des données COL Neomys sur 2005,2006,2007 et 2009 et des données spécifiques courlis cendré et râle des genêts.

Le CG s'interroge sur possibilité de faire appel à LIFE pour pérennisation des Mesures agro-Environnementales via l'accompagnement de filières agricoles et de l'agrotourisme.

Les Préconisations-attentes /docob sont les suivantes :

- Remettre à jour le FSD pour intégrer d'autres groupes que les poissons
- Cohérence et complémentarité des actions vis-à-vis du docob Vallée de la Meuse + autres
- Répertorier les statuts des différentes parcelles en lien avec la chambre d'agriculture pour formaliser des contrats : opportunité du docob AH de faire qqch d'opérationnel
- Il existe un engagement unitaire des MAE « restauration plans d'eau » qui pourrait être utilisé vis-à-vis des annexes comme solution alternative. si elles sont déclarées à la PAC.
- Cohérence des différents documents et travail avec le Parc
- Amélioration des actions préconisées dans le docob VDM, définition plus précise des zones éligibles, cadrage plus précis et facilité d'application

VII.2.3 Fabrice HEBERLE, Fédération de pêche, chargé de mission technique, le 12/12/2013

F. Heberlé : chargé de mission travaux cours d'eau et annexes hydrauliques notamment dans le cadre des plans de gestion piscicoles qui sont des déclinaisons du plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (dont la durée est de 5 ans).

Données-Informations :

La fédération possède une étude d'Inventaire des annexes hydrauliques de la Meuse de Brixey-aux-Chanoines à Pouilly/Meuse comportant 11 types d'annexe et couches SIG correspondantes

Le CG a choisi 6 annexes parmi les 53 prioritaires (la fédération n'a pas été associée au choix des annexes hydrauliques de la Meuse car celui-ci est issu d'une méthodologie mise au point en interne, à titre expérimental. Ce choix a toutefois été validé par la fédération de pêche lors d'une réunion avec le CG le 5 décembre dernier) :

- Soit potentiellement favorables à la loche d'étang
- Soit adaptées à la reproduction du brochet
- Soit les 2 (et dégradées)

Sur DIE11, il existe des difficultés liées aux problématiques agricoles de PAC et mesures agricoles contractuelles Natura 2000. La chambre a été sollicitée pour venir en appui à la fédération dans ce cadre. Cet exemple est cité afin de souligner les besoins de partenariat avec la chambre d'agriculture et les autres partenaires techniques dans un but de favoriser l'acceptation des projets (notamment annexes hydrauliques) par le monde agricole.

Données Loche d'étang : depuis 2004 a été observé un déclin : passage de 200 à 20 individus au ml, lié à :

- Effets du remblai LGV (hydrocurage)
- Gestion de VNF : la Prêle est alimentée par une prise d'eau sur le canal de l'Est (on passe d'un assec à un débit de crue).

Le Périmètre du site Natura 2000 concerné est riche en termes piscicole. La Petite Meuse est intéressante pour le brochet et Meuse offre de bonnes potentialités pour la reproduction et des surfaces de prairies intéressantes.

Il existe 2 APPMA concernées mais pas de plan de gestion : celle de Maizey compte 120 pêcheurs (pas de réciprocité : pêcheurs du village), et celle de Lacroix : 180 pêcheurs

Pour Maizey : la taille du brochet a été augmentée à 60 cm ; l'empoissonnement réalisé est le suivant : 100kg de truite arc en ciel notamment dans la petite Meuse et un autre affluent situé hors périmètre ainsi que des alevins à résorption de vésicule et des fingerling : pas tous les ans et en fonction des conditions hydrauliques de la rivière.

Pour Lacroix : l'empoissonnement est le suivant : 120 kg de truite arc en ciel + 100 kg de fario + 132 kg de brochet de plus de 50 cm

La pêche concerne : le brochet (au vif ou leurre), la truite : cuillère ou vairon manié, le poisson blanc (gardon, pêche au coup), la carpe avec les techniques modernes (anglaises)

La Loche d'étang : possède une activité nocturne essentiellement, vit dans le substrat la journée, ne subit pas la pression de pêche.

Il existe des réserves de pêche liées à certains propriétaires qui se réservent le droit (1 partie de la Creue, mais pas dans le périmètre).

La pêche est pratiquée sur la Sancière (ce cours d'eau est issu d'un ouvrage VNF sur le canal et rejoint la Prêle en rive droite) : poisson blanc et brochet Ceci constitue une zone de pêche importante, de même que le « trou puant » (sur la Prêle) : Chevaine, Brochet.

Actions de la fédération :

La fédération n'a pas réalisé de pêches électriques sur la Prêle mais est intervenue en appui au CSP puis ONEMA (apport de personnel).

La Fédération est maître d'œuvre de la compensation LGV (une des mesures). : au départ, il s'agissait de recréer une annexe hydraulique en rive droite de la Prêle (ancien lit de la Prêle) et de reconstituer le même lit par symétrie par rapport à la partie rectifiée : il existe pour cela une convention tripartite entre la fédération de pêche, RFF et l'ONEMA relative aux mesures compensatoires dont le chiffrage est d'environ 47000 euros.

Les mesures ont été déterminées par Fluvialis en novembre 2008.

La fédération devait porter le projet et assurer la maîtrise d'œuvre dont un problème foncier a empêché la réalisation. Le Propriétaire des parcelles est un agriculteur bio et dispose d'une surface en herbe limitée. Une possibilité d'échange de parcelles et l'attache prise auprès de SAFER sur ce sujet a permis de déboucher sur un autre projet (la fédération suit le premier mais aucun retour à ce jour).

Le premier projet en tant que tel n'est pas abandonné mais en raison du déclin des populations de loche d'étang.

Ce nouveau projet propose de se servir des déblais de la partie creusée pour recombler : il n'est pas encore validé et ses aspects administratifs sont à verrouiller. Le dossier technique est rédigé mais il manque à formaliser partie topographique.

La fédération dispose d'une enveloppe 50 000 euros pour cela (RFF).

Au plan foncier le projet relève du domaine privé : 3 propriétaires sont concernés : la commune, M. Arnould en rive gauche qui a donné autorisation de travaux et un propriétaire à contacter par la fédération en rive droite.

La fédération se préoccupe du lien entre le statut de protection de la loche d'étang et les éventuels dossiers administratifs qui pourraient être requis à ce titre mais ne sait ce qu'il en est.

Avec Maizey : il existe un projet de restauration d'annexe mais celui-ci n'est pas compris dans le périmètre Natura 2000.

Les préconisations-attentes de la fédération vis-à-vis du docob sont les suivantes :

- Prise en compte du monde de la pêche en tant qu'interlocuteur à part entière
- La fédération souligne l'attention qui doit être portée aux points suivants en lien avec des activités susceptibles d'impacter le site : dégradation du milieu physique : qualité de l'eau (effluents domestiques et rejets agricoles) et retournement de prairies (le brochet effectue sa reproduction lors des inondations et a besoin de végétation dense et rase). La fédération soulève la problématique de la gestion de VNF au niveau des prises d'eau (Cf également entretien agence de l'eau).
- Dans le secteur, la pression de pêche est relativement faible mais protéger le milieu naturel est une nécessité .
- La fédération attire l'attention sur le projet de STEP à Lacroix dont elle ne connaît pas l'état d'avancement et sur le rejet en Meuse ou dans la Sancière, avec une obligation de débit suffisant pour le faire : ceci est très important vis-à-vis du projet de la Prêle
- L'attente principale de la fédération réside dans son intégration à la démarche Natura 2000 et un appui en cas de blocage technique ainsi qu' avec les propriétaires
- La fédération s'interroge sur la nécessité d'investigations plus poussées (entomologie, flore, amphibiens-cf fiche LAC6 annexes hydrauliques) dans le cadre du projet de la Prêle.

VII.2.4 Philippe RUSSO, Agence de l'eau Rhin-Meuse, chargé d'intervention rivières et zones humides-rencontré, le 12/12/13

Données-Informations :

L'agence de l'eau souligne le problème lié à la gestion du niveau d'eau par VNF : les lignes d'eau d'exploitation ont ainsi augmenté au fur et à mesure du temps : 60 cm au-dessus de la cote initiale de gestion (ceci induit une fragilisation des infrastructures ainsi que des fuites) ; en lien avec l'atterrissement du canal et de la Meuse canalisée. Ceci perturbe le transport solide de la Meuse et perturbe sa dynamique. La solution : consisterait à retrouver les niveaux initiaux.

L'automatisation des écluses envisagée dans les 3 ans doit permettre d'améliorer la situation. Il faudrait donc alors revoir les modalités de gestion pour maintenir des niveaux avec un impact minimum.

Le Schéma hydraulique de la voie d'eau dans le secteur serait à récupérer auprès de VNF. Les écluses de Rouvrois et le barrage de Maizey induisent des variations de niveau : et une proposition d'amélioration de gestion de la part de VNF est à envisager.

La Prêle : il n'existe pas de réflexion en ce qui concerne la renaturation du cours d'eau.

Le Projet de la CODECOM du Sammiellois avec Asconit est un projet alternatif. Conservatoire : sur 300 ml. Asconit a couvert tout le cours d'eau pour l'étude de la CODECOM-C'est une étude à se procurer.

Le PNRL également présent évoque la réunion d'un groupe de travail spécifique pour la mise en œuvre de la mesure LAC6. Le diagnostic écologique va être nécessaire avant d'entamer ceci. L'agence de l'eau voit avec la fédération de pêche pour réaliser des pêches électriques en 2014 dans ce secteur et pour organiser une réunion technique pour voir qui fait quoi en matière d'inventaires.

La Petite Meuse est en grande partie alimentée par des déversements du canal ; et coule dans un sens différent selon son alimentation.

VII.2.5 Alexis BOULANGER, Communauté de communes (CODECOM) du Sammiellois, chargé de mission environnement, le 16/12/13

Données-Informations :

Le Projet Asconit de la CODECOM est bientôt en phase de maîtrise d'œuvre ; les CODECOM se sont regroupées pour faire l'étude préalable pour déterminer les travaux à faire sur les cours d'eau. Les travaux de tous types sont envisagés (pas seulement d'entretien sur ripisylve) et l'étude intègre des têtes de bassin sur d'autres CODECOM La CODECOM ne sait à ce jour quels travaux vont être retenus.

Le financement de l'étude est le suivant : 60% agence de l'eau et 20% CG

Les CODECOM concernées sont les suivantes :

- Woëvre-Côtes de Meuse
- Entre Aire et Meuse
- Val de Meuse et vallée de la Dieue
- Canton de Fresnes-en-Woëvre

Assainissement :

- 5 communes sont en assainissement collectif (Troyon)
- 2 viennent de le construire mais celui-ci n'est pas en fonctionnement
- 1 (Lacroix) commence les travaux en janvier
- 9 lancent les études de zonage (dont Maizey, Dompcevrin, Bannoncourt)
- Rouvrois reste en assainissement individuel (a fait son étude de zonage)
- Mesnil aux Bois n'a rien prévu à ce jour en matière d'étude de zonage

L'assainissement collectif relève de la compétence communale, le non collectif de la compétence intercommunale.

Nb : le maire de Lacroix souhaite déplacer la Petite Lochère et voudrait la remettre dans son lit originel. Ceci n'apparaît pas dans l'étude Asconit. Une partie de la Lochère a été curée l'hiver dernier.

Bannoncourt : presque tout le village est en périmètre captage Grenelle : ceci devrait bouger assez vite ; de même pour Dompcevrin située en périmètre de protection. Sur ces 2 communes, l'assainissement collectif devrait être envisagé (conseiller) au regard du contexte.

Pour info :

- Lacroix : 740 hab
- Bannoncourt : 180
- Maizey : 190
- Dompcevrin : 340
- Rouvrois : 190

VII.2.6 Cyrille Didier, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, chargé de mission pour la Meuse, le 16/12/13

Dans le cadre de son étude en cours (cf entretien fédération de pêche), le CENL confirme que son intervention sur site Natura 2000 est prévue pour 2014. Il n'y a donc pas à priori de données à communiquer à Biotope dans l'immédiat. Toutefois, Cyrille Didier fait le point avec Christophe Courte pour voir si d'éventuelles données en leur possession pourraient nous être utiles (cf identification en cours d'annexes prioritaires).

VII.2.7 Nathalie MEAR-CAUBEL, EPAMA, Ingénieur environnement, le 17/12/2014

Données et informations disponibles

L'étude relative au projet de réaménagement des seuils de la Meuse est disponible et peut être mise à disposition du PNRL à sa demande.

On est en fin de phase de diagnostic et les élus ont pris des décisions sur des scénarii à mettre en place sur chaque site. L'état des lieux réalisé par Biotope a été complété pour les groupes sur lesquels on ne disposait pas de données Insectes, mammifères et mollusques. A Bannoncourt, la flore n'a pas été inventoriée car on disposait de données du PNRL.

3 scénarii ont été étudiés à Bannoncourt, l'objet étant de réalimenter le bras traversant le village :

- Le premier concerne un travail du bras sur l'aval : on ne retouche pas à la connexion,
- Le second concerne la réalimentation par l'amont et la création d'un nouveau seuil,
- Le troisième concerne la réalimentation par l'amont et la création d'un épi.

Le chiffrage des deux derniers scénarii est de l'ordre de 400 000 euros.

Au niveau de Bannoncourt, la Meuse est classée en liste I. dans ce contexte, il a été retenu par les élus de ne pas recréer un ouvrage dans la Meuse ; le choix s'est porté sur le scénario minimum aval qui induit les impacts écologiques les moins forts pour le fleuve et l'annexe hydraulique (notamment, pas d'impact vis-à-vis de la mulette épaisse).

Il ne sera pas donné suite à la proposition de pêches électriques proposée par Biotope. Toutefois, l'EPAMA est intéressé pour obtenir les résultats d'éventuelles pêches électriques qui pourraient être réalisées dans le secteur.

Matthieu JUNGER du PNRL a également participé à cette réunion.

La fédération de pêche dispose d'une enveloppe pour réaliser en 2014 12 pêches électriques dans le département de la Meuse : il est entendu de consacrer 2 d'entre elles au site Natura 2000 concerné, les autres étant à programmer dans le cadre d'un suivi de ce site.

Pour la loche d'étang, importance d'avoir d'ici la prochaine réunion avancé sur l'état des lieux et l'état de conservation des populations, ainsi que sur la présence/absence à formaliser. Les données brutes ONEMA disponibles ont été transmises par le Parc à Biotope.

Vis-à-vis de l'élaboration du docob, des attentes sont exprimées en termes de protection du milieu, de renaturation et de reméandrage des cours d'eau via des contrats Natura 2000, de maîtrise foncière. Un protocole de suivi à long terme est attendu pour la loche d'étang.

La problématique majeure liée à la gestion des niveaux d'eau par VNF est rappelée et il est choisi de rajouter VNF aux organismes consultés en lieu et place du GEML. De même, pour la SAFER.

Suivi de la loche, données à collecter dans le cadre du protocole à mettre au point :

Le manque de recul relatif à un protocole de suivi de la loche d'étang est souligné. Ainsi, dans le cadre l'élaboration d'un tel protocole, il faudrait examiner dans quelles mesures des paramètres tels que la qualité de l'eau, des sédiments, les débits etc...influent sur l'état de conservation des populations de poissons concernées.

Echéancier :

L'échéancier envisagé (3 Copil en 2014 dont un en fin février) interférant avec les élections municipales, il est proposé de laisser passer celles-ci avant de réunir le premier Copil qui pourrait se dérouler semaine 18 en lien avec les nouveaux élus, l'ordre du jour étant refixé. M.Junger s'informerera des changements survenus.

VII.2.9 Elvis MAIRE- Adjoint au responsable de l'agence Meuse amont, Pascal SIMON, chargé de l'exploitation et des travaux de dragage à l'agence- Voie Navigable de France à Verdun, le 06/02/2014

M. Maire rappelle le rôle de VNF en tant qu'opérateur de la voie d'eau. Depuis la restructuration de janvier 2013, l'Unité territoriale d'Itinéraire Meuse Ardennes est un Etablissement Public Administratif, exploitant de la voie d'eau, dont le découpage correspond à des unités cohérentes au plan hydraulique. Le siège est basé à Charleville-Mézières. et il y a 2 agences dont celle de Verdun.

M. Maire évoque la situation des chemins de halage pour lesquels la tendance concerne leur valorisation dans le cadre de la mise en place de superpositions de gestion. En effet, leur utilité pour l'utilisation de la voie d'eau est désormais limitée et VNF souhaite se concentrer sur ceux qui ont un intérêt en cela.

Un certain nombre de projets portés par le Conseil Général (véloroute) et les CODECOM de Dieue et de Saint-Mihiel sont signalés : projet de piste cyclable Verdun-Sampigny, projet « Ardennes ».

M. Maire souligne le rôle du canal, situé en limite de la zone Natura 2000 qui nous concerne, dans l'hydraulique du secteur. Le canal constitue en effet une digue entre le coteau et la plaine alluviale. Il assure de ce fait un rôle important dans la protection des villages situés à l'est lors des crues de la Meuse. En particulier ; l'hiver, en l'absence de bateaux, l'abaissement provoqué du canal à - 20 cm induit un meilleur captage des cours d'eau affluents d'où cet effet de protection. La Creue, par ses apports conséquents de sédiments, contribue à l'envasement du canal, ce qui impacte le mouillage et constitue un point noir pour la navigation. Certains biefs sont de ce fait surgonflés artificiellement et selon les périodes et les besoins de la navigation, à une cote de 15 à 25 cm, et ce depuis une trentaine d'années.

Pour parer à ce type de problématique, VNF a la possibilité d'intervenir par des dragages d'urgence (à la pelle) qui ont fait l'objet d'un dossier de demande au titre de la loi sur l'eau, passé en enquête publique. Le PNRL dispose de ce dossier. L'agence dispose de crédits de dragage importants de l'ordre de 250 000 euros par an.

M. Maire souligne également la problématique de détérioration des berges du canal par les ragondins et rats musqués et l'existence d'un Groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles (GIDON) au titre duquel les collectivités versent une redevance assise sur le linéaire concerné sur leur territoire.

Selon M. Simon, en favorisant l'alimentation de certains secteurs, les fuites du canal sont à même d'impacter positivement les populations de loche d'étang.

M. Simon signale de plus des facteurs à son sens influent sur l'environnement local :

- Implantation de la ligne LGV qui a probablement modifié le régime d'expansion des crues,

- Cultures du maïs et apports de produits phytosanitaires dans la vallée de la Meuse. A ce propos, VNF signale une zone située à l'est et au bord du canal, en face du lieu-dit « le Carré ». Cette zone lui semble présenter un intérêt en tant que zone humide (végétation spécifique, la parcelle cultivée est de l'autre côté de la RD964 et il existe une buse qui communique entre les 2 - la parcelle en amont de cette "ZH" est utilisée pour du foin) L'exutoire des eaux issues de ce secteur est la Prêle, via le ruisseau du Saucy.

VNF souligne de plus la prise en compte des préoccupations environnementales dans ses activités : certification ISO14001 pour la reconstruction des digues et des berges depuis 2005, démarche « zéro phyto » depuis 2009, réalisation de notices d'impact systématique pour tous les dragages et chômages.

Projet 2014 : instrumenter au maximum les ouvrages pour pouvoir suivre les débits en lien avec les règlements d'eau (débit réservés)

Contribution à l'élaboration du docob :

VNF est convaincu du bien-fondé de la démarche et prêt à contribuer à d'éventuels groupes de travail dans ce cadre.

VII.3 ANNEXES 2 : questionnaire d'enquête

Enquête agricole sur le site Natura 2000 La Meuse et ses annexes hydrauliques

Identification de l'exploitant et de l'exploitation

Nom :
Prénom :
Société :
Adresse de l'exploitation :
.....
.....
Téléphone :

S.A.U. :ha
TL : Ha
Prairies :ha

Cheptel : Autres :
- VA = -
- VL = -

Avez-vous réalisé
PHAE ? Oui Non
 MAE ? Oui Non
 MAE-t captage ? Oui Non
 MAE - t N2000? Oui Non
 MAER2 ? Oui Non
Date d'échéance :

LES PRAIRIES :

Identification et caractéristiques générales des parcelles :

N° des îlots	Surface	Engagement	Mode de gestion

Fiche A1 : PRAIRIE DE FAUCHE

N° d'îlot =

Ensilage / Regain

Période de fauche : (Mettre une croix dans les cases correspondantes)
) En moyenne :

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ere} fauche									
2 ^{eme} fauche									
3 ^{eme} fauche									

FERTILISATION :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{eme} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier				
Lisier				
Autre				

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

Quantités apportées (en U/ha)	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{eme} apport			TOTAL		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K

Autre interventions (herse, phyto)? Oui Non

Si oui, quel type ?

Fiche A2 : PRAIRIE DE FAUCHE

N° d'îlot =

Foin/ Regain

Période de fauche : (Mettre une croix dans les cases correspondantes)

En moyenne :

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ere} fauche									
2 ^{eme} fauche									
3 ^{eme} fauche									

FERTILISATION :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{eme} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier				
Lisier				
Autre				

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{eme} apport			TOTAL		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									

Autre interventions (herse, phyto)? Oui Non

Si oui, quel type ?

Fiche B : PATURAGE EXCLUSIF

LE PATURAGE :

Ilot	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Nb UGB/ha

Si pâture bordée d'un cours d'eau :

Cloture : clôture électrique clôture fixe pas de clôture
 Type d'abreuvement : direct pompe bac
 Dessiner ces éléments sur la carte

FERTILISATION :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier				
Lisier				
Autre				

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			TOTAL		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									

Autre interventions (herse, phyto)? Oui Non

Si oui, quel type ?

Fiche C1 : PRAIRIE MIXTE (avec ensilage)

N° d'îlot =

Ensilage :

Période de fauche : (Mettre une croix dans les cases correspondantes) En moyenne :

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après sept 1 ^{er}
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

LE PATURAGE

Ilot	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Nb d'UGB /ha

Si pâture bordée d'un cours d'eau :

Cloture : clôture électrique clôture fixe pas de clôture
 Type d'abreuvement : direct pompe bac
 Dessiner ces éléments sur la carte

FERTILISATION :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier				
Lisier				
Autre				

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			TOTAL		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									

Autre interventions (herse, phyto)? Oui Non

Si oui, quel type ?

Fiche C2 : PRAIRIE MIXTE (avec foin)

N° d'îlot =

Foin

Période de fauche : (Mettre une croix dans les cases correspondantes) En moyenne :

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après sept 1 ^{er}

1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

LE PATURAGE

Ilot	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Nb d'UGB /ha

Si pâture bordée d'un cours d'eau :

Cloture : clôture électrique clôture fixe pas de clôture

Type d'abreuvement : direct pompe bac

Dessiner ces éléments sur la carte

FERTILISATION :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier				
Lisier				
Autre				

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

Quantités apportées (en U/ha)	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			TOTAL		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K

Autre interventions (herse, phyto)? Oui Non

Si oui, quel type ?

VII.4 ANNEXES 3 : cartographie

VII.4.1 Carte 1 : Cartographie des ZNIEFF I & II

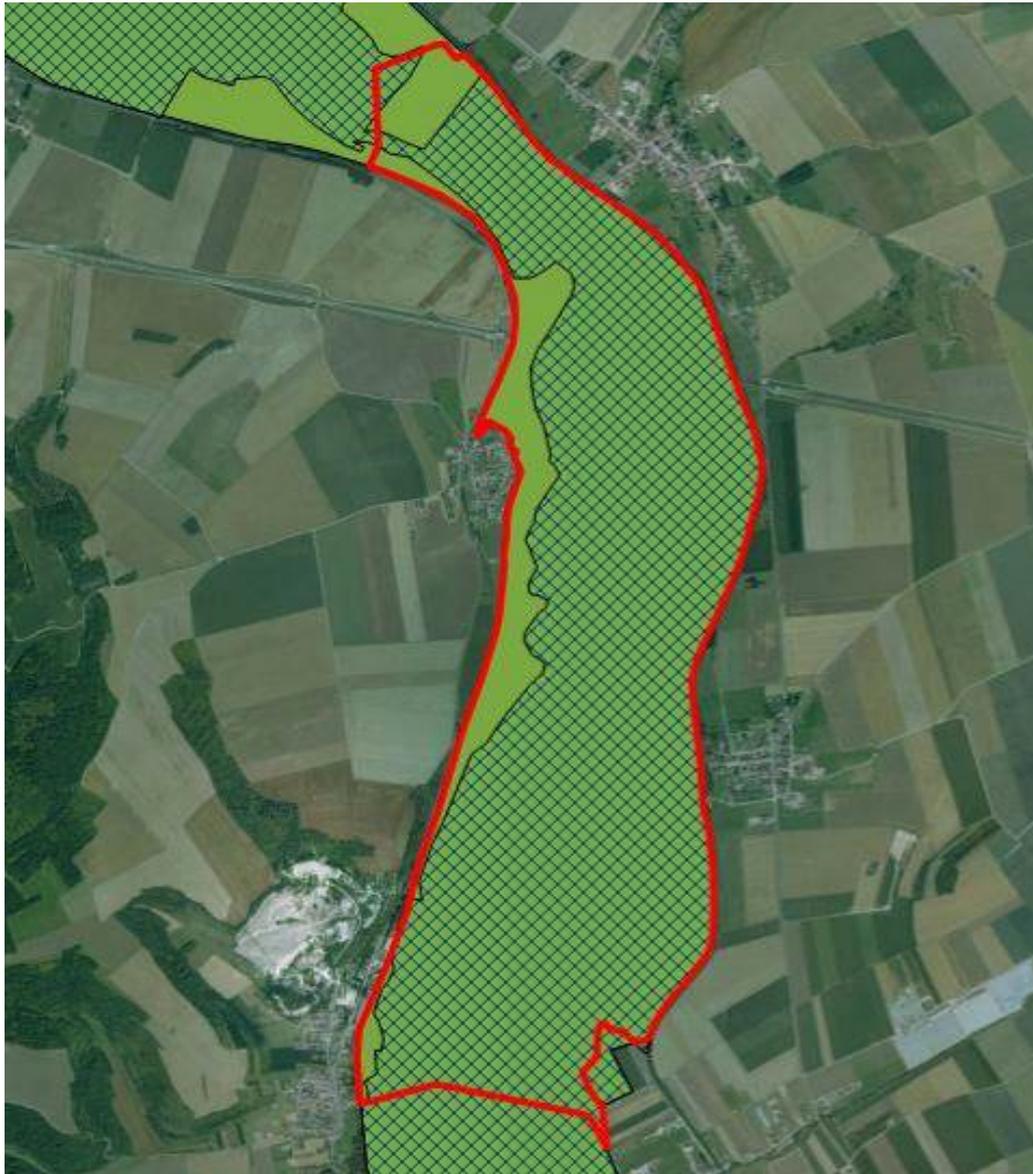


ZNIEFF I & II concernées par le site Natura 2000

PNRL



FR4102001 - La Meuse et ses annexes hydrauliques



© PNRL, DREAL Lorraine - Tous droits réservés - Sources : ©BD Ortho®, Imagerie©2014 TerraMetrics (Google)
Cartographie : Biotope, 2014



0 0.1 0.2 0.3 km



Légende

-  ZSC : LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES
-  ZNIEFF I : VALLEE DE LA MEUSE DE MAIZEY A DIEUE-SUR-MEUSE
-  ZNIEFF II : VALLEE DE LA MEUSE

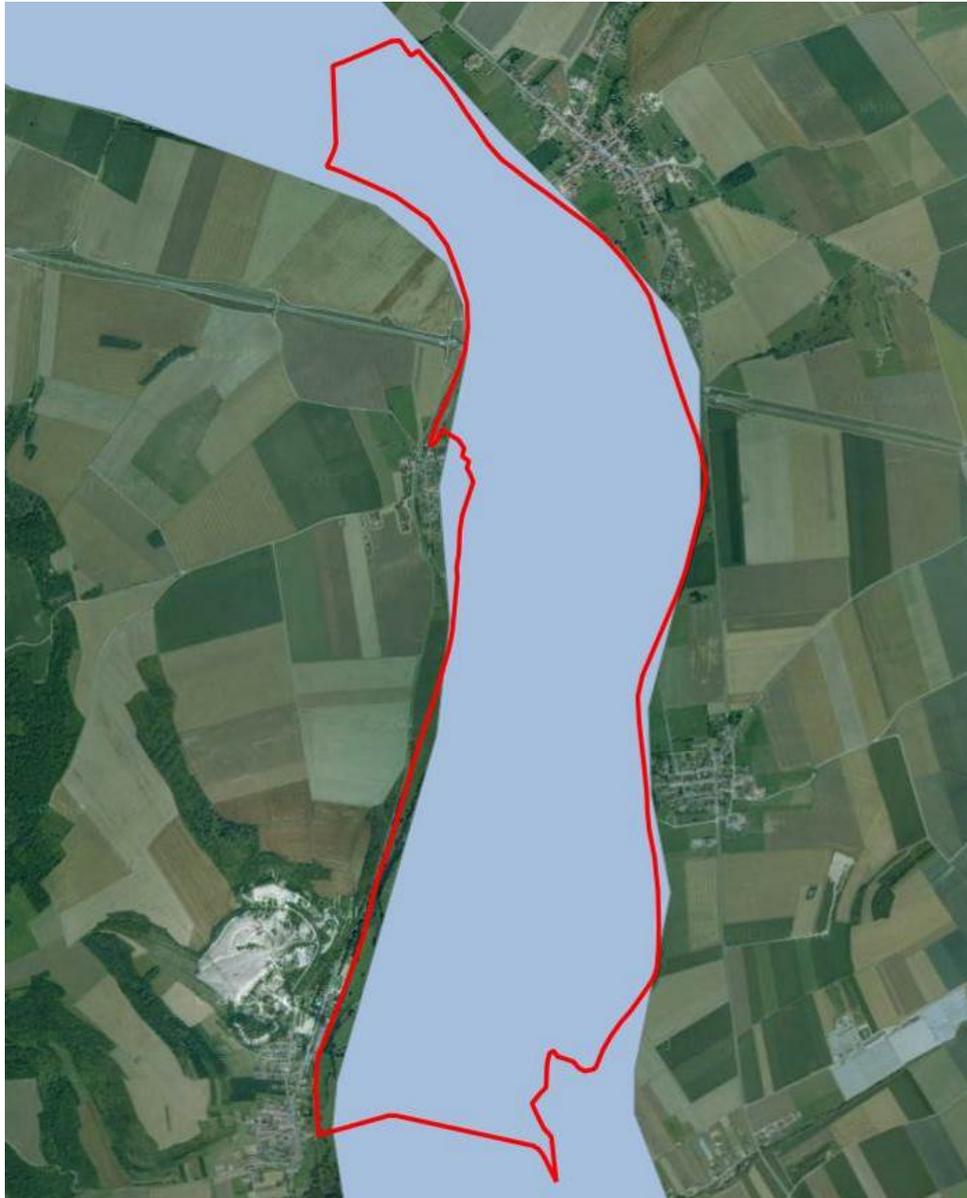
VII.4.2 Carte 2 : Cartographie de la ZICO



ZICO concernée par le site Natura 2000

PNRL

FR4102001 - La Meuse et ses annexes hydrauliques



© PNRL, DREAL Lorraine - Tous droits réservés - Sources : © BD Ortho®, Imagerie©2014 TerraMetrics (Google)
Cartographie : Biotope, 2014



0 0.1 0.2 0.3 km

Légende

-  ZSC: LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES
-  ZICO : VALLEE DE LA MEUSE

VII.4.3 Carte 3 : Cartographie des habitats naturels

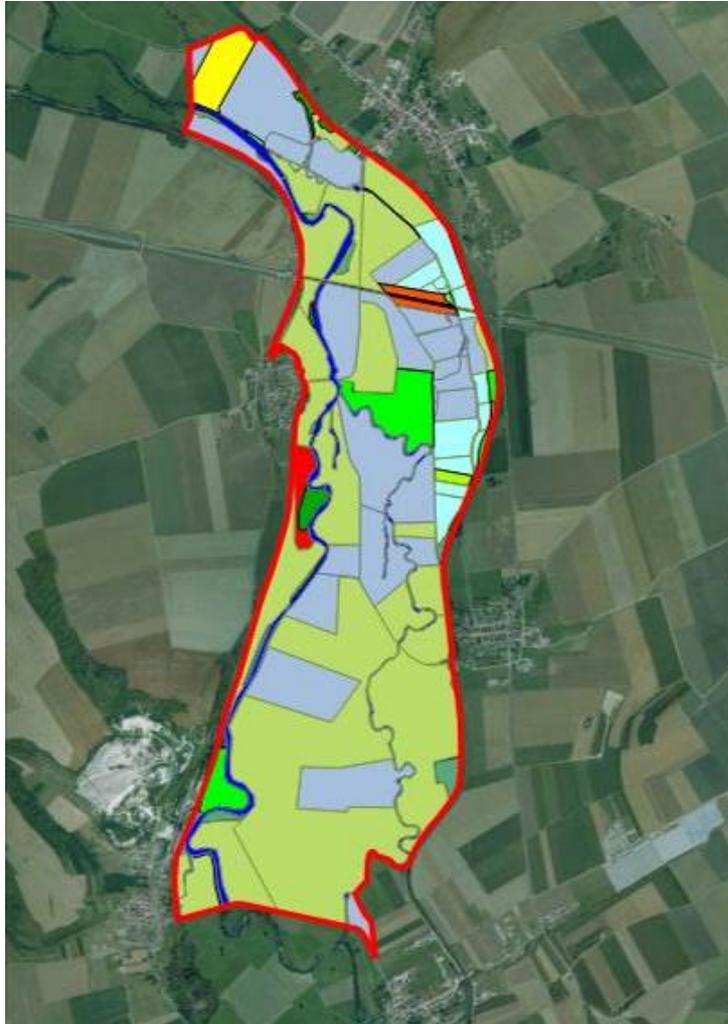


Cartographie des habitats naturels

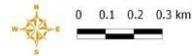
PNRL



FR4102001 - La Meuse et ses annexes hydrauliques



© PNRL, DREAL Lorraine - Tous droits réservés - Sources : © BD Ortho®, Imagerie:©2014 TerraMetrics (Google)
Cartographie : Biotopie, 2014



Légende

- ZSC : LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES
- HABITATS NATURELS
- LITS DE RIVIERES
- PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUB-ATLANTIQUES
- PRAIRIES A SENECON AQUATIQUE
- PATURAGES CONTINUS
- PATURAGE A RAY-GRASS
- PRAIRIES DES PLAINES MEDIOEUROPENNES A FOURRAGE
- FORMATION RIVERAINES DE SAULES
- COMMUNAUTES A RUBANIERIS RAMEUX x VEGETATION A GLYCERIA MAXIMA
- PEUPELEMENTS DE GRANDES LAICHES (MAGNOCARICAIES)
- PRAIRIES SECHES AMELIOREES
- CULTURE
- PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS
- VOIE DE CHEMIN DE FER
- TERRAIN EN FRICHE
- SAULAIES ARBORESCENTES A SAULES BLANCS

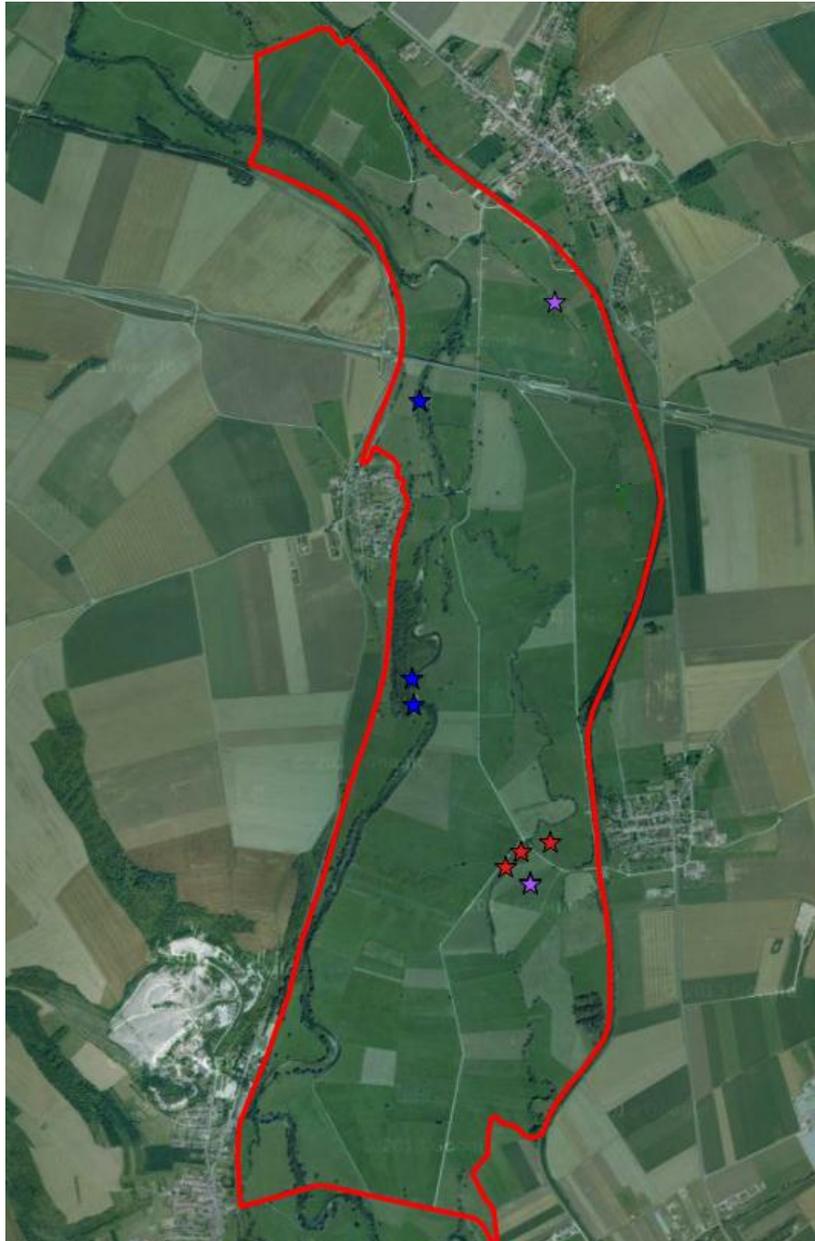
VII.4.4 Carte 4 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire hors poissons



Autres espèces d'intérêt communautaire sur la ZSC (hors poissons)
et la Flore patrimoniale

PNRL

FR4102001 - La Meuse et ses annexes hydrauliques



© PNRL, DREAL Lorraine - Tous droits réservés - Sources : ©BD Ortho®, Imagerie©2014 TerraMetrics (Google)
Cartographie : Biotope, 2014



Légende

 ZSC : LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES

ODONATE

 AGRION DE MERCURE

LEPIDOPTERE

 CUIVRE DES MARAIS

MALACHOFAUNE

 MULETTE EPAISSE

VII.4.5 Carte 5 : Cartographie du réseau hydrique

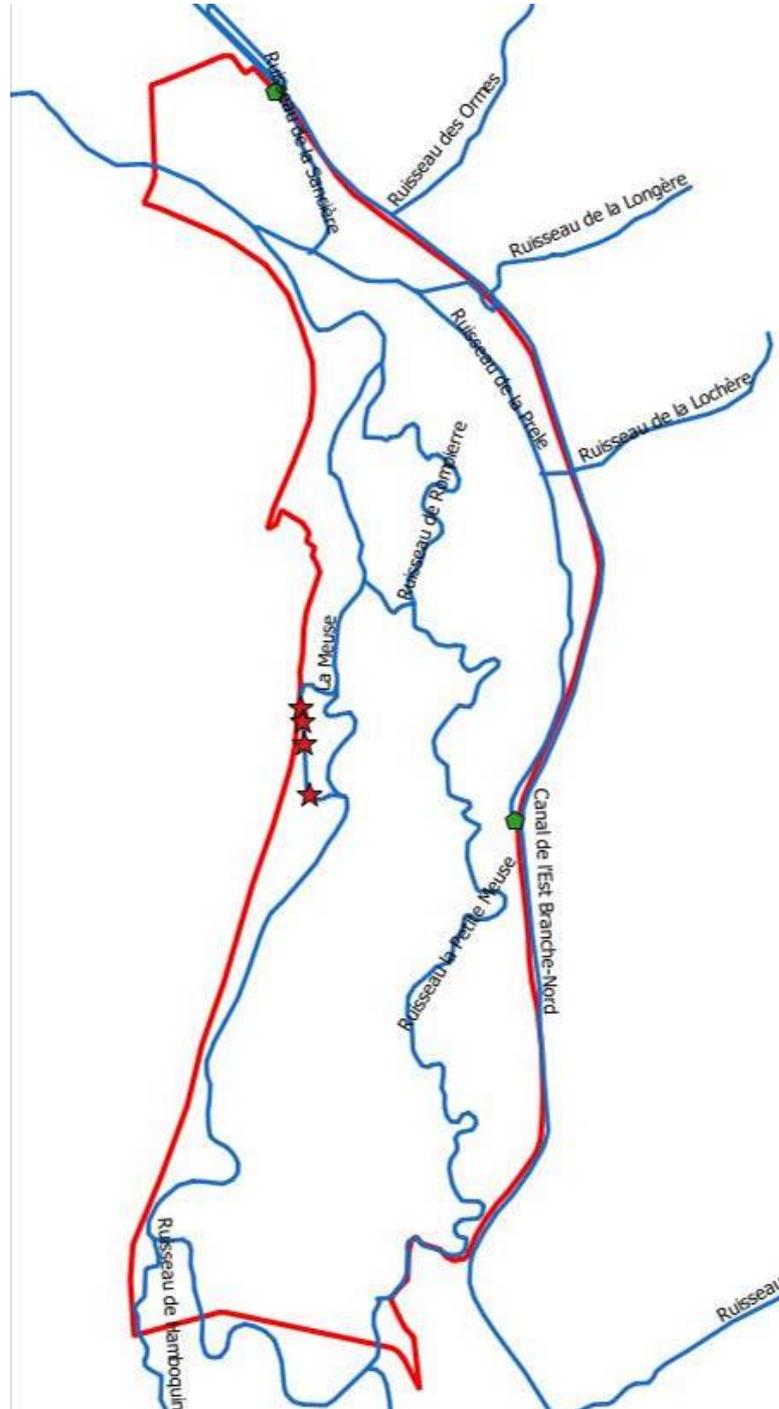


Cartographie du réseau hydrographique des seuils et déversoirs

PNRL



FR4102001 - La Meuse et ses annexes hydrauliques



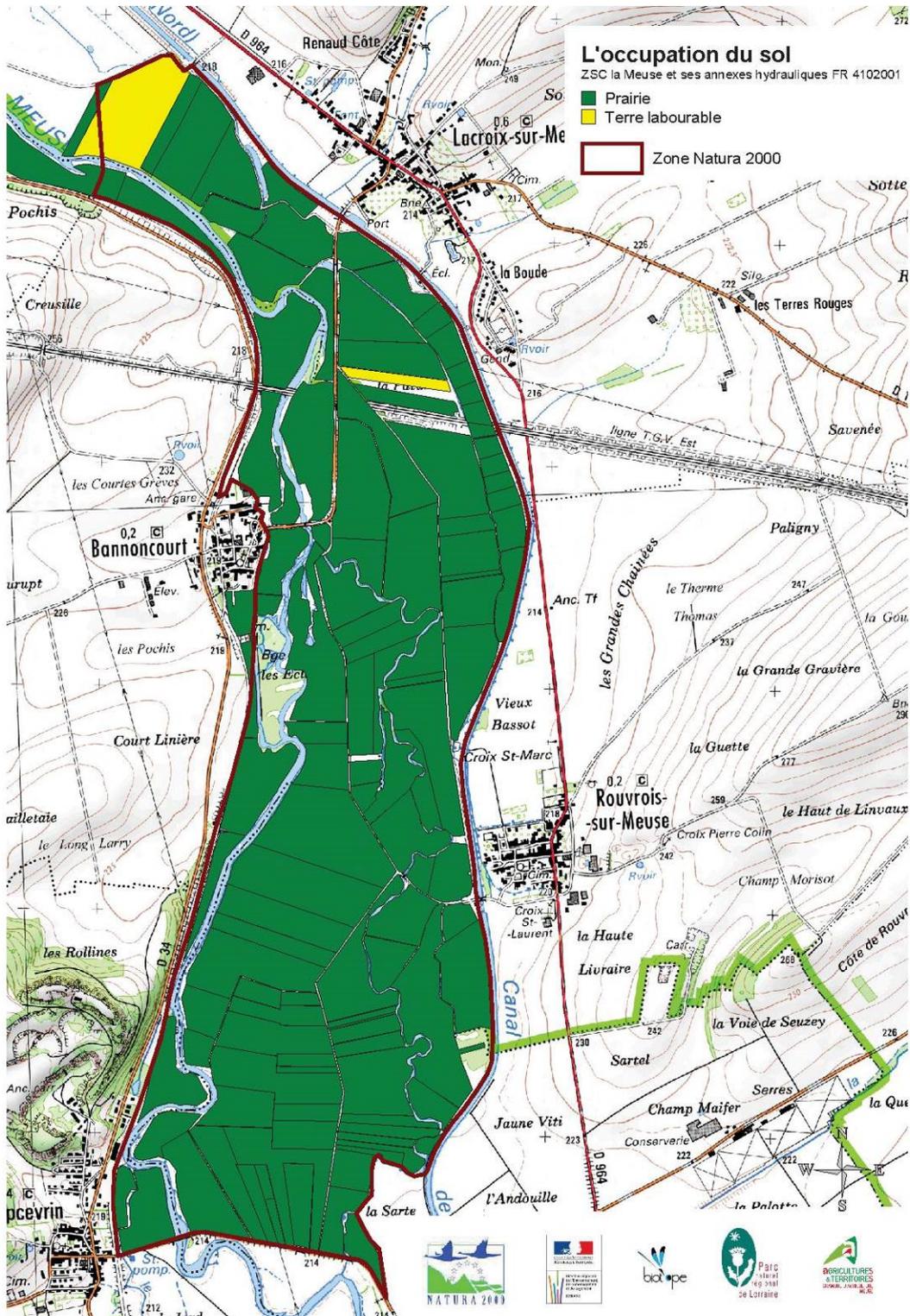
Source : BD CARTHAGE, IGN SCAN25
Cartographie Biotope 2014



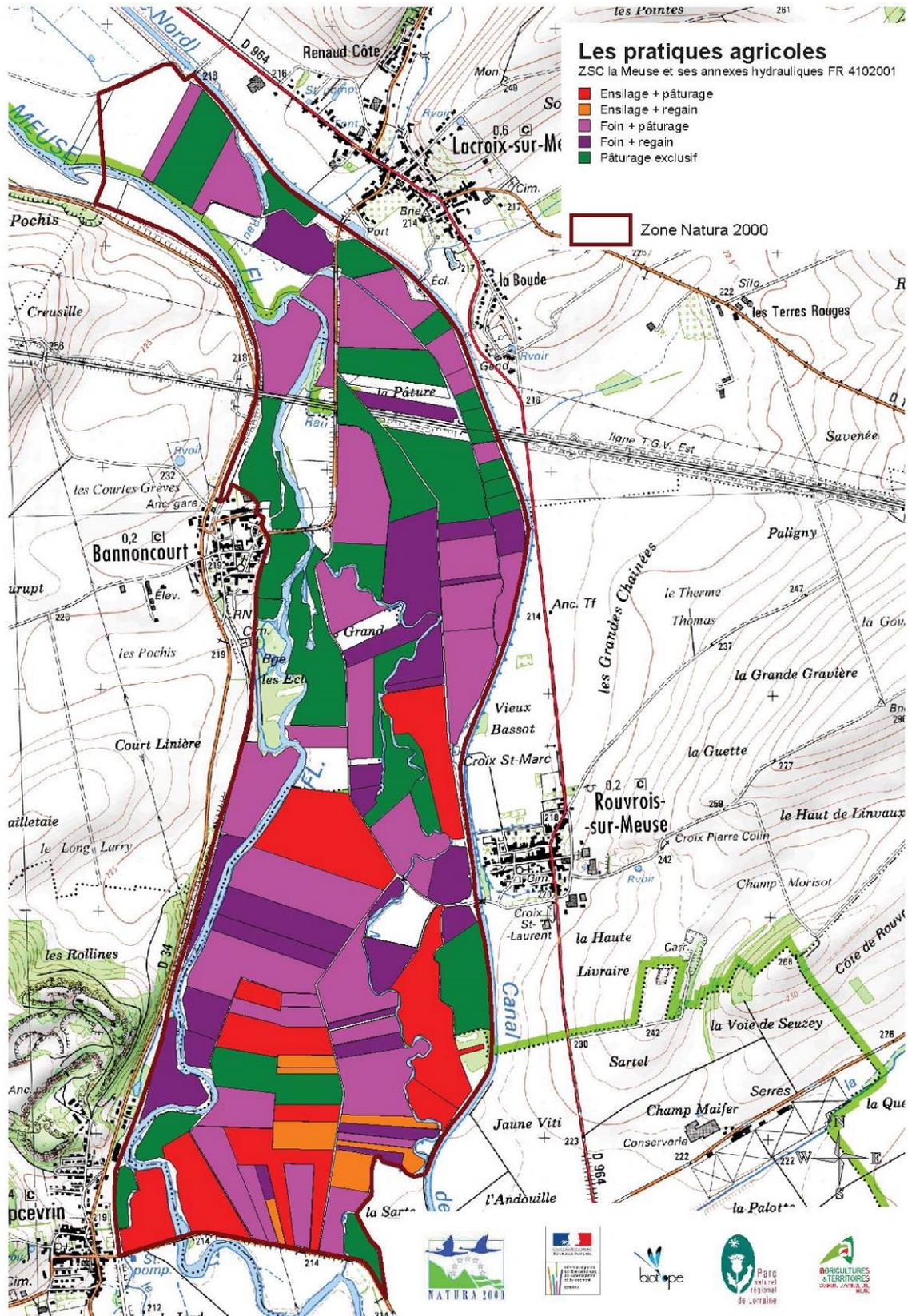
Légende

- ZSC : LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES
- DEVERSOIR
- ★ SEUIL
- COURS D'EAU

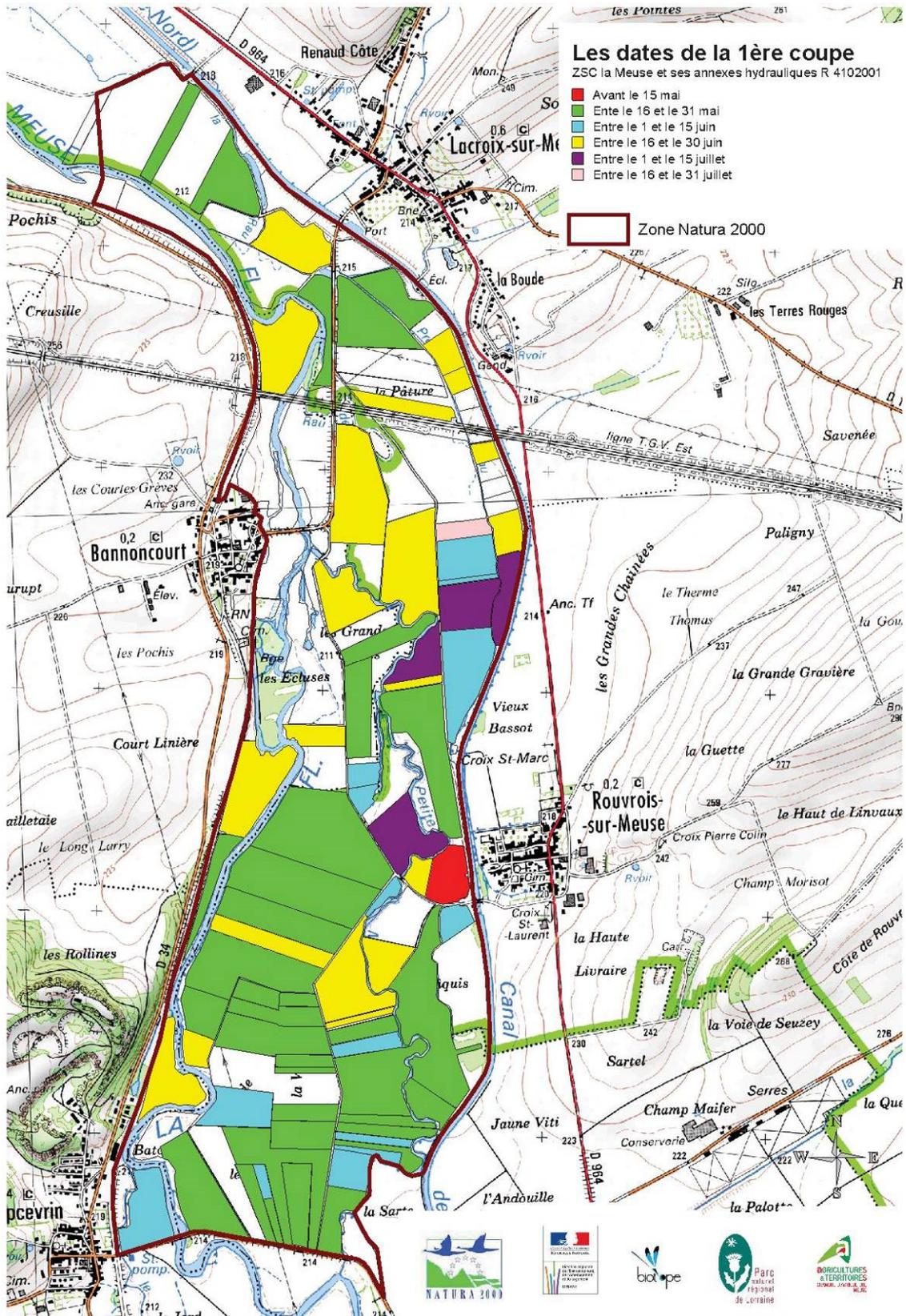
VII.4.6 Carte 6 : Cartographie de l'occupation du sol



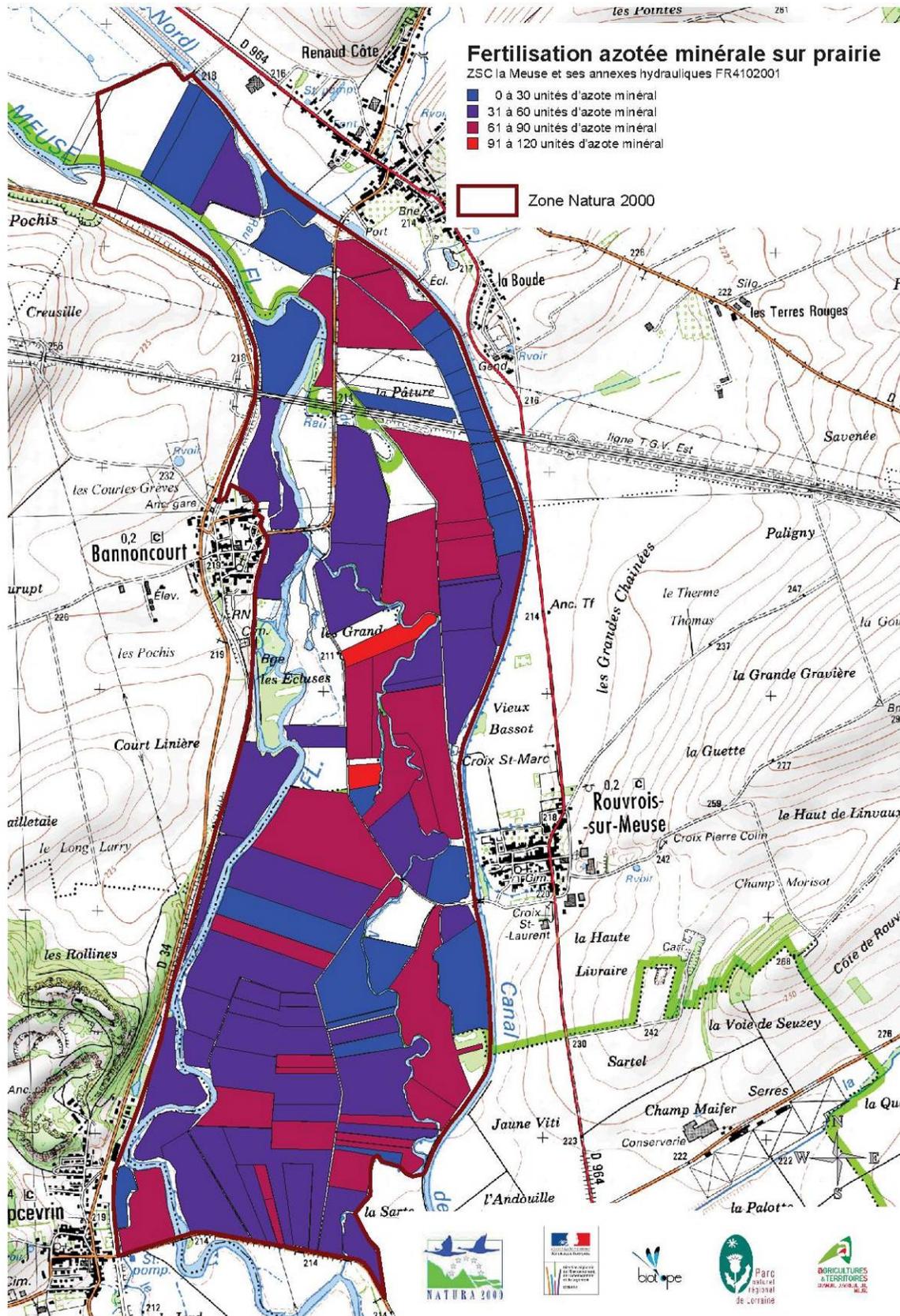
VII.4.7 Carte 7 : Cartographie des pratiques agricoles



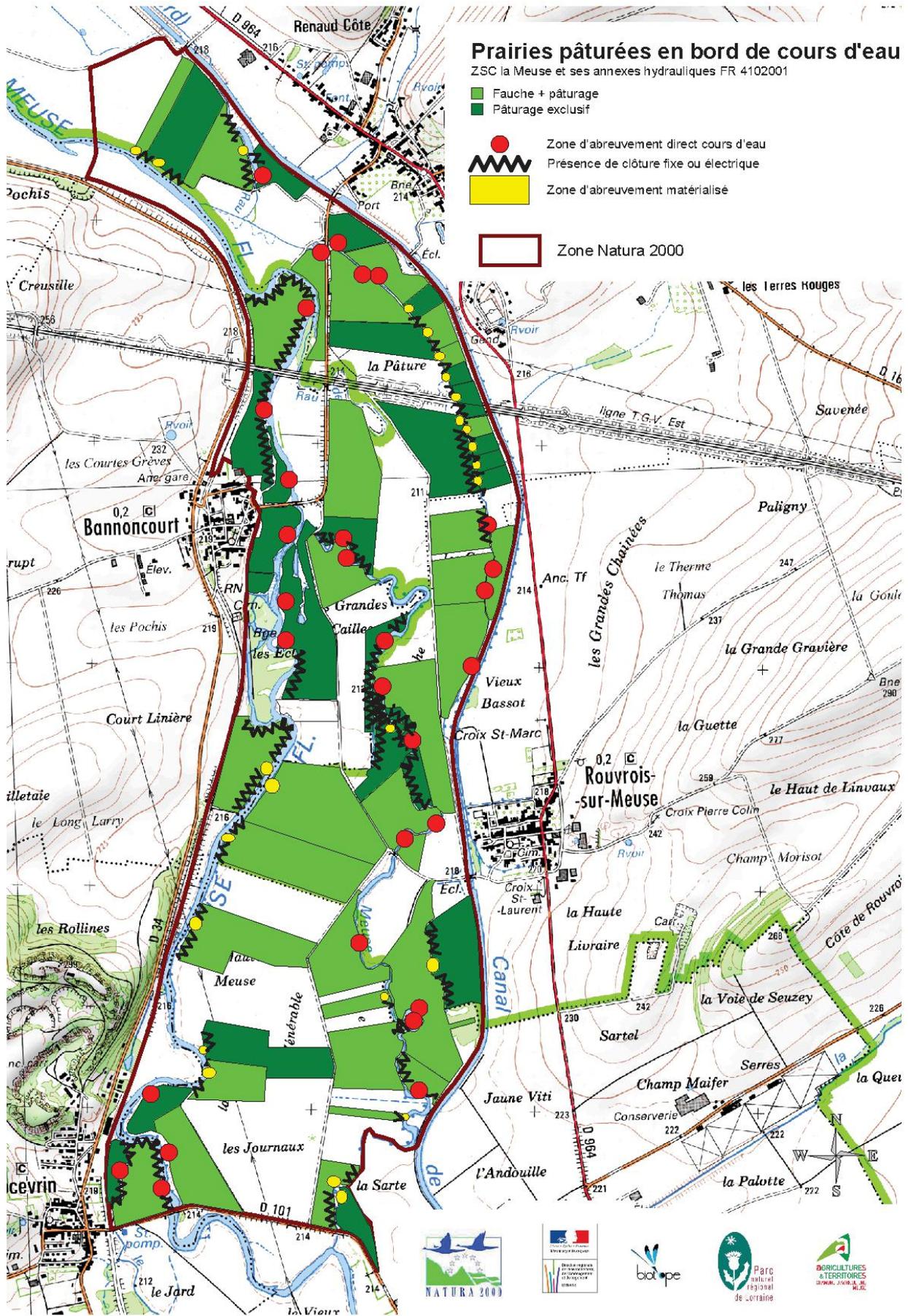
VII.4.8 Carte 8 : Cartographie des dates de première coupe



VII.4.9 Carte 9 : Cartographie des pratiques de fertilisation



VII.4.10 Carte 10 : Cartographie de la conduite des prairies



VII.5 Annexe 4 : Bibliographie & glossaire

VII.5.1 Bibliographie

Conseil général de la Meuse, Document d'objectif ZPS vallée de la Meuse 236 p.

Expertise hydro-morphologique du site de la rivière de la Prêle en vallée de la Meuse au franchissement de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne, Fluvial.IS, P. Charrier ; Prof. J. Kubiniok. 2008. 28 p.

Suivi biologique de la population de Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*) du ruisseau de la Prêle et de ses affluents S.Mougenez ; F.Storck. 2005, 2006, 2007. 40 p.

Inventaire non exhaustif des Zones humides favorables à la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*) dans la vallée de la Meuse entre Brixey-aux-Chanoines et douzy ; M-P.Jouans. 2006. 403 p.

Inventaire et caractérisation des annexes hydrauliques du fleuve Meuse dans le département de la Meuse (55) ; P. Mangeot ; M.Vallet ; A. Hamm ; T.Schwab. 2008. 134 p.

Natura 2000 en lorraine, DREAL Lorraine volet espèce. 2012. 234 p.

Atelier technique des espaces Naturels (ATEN) 2011, Le guide méthodologique d'élaboration des docobs Natura 2000, 124p.

Cahier d'habitats Natura 2000 Tome III Habitats humides

Cahier d'habitats Natura 2000 Tome IV Habitats agropastoraux

Cahier d'habitats Natura 2000 Tome VII Espèces animales

Circulaire Natura 2000

Sites internet :

- Site internet de L'EPAMA
- Site internet de L'AERM
- Site internet de L'AESN
- Site internet de L'ONCFS
- Site internet de La FDC
- Site internet de La CDA
- Site internet de La FNPF
- Site internet de La FDAAPPMA

- Site internet de L'ONEMA
- Site internet de l'INPN
- Site internet de l'UICN
- Site internet de l'INPN

VII.5.2 Glossaire

Aire de distribution :

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur - structure animatrice :

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune :

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité :

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse :

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope :

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000 :

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil) :

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 :

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Document d'objectifs (Docob) :

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice :

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) :

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille :

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune :

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore :

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formulaire standard de données (FSD) :

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre :

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail :

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce :

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitale pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel :

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessières ; un type de prairie etc.).

Impact :

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence :

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agro-environnementales :

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Structure porteuse :

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre :

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phytosociologie :

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les

tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) :

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur :

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive oiseaux et la directive habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique :

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union Européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 :

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC) :

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station :

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Systématique :

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) :

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) :

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

VII.6 Annexe 5 : LISTE DES ESPECES INVASIVES

Nom vernaculaire	Nom scientifique
FLORE	
Allyson blanc	<i>Berteroa incana</i>
Ambroisie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemissifol</i>
Aster de virginie	<i>Aster novi-belgii</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Azolla fausse filicule	<i>Azolla filiculoides</i>
Balsamine à grandes fleurs	<i>Impatiens glandulifera</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Balsamine du cap	<i>Impatiens capensis</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>
Buddleia de david, arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Bunias d'orient	<i>Bunias orientalis</i>
Chèvrefeuille du japon	<i>Lonicera japonica</i>
Cotoneaster à petites feuilles	<i>Cotonéaster microphyllus</i>
Cotoneaster horizontal	<i>Cotonéaster horizontalis</i>
Elodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>
Elodée du canada	<i>Elodea canadensis</i>
Epilobe cilié	<i>Epilobium ciliatum</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Faux indigo	<i>Armopha fruticosa</i>
Galéga officinal	<i>Galena officinalis</i>
Jonc grêle	<i>Juncus tenuis</i>
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Lentille d'eau à turion	<i>Lemna turionifera</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Ludwigie à grandes fleurs, Jussie	<i>Lundwigia grandiflora</i>
Mahonia à feuille de houx	<i>Mahonia aquifolium</i>
Millet capillaire	<i>Panicum capillare</i>
Myriophylle du brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenanthera biennis</i>
Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Renouée de Sachaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>
Renouée du japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Rudbeckia lacinié	<i>Rudbeckia laciniata</i>
Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage du canada	<i>Solidago canadensis</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Spirée blanche	<i>Spiraea alba</i>
Spirée de douglas	<i>Spiraea douglasii</i>
Sumac de virginie	<i>Rhus typhina</i>
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Vergerette annuelle	<i>Conyza canaensis</i>

Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>
Véronique de perse	<i>Veronica persica</i>
Vigne vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
faune	
mammifère	
Cerf sika	<i>Cervus nippon</i>
Chien viverin	<i>Nyctereutes procyonoides</i>
Daim européen	<i>Dama dama</i>
Ecureuil gris	<i>Sciurus carolinensis</i>
Lapin de Floride	<i>Sylvilagus floridanus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
poisson	
Black bass	<i>Micropterus Salmoïdes</i>
Gobie à tâches noires	<i>Neogobius melanostomus</i>
Perche arc-en-ciel, Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Pseudo rasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
crustacé	
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
Ecrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
reptile/amphibien	
Tortue coriace	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue de floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Xenope commun	<i>Xenopus laevis</i>